– COPIE –

Service de la gestion des documents et archives – VTR

4 janvier 2000 11119

Règlement # 904

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant le règlement **# 904** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Ledoux et Malo et l'installation des stations de pompage sur élévation et autorisant une dépense n'excédant pas 469 200 $ et un emprunt de 469 200 $.*

Aucunes personnes habiles à voter ne se sont présentées.

À 19 h 1, le 4 janvier 2000, je déclare que ledit règlement **# 904** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 janvier 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Jean-Marie Lamothe motive son absence pour raisons personnelles.

2000-01-001

Procès-verbal - Séance spéciale du 20 décembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 décembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-002

Procès-verbal - Séance ordinaire du 20 décembre 1999

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 1999 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-003

Liste des chèques émis C-49-99

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-49-99 relative aux numéros 76800 à 76901 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 21 décembre 1999 et en autorise le paiement au montant total de 336 909,60 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-004

Liste des chèques émis C-50-99

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-50-99 relative aux numéros 76902 à 77011 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 6 janvier 2000 et en autorise le paiement au montant total de 1 565 128,99 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-005

Liste des chèques émis C-51-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-51-99 relative aux numéros 77012 à 77114 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 janvier 2000 et en autorise le paiement au montant total de 212 616,83 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-006

Règlement # 1000.2

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 1000.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1000 afin d'autoriser les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui y fume sans droit et abrogeant le règlement # 612*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-007

Règlement # 1004.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 1004.1 intitulé *Règlement modifiant les articles 2.13, 3.0, 3.8 et 25 du règlement # 1004 permettant d'assurer la concordance avec le règlement # 1009 traitant de signalisation routière*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-008

Règlement # 1009

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 1009 intitulé *Règlement visant à définir et identifier la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-009

Soumissions – Bassins de rétention des eaux pluviales

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la construction et l'aménagement de deux bassins de rétention des eaux pluviales, ont été ouvertes le 11 janvier 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Jean Lambert, de la firme *Consultants VFP inc.*, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
André Cyrenne inc.	625 518,60 $
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	648 341,86 $
Constructions et Pavages Continental, div. de 3264556 Canada inc.	715 225,45 $
Construction Yvan Boisvert inc.	573 948,29 $
L.A. Hébert ltée	819 904,73 $
Entreprises G.N.P. inc.	636 329,80 $
Thomas Bellemare ltée	557 309,58 $
P.N.G. Projets d'aménagements inc.	687 599,89 $
R. Guilbeault construction inc.	776 270,32 $
Cap excavation inc.	692 467,75 $
Les entreprises Berthier inc.	715 337,02 $
Excavation Normand Majeau inc.	671 221,83 $
Doncar construction inc.	1 129 971,09 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Thomas Bellemare ltée » au montant de 557 309,58 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant

et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 795 & 902.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-010

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
18 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1971 à 1991
¾ boîte	Réclamations (comptes à recevoir, délais expirés)	1989 à 1992
5 dossiers	Réclamations déneigement	1991 à 1996
½ boîte	Soumissions non retenues (règlements)	1997
5 dossiers	Soumissions retenues (matériaux épuisables)	1995

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-011

Permis de ramonage pour l'année 2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la firme "*Ramonage Michel enr.*" soit mandatée pour effectuer les travaux de ramonage dans la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'année 2000 selon le règlement # 1005 et ses amendements et que, s'il y a lieu, la répartition des secteurs soit établie par monsieur Michel Parent, capitaine au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-012

Proclamation *« Février, mois du cœur »*

CONSIDÉRANT qu'à l'aube du nouveau millénaire, nous avons une responsabilité sociale d'aider à changer les faits. À toutes les 27 minutes, quelqu'un meurt d'une maladie du cœur au Québec. Le temps est donc un facteur important et nous devons réagir maintenant!

CONSIDÉRANT que depuis plus de 45 ans, la Fondation des maladies du cœur du Québec et ses milliers de bénévoles s'emploient à enrayer le fléau que sont devenues les maladies cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT que grâce à la générosité des Québécois, la Fondation des maladies du cœur du Québec poursuit sa mission en appuyant de façon concrète la recherche et mettant sur pied des programmes de prévention-promotion de la santé. Par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest proclame le mois de février 2000 ***« Février, mois du cœur »*** et encourage toute la population *à contribuer à changer les faits!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-013

Permanence de madame Julie-Ann Pleau

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que madame Julie-Ann Pleau soit nommée à titre d'employée régulière à temps complet au poste de préposée aux télécommunications au Service de la sécurité publique depuis le 24 décembre 1999, date à laquelle elle a complété sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-014

Contrat d'assistance technique des logiciels d'application, contrat de garantie prolongée des logiciels Windows sous SQL Server et contrat de garantie prolongée des logiciels BBx/4 et Pro/5 avec la firme Mensys

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la firme Mensys un contrat d'assistance technique des logiciels d'application, un contrat de garantie prolongée des logiciels Windows sous SQL Server et un contrat de garantie prolongée des logiciels BBx/4 et Pro/5, pour l'année 2000. Les sommes nécessaires sont prévues et appropriées à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-015

Achat d'une partie du lot 1 207 104

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, un contrat d'achat d'une partie du lot # 1 207 104, du cadastre du Québec, soit une pointe de terrain de $\pm$ 143 m^2 à l'angle du chemin Sainte-Marguerite et du boulevard Saint-Jean, pour une somme de 550 $ (taxes en sus), appartenant à 9014-8321 Québec inc. (a/s de monsieur Gérald Dumoulin). Les frais notariés et d'arpentage sont à la charge de la Ville. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 798.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-016

Prévisions budgétaires 2000 - Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve les prévisions budgétaires 2000 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain, au montant de 1 672 200 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-017

Adhésion - Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie à titre de membre et qu'elle accepte de défrayer la cotisation annuelle au montant de 200 $, pour 2000-2001 ainsi qu'un montant de 500 $ pour l'adhésion au programme des Jeux du Québec 1999-2000; que messieurs Yves Landry, conseiller et Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs, soient nommés délégués, pour représenter la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à l'assemblée annuelle de l'URLS de la Mauricie, qui aura lieu en mai 2000. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-018

Appréciation – Messieurs Luc Giguère, Georges Mathieu et Dominique Pronovost

CONSIDÉRANT que le 14 mars 1999, les policiers Luc Giguère, Georges Mathieu et Dominique Pronovost sont intervenus dans un événement de grande importance qui a fait les manchettes internationales;

CONSIDÉRANT la perspicacité de ces policiers à intervenir afin de mettre fin le plus tôt possible à une série d'actes criminels commis sur notre territoire;

CONSIDÉRANT leur motivation à s'assurer que les suspects ne récidiveraient pas dans un autre endroit dans la ville ou ailleurs;

CONSIDÉRANT la complexité et le déroulement inimaginable de cette intervention policière;

CONSIDÉRANT qu'ils ont dû faire face à des suspects dont les comportements étaient tout à fait impensables, invraisemblables et révoltants;

CONSIDÉRANT qu'un de ces suspects a été arrêté et reconnu coupable;

CONSIDÉRANT toute la tension que ces policiers et leur famille entre autres, ont eu à subir tout au long des derniers mois;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire faire part de son appréciation, à ses policiers, *messieurs Luc Giguère, Georges Mathieu et Dominique Pronovost*, face au travail accompli dans cette opération policière, tout en souhaitant que cet événement puisse sensibiliser les différents intervenants du milieu de la justice afin que de telles situations ne se reproduisent plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-019

<u>Financement, emprunts temporaires – Règlement # 903</u>

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 903 – Fafard, de Gatineau et Léonard	292 300 $	90 %	263 070 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-020

Gala des athlètes du siècle en Mauricie

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une participation financière de 353,33 $, relativement au *Gala des athlètes du siècle en Mauricie*, prévu le 15 janvier 2000. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-021

Annulation de la servitude de construction du lot # 37-109

CONSIDÉRANT que la servitude a été consentie originairement par Bernadette Boivin en faveur de Radisson Construction inc. aux termes d'un acte reçu devant Me Paul Villeneuve, notaire, le 10 juillet 1956 et dont copie publiée au bureau de la circonscription foncière de Trois-Rivières, le 11 juillet 1956, sous le numéro 195 414;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat d'annulation de la servitude de construction consentie en faveur du lot 37–109, du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, anciennement propriété de la compagnie Radisson Construction inc., aujourd'hui propriété de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-022

Subvention – Billets - Déjeuner *Centraide*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest verse une subvention de 140 $ pour l'achat de 20 billets, au coût de 7 $ chacun, pour le déjeuner *Centraide*, qui se tiendra au Cégep de Trois-Rivières le 30 janvier prochain et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-01-023

Renoncement d'emprunt des règlements # 787, 793-A et 902

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été révisées à la baisse;

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payable par l'ensemble de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de renoncer à une partie des emprunts suivants :

Règlements	Rues	Emprunt approuvé	Emprunt révisé	Contribution budget 2000
787	Savoie, de Montlieu et Notre-Dame	545 936 $	445 936 $	100 000 $
793-A	Marion, de Colombières & Faribault et puits # 6, 7 & 8	752 910 $	602 910 $	150 000 $
902	Bassins de rétention # 1 & 2	305 000 $	55 000 $	250 000 $
TOTAL				500 000 $

et ce, dans le but de diminuer la dette des fonds généraux qui s'établit, à la séance du conseil du 17 janvier 2000, à 15 390 618 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport mensuel des permis de construction – Décembre 1999.

Rapport mensuel des lots disponibles - Décembre 1999.

Rapport abrégé des permis de construction - Années 1980 à 1999 inclusivement.

Statistique annuelle 1999 – Compilation des rapports mensuels – Service des permis.

Compte rendu - Comité des travaux publics et environnement du 25 novembre 1999.

Compte rendu – Comité de la famille du 7 décembre 1999.

Compte rendu – Comité de la sécurité publique et des incendies et de circulation du 16 décembre 1999.

Compte rendu – Comité culturel C-2000-01 du 7 janvier 2000.

CORRESPONDANCE

Cabinet de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole : Accusé de réception de notre lettre du 13 décembre 1999 concernant l'article 33 du projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives.*

Monsieur Michel Richard, J.C.S., cour supérieure du Québec : Remerciements pour la résolution de félicitations.

Chambre de commerce du district de Trois-Rivières : Félicitations pour l'objectif d'élimination graduelle de la dette.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 903.

Organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest : Appui – Projet anneau de glace extérieur.

Me André Gabias, représentant au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Trois-Rivières : Reconnaissance pour la confiance manifestée par sa nomination à titre de représentant.

Famille Charbonneau : Remerciements - *« Parc Armand-Charbonneau »*.

Comité organisateur de la *Fête de la Famille* : Remerciements pour l'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 7 février 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Claude Lacroix motive son absence pour raisons personnelles.

2000-02-024

Procès-verbal - Séance ordinaire du 17 janvier 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-025

Liste des chèques émis C-52-99

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-52-99 relative aux numéros (77115 à 77118, 77120 et 77121, voir liste C-01-2000), 77119, 77122 à 77209 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 janvier 2000 et en autorise le paiement au montant total de 124 968,02 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-026 **Liste des chèques émis C-01-2000**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-01-2000 relative aux numéros 77116 à 77118, (77119, 77122 à 77209, voir liste C-52-99), 77120, 77121, 77210 à 77341 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 janvier 2000 et en autorise le paiement au montant total de 906 548,67 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-027 **Liste des chèques émis C-02-2000**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-02-2000 relative aux numéros 76916, 77342 à 77419 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 536 781,49 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-028 **Liste de mutations M-20-99**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-20-99 couvrant la période du 16 au 30 novembre 1999, pour un montant total de revenus de 6 254,70 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-029 **Liste de mutations M-21-99**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-21-99 couvrant la période du 1er au 31 décembre 1999, pour un montant total de revenus de 14 113,98 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant les articles 3.0 élément 27), 5.0, 6.0, 7.0, 8.0 & 11.0 du règlement # 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement # 1008 concernant le bruit et modifiant les articles 4.1 et 10.0 du règlement # 1000 relatif aux alarmes et à la tranquillité publique et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant l'article 54 et modifiant les articles 60 & 63 du règlement # 1004 relatifs aux véhicules avec chargement et livraison et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 6 du règlement # 1008 relatif aux travaux de construction et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-02-030

Soumissions – Prolongement des services sur les rues Ledoux et Malo

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services sur les rues Ledoux et Malo, ont été ouvertes le 1er février 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
André Cyrenne inc.	202 444,00 $
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	218 731,54 $
Entreprises G.N.P. inc.	177 988,93 $

Firme	Montant
Gaston Paillé ltée	201 531,27 $
Construction Yvan Boisvert inc.	223 040,96 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	206 705,22 $
Constructions et Pavages Continental, div. de 3264556 Canada inc.	229 369,63 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Entreprises G.N.P. inc. » au montant de 177 988,93 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 904.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-031

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
12 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1961 à 1993

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-032

Destruction de documents – Service de la trésorerie

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service de la trésorerie :

Contenu d'archives	Description	Années
14 boîtes	Dossiers comptes-fournisseurs	1992
2 relieurs	Caisse-déboursés	1992
7 relieurs	Caisse-recettes	1992
2 petites boîtes	Chèques	1992
1 petite boîte	Comptes à recevoir	1992
14 boîtes	Comptes de taxes municipales et scolaires 7031-30-6266 à 7732-00-4811	1992
2 petites boîtes	Conciliations bancaires	1992
4 relieurs	Journal des achats	1992
3 petites boîtes	Modifications budgétaires	1992
7 boîtes	Reçus de caisse # 292132 à 427502	1997
2 relieurs	Taxes à recevoir	1988
2 relieurs	Taxes à recevoir	1989
2 relieurs	T.P.S.	1992
1 relieur	T.V.Q.	1992

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-033

Levée de servitude de non-accès – Ministère des Transports

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre du ministère des Transports concernant la demande de levée de servitude de non-accès aux conditions telles que stipulées dans leur lettre du 13 janvier 2000, soit que les coûts de la préparation du plan d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge de la Ville. Le conseil approprie cette dépense au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-034

Subventions 2000 au budget de l'administration générale

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 2000 aux organismes suivants :

Subventions au budget de l'administration générale	
Popote roulante sourire	100 $
Société canadienne de la Croix-Rouge	100 $
Âge d'or Jean-XXIII	600 $
Âge d'or Sainte-Catherine-de-Sienne	600 $
Société canadienne du cancer	100 $
Fleur de Mai LHI inc.	400 $
Légion royale canadienne	125 $
Aféas Jean-XXIII	100 $
Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne	100 $
Centraide Mauricie	100 $
Société canadienne de la sclérose en plaques	100 $
Club Optimiste T.R.O.	250 $
Cadets de l'air	100 $
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	500 $
Matinées symphoniques	1 000 $
Les Artisans bénévoles de la Paix en Mauricie	200 $
Moisson Mauricie	200 $
Maison de la Famille de l'Ouest inc.	500 $

Subventions au budget de l'administration générale	
Avenue Jeunesse	3 000 $
Centre Le Havre de Trois-Rivières	50 $
9e Réseau Notre-Dame-des-Neiges (Exploratrices 9-11 ans)	100 $
Les Mélomanes de T.R.O.	600 $
Ass. des handicapés adultes de la Mauricie inc.	100 $
Centre prévention suicide Trois-Rivières	100 $
Chambre de commerce de Trois-Rivières	5 000 $

Autre subvention au budget de l'administration générale	
Cadets de l'air	3 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-035

Subventions 2000 au budget du Service des loisirs

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le trésorier soit autorisé à préparer les chèques de subvention pour l'année 2000 aux organismes suivants :

Subventions au budget du Service des loisirs	
Organismes locaux	
Association du baseball mineur	7 000 $
Club de soccer Albatros inc.	4 000 $
Club de patinage artistique	1 000 $
Association des clubs de patinage artistique de la Mauricie inc. (bourse gala 2000)	100 $
Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie	500 $
Comité de mini-basket de Trois-Rivières-Ouest	1 500 $
Ass. de loisirs pour personnes handicapées	800 $
Âge d'or Jean-XXIII	100 $
Âge d'or Sainte-Catherine	100 $
Groupes Scouts et Louveteaux Jean-XXIII	300 $
Groupes Scouts et Louveteaux Sainte-Catherine	300 $
Club Mère-Enfant	250 $
CLAP	15 000 $
Chevaliers de Colomb, conseil 6874	500 $
Maison de la Famille de l'Ouest	3 000 $
Comité de la Fête de la Famille	15 800 $

Subventions au budget du Service des loisirs	
Organismes locaux	
Comité de la Marche de l'Ouest	3 150 $
Trois-Rivières-Ouest en action	1 500 $
Ville de Trois-Rivières (subvention Hamilton 2000)	3 200 $
Organismes supra-locaux	
Club de Gymnastique du T.R. Métro	2 064 $
Club de nage synchronisée Les Maralga	1 620 $
Club de natation Les Mégophias	11 836 $
Club de Ringuette Francheville inc.	1 316 $
Club de Tir à l'arc Le Sagittaire	950 $
Club de trampoline inter-cité	90 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-036

Subvention 2000 au budget du Service de la sécurité publique

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le trésorier soit autorisé à préparer le chèque de subvention pour l'année 2000 à l'organisme suivant :

Subvention au budget du Service de la sécurité publique	
Parents-Secours T.R.O.	100 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 11 du règlement # 844 concernant l'approbation ou la ratification par le conseil de la liste des chèques émis et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-02-037

Entente 9-1-1 – Municipalité de Sainte-Monique

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la municipalité de Sainte-Monique, une convention pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-038

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2048.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3059.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2048.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Richelieu

- L'aire d'affectation de transport et communication située entre la rivière Milette et l'autoroute Félix Leclerc (40) au nord de celle-ci, sera remplacée par une aire d'affectation de services publics pour fin de dépôt de neige.
- L'aire d'affectation commerciale située en bordure de la rue Corbeil, du boulevard Jean-XXIII et de l'autoroute Félix-Leclerc (40), sera diminuée afin de créer une aire d'affectation de parc d'embellissement.

District Mauricien

- L'aire d'affectation commerciale située en bordure du chemin Sainte-Marguerite Ouest représentant le lot 1 207 114, sera remplacée par une aire d'affectation industrielle.
- L'aire d'affectation de zone tampon située entre le boulevard Saint-Jean et la rue Deblois, sera déplacée en bordure de la rue Deblois et l'aire d'affectation résidentielle de basse densité située en bordure de la rue Deblois, sera diminuée afin d'agrandir l'aire d'affectation commerciale.

District du Carrefour

- L'aire d'affectation résidentielle située en bordure de la rue de Sienne représentant le lot 1 205 895, sera remplacée par une aire d'affectation commerciale

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3059.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Le paragraphe de l'**article 10.1.11.1** sera modifié de la façon suivante :

> L'installation des panneaux-réclame sur les abribus de la CITF est autorisée sur tout le territoire de la ville. Les panneaux-réclame sont également autorisés dans les zones 88 Pb, 104 Pb, 207 Pd, 367 Rf/C[1], 367 Rf/C[2], 461 I/C, 462 Tb, 463 Tb et 464 Tb.

Le titre et le paragraphe de l'**article 10.1.11.2** seront modifiés de la façon suivante :

> **Nombre de panneaux-réclame par zone**
>
> Il ne devra y avoir plus de deux panneaux-réclame par zone. Pour fin d'interprétation du présent règlement, un panneau-réclame comportant de l'affichage dos à dos est considéré comme un seul panneau-réclame.

L'**article 10.1.11.3** sera annulé et de ce fait, l'**article 10.1.11.4** sera renommé 10.1.11.3, l'**article 10.1.11.5** sera renommé 10.1.11.4, l'**article 10.1.11.6** sera renommé 10.1.11.5, l'**article 10.1.11.7** sera renommé 10.1.11.6, l'**article 10.1.11.8** sera renommé 10.1.11.7, l'**article 10.1.11.9** sera renommé 10.1.11.8, l'**article 10.1.11.10** sera renommé 10.1.11.9, l'**article 10.1.11.11** sera renommé 10.1.11.10, l'**article 10.1.11.12** sera renommé 10.1.11.11 et l'**article 10.1.11.13** sera renommé 10.1.11.12.

L'élément a) du nouvel **article 10.1.11.4** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

> a) dégagement
>
> le dégagement sous la base de la surface d'affichage d'un panneau-réclame et le sol ne peut être inférieur à un mètre et deux dixièmes (1,2 m). Dans le cas où ce dégagement est inférieur à deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m), il faudra prévoir un aménagement afin d'empêcher toute circulation sous le panneau-réclame.

Il y aura ajout d'un paragraphe entre l'élément a) et l'élément b) du nouvel **article 10.1.11.4** qui se lira comme suit :

> Dans le cadre de l'application des marges de recul, celles-ci seront mesurées à partir de l'élément le plus en saillie du panneau-réclame (plate-forme, éclairage, etc.)

Les sous-éléments i), ii) et iii) de l'élément b) du nouvel **article 10.1.11.4** seront modifiés de la façon suivante :

i) *marge de recul avant :*

pour les zones non situées en bordure des autoroutes, la marge de recul entre le panneau-réclame et la ligne de rue sera d'au moins deux mètres (2 m);

ii) *marge de recul arrière :*

pour les zones en bordure des autoroutes, la marge de recul entre le panneau-réclame et la ligne de lot de l'autoroute sera d'au moins un mètre (1 m);

iii) *marges de recul latérales :*

la marge de recul latérale pour toute enseigne portée ou supportée par une structure, quelque soit son emplacement, sera de deux mètres (2 m) minimum par rapport à la ligne de lot latérale et le panneau-réclame.

Le paragraphe de l'élément c) du nouvel **article 10.1.11.4** sera modifié de la façon suivante :

> lorsque le panneau-réclame est muni d'une seule face d'affichage et que l'endos dudit panneau est visible d'une rue ou d'une place publique, il doit être recouvert d'une couleur ou d'un fini uniforme.

Le paragraphe de l'élément e) du nouvel **article 10.1.11.4** sera modifié de la façon suivante :

> l'enseigne publicitaire au sol est construite sur piliers ou bases de béton de dimensions suffisantes pour supporter la charge et résister aux mouvements de terrain occasionnés par le gel ou la nature du sol.

Le paragraphe de l'élément f) du nouvel **article 10.1.11.4** sera modifié de la façon suivante :

> les montants ou supports de l'enseigne sont capables de résister à des vents de 130 km/h.

Le paragraphe de l'élément g) du nouvel **article 10.1.11.4** sera modifié de la façon suivante :

les éléments de structures sont capables de supporter des vents de 130 km/h sans être détériorés ou affecter l'intégrité des structures qui les supportent.

L'élément a) du nouvel **article 10.1.11.5** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

Sauf pour l'affichage sur les abribus :

a) dans toutes les zones qui autorisent l'affichage, non situées en bordure d'une autoroute

- l'aire d'affichage maximale est de vingt-huit mètres carrés (28 m^2) incluant l'extension;
- la dimension verticale maximale est de quatre mètres (4 m) incluant l'extension;
- la dimension horizontale maximale est de sept mètres (7 m) incluant l'extension;

Dans le cas de l'affichage sur des abribus, les dimensions autorisées seront :

- l'aire d'affichage maximale est de deux mètres carrés et cinq dixièmes (2,5 m^2) incluant l'extension;
- la dimension verticale maximale est de deux mètres et un dixième (2,1 m) incluant l'extension;
- la dimension horizontale maximale est de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) incluant l'extension;

Les sous-éléments de l'élément b) du nouvel **article 10.1.11.5** seront modifiés de la façon suivante :

- l'aire d'affichage maximale sera de cent mètres carrés (100 m^2) incluant l'extension;
- la dimension verticale maximale est de six mètres et cinq dixièmes (6,5 m) incluant l'extension;
- la dimension horizontale maximale est de seize mètres (16 m) incluant l'extension.

Le paragraphe du nouvel **article 10.1.11.6** sera modifié de la façon suivante :

Dans une même zone, aucun panneau-réclame ne peut être implanté à moins de cinquante mètres (50 m) d'un autre panneau-réclame.

Le nouvel **article 10.1.11.7** sera annulé et remplacé par le suivant :

10.1.11.7 Triangle de visibilité

Les affiches implantées en bordure d'une intersection routière devront respecter les dégagements établis en fonction de l'article 7.1.6.5 (triangle de visibilité). Nonobstant l'article 10.1.8, aucune partie des panneaux-réclame ne devra se retrouver à l'intérieur du triangle de visibilité.

Dans le cas du boulevard des Récollets, pour les zones 462 Tb, 463 Tb et 464 Tb, les panneaux-réclame devront respecter un dégagement de quinze mètres (15 m) minimum à partir de l'emprise pavée des rues transversales réunissant les deux voies de circulation du boulevard des Récollets.

L'élément a) et ses deux paragraphes du nouvel **article 10.1.11.8** seront modifiés de la façon suivante :

a) plate-forme

Tout panneau-réclame peut être équipé d'une plate-forme. Dans ce cas, la plate-forme sera constituée d'acier et sera capable de supporter une charge de 400 kg.

Aucune partie de la plate-forme ne doit être à une distance supérieure à un mètre et deux dixièmes (1,2 m) calculée à partir de la surface d'affichage. Cette plate-forme pourra servir à supporter un système d'éclairage.

Le titre de l'élément b) du nouvel **article 10.1.11.8** sera modifié de la façon suivante :

b) éclairage

Le deuxième paragraphe de l'élément b) du nouvel **article 10.1.11.8** sera modifié de la façon suivante :

Tout système d'éclairage peut être incorporé à une plate-forme d'éclairage conforme au paragraphe a) du présent article.

Le paragraphe du nouvel **article 10.1.11.12** sera modifié de la façon suivante :

Les dispositions de la section 8.5 du présent règlement ne s'appliquent pas aux panneaux-réclame dont la construction, l'éclairage, l'implantation ou la localisation est dérogatoire.

Il y aura ajout d'un **article 10.1.11.13** qui se lira comme suit :

10.1.11.13 Affichage sur le panneau-réclame

a) l'affichage sur les panneaux-réclame devra être conforme au Code canadien des normes de la publicité ainsi que respecter les directives sur la représentation des femmes et des hommes dans la publicité tel qu'élaboré par la Fondation canadienne de la publicité;

b) les affiches sur les panneaux-réclame devront être entretenues, maintenues en bon état et refaites au besoin;

c) aucun panneau-réclame ne pourra être laissé sans affichage.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de services publics 457 S^3, le pointage sera le même que la zone de services publics 457 S^1.

À la grille des spécifications commerciales et industrielles, pour la nouvelle zone 417 I/C, à l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)» on lira 1-1,5 au lieu de 1 et on lira NOTE 123 à la **sous-division la** «industrie légère (4.2.5.1)».

À la grille des spécifications commerciales industrielles, pour la zone 417 I/C, la NOTE 123 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, seul l'usage relié à l'industrie du bois, du meuble et des articles d'ameublement est autorisé.

À la grille des spécifications commerciales pour la nouvelle zone 461 I/C, le pointage sera le même que la zone 94 I/C.

À la grille des spécifications de transport, pour la nouvelle zone de parc 207 Pd, le pointage sera le même que la zone de parc 111 Pd^1 et pour les nouvelles zones de transport 462 Tb, 463 Tb et 464 Tb, le pointage sera le même que l'ancienne zone de transport 10 Tb^7.

À la grille des spécifications de parcs, la zone tampon 455 Pe sera annulée.

À la grille des spécifications de parcs, pour la zone tampon 454 Pe, à la largeur minimale de lot 3,1 (L), on lira 7,6 au lieu de 15.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone de transport et communication 10 Tb^9 sera diminuée afin de créer la zone de services publics 457 S^3 qui se situera entre la rivière Milette et l'autoroute Félix Leclerc, à 30 mètres au sud de la rivière et jusqu'à l'autoroute sur une largeur d'environ 45 mètres.

La zone commerciale 417 C sera renommée 417 I/C avec la même superficie.

La zone commerciale 94 I/C située en bordure des rues Saint-Joseph, de l'Industrie et de l'autoroute Félix-Leclerc sera diminuée afin de créer la zone commerciale 461 I/C et la zone commerciale 172 C située en bordure de la rue Corbeil sera diminuée afin de créer la zone de parc d'embellissement 207 Pd.

La zone de transport 10 Tb^7 sera annulée afin de créer les nouvelles zones de transport 462 Tb, 463 Tb et 464 Tb englobant ainsi toute la superficie de la zone 10 Tb^7.

La zone résidentielle 123 $Rabc^5$ sera diminuée afin d'agrandir la zone commerciale 400 C pour contenir le terrain du 325, rue de Sienne.

La zone tampon 454 Pe sera déplacée afin d'être appuyée à la rue Deblois et sera d'une largeur de 7,6 mètres au lieu de 15 mètres et elle englobera la superficie de la zone tampon 455 Pe.

La zone tampon 455 Pe sera annulée.

La zone résidentielle 430 Ra sera diminuée afin d'agrandir la zone commerciale 255 C qui ira jusqu'à la rue Deblois sur une largeur de 15 mètres entre la zone de parc 452 Pe et la zone tampon 454 Pe.

2000-02-039

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3060.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3060.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout de la définition suivante à l'**article 1.5** entre les mots "garçonnière (studio, bachelor)" et "habitation" qui se lira comme suit :

> *Gîte touristique :* établissement exploité par une personne dans sa résidence unifamiliale isolée, offrant au public, pour la clientèle de passage, au plus cinq (5) chambres en location avec ou sans le service du petit déjeuner.

À l'**article 1.5**, entre les mots "Usage dérogatoire" et "Véranda", il y aura ajout de la définition du mot "vente de garage" qui se lira comme suit :

> *Vente de garage* : vente sur les lieux du domicile permanent, des effets domestiques devenus superflus ou inutiles au ménage qui s'en départi.

Le titre de l'**article 4.2.1.10** sera modifié de la façon suivante :

> **Sous-division : Rj Hôtel résidentiel, gîte touristique**

Le deuxième sous-élément de l'élément b) de l'**article 5.4.6** sera modifié de la façon suivante :

- de tout terrain adjacent : 12 m

Il y aura ajout d'un paragraphe à la fin de l'**article 5.6.9** qui se lira comme suit :

> La projection verticale au sol des avant-couvertures doit être à plus de six dixièmes de mètre (0,6 m) des lignes du terrain.

Les sous-éléments 2.- des éléments a), b) et c) de l'**article 5.6.9.1** seront modifiés de la façon suivante :

> la projection verticale au sol des avant-couvertures doit être à plus de cinq centimètres (5 cm) des lignes du terrain;

Il y aura ajout d'un sous-élément 3.- à l'élément c) de l'**article 5.6.9.1** qui se lira comme suit :

> pour tout ajout au bâtiment principal effectué après le 7 février 2000, la projection verticale au sol des avant-couvertures devra être à plus de trois dixièmes de mètre (0,3 m) des lignes du terrain;

Le paragraphe le l'**article 5.12.2.7** sera modifié de la façon suivante :

> Il est interdit de fermer en permanence une partie du périmètre d'un abri d'auto, une toiture ou de toute autre portion d'un bâtiment en saillie, à l'aide d'une membrane en polythène ou autre type de toile. Dans le cas d'une installation pour la période hivernale, cette membrane doit être entretenue et remplacée au besoin.

Le deuxième paragraphe de l'élément b) de la section *Zones résidentielles multifamiliales* de l'**article 5.12.3** sera modifié de la façon suivante :

> L'implantation de ceux-ci devra toujours être à un minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) par rapport à l'emprise de rue. Toutefois, lorsqu'il est démontré qu'il est physiquement impossible de rencontrer cette norme, ils pourront être installés dans les cours avant sans jamais être à moins de deux mètres (2 m) de la bordure de rue ou du début de la chaussée. La marge de recul latérale sera de un mètre (1 m).

L'élément b) de la section *Pour toutes les autres zones* de l'**article 5.12.3** sera modifié de la façon suivante :

> ledit abri d'auto temporaire peut empiéter dans la marge de recul avant, jusqu'à deux mètres (2 m) de la chaussée, du trottoir, de la bordure de rue ou du fossé, selon le cas, ou être érigé à trois dixièmes de mètre (0,3 m) de la ligne avant. La marge de recul latérale sera de un mètre (1 m);

Il y aura ajout de l'**article 7.1.7.9** qui se lira comme suit :

7.1.7.9 Vente de garage (Zone résidentielle seulement)

a) Fréquence des ventes de garage

Une seule vente de garage est permise par bâtiment principal annuellement.

Lorsqu'un bâtiment comporte plus d'un unité de logement, il appartiendra aux résidants de cet immeuble de s'entendre sur le moment où se tiendra une vente de garage pour ledit bâtiment.

b) Restrictions

Les restrictions additionnelles suivantes doivent être respectées par quiconque se propose de tenir une vente de garage :

- les effets et marchandises doivent être disposés sur la propriété privée et leur étalage ne doit pas gêner la circulation des piétons et véhicules;
- aucun élément publicitaire ne peut être installé à l'extérieur des limites de la propriété sur laquelle s'effectue la vente;
- tout élément publicitaire faisant usage d'effets sonores, de haut-parleurs ou autres dispositifs de transmission de son est prohibé;

- aucune vente de garage ne peut excéder une durée de trois (3) jours consécutifs.

La *note* de la **figure 7.2.4. f)** sera modifiée de la façon suivante :

Note : distance minimum des îlots des pompes
- des emprises de rues : 4,5 m
- de tout terrain adjacent : 12 m
- du bâtiment principal (station-service) : 4,5 m
- du bâtiment principal (habitation) : 7,6 m

Il y aura ajout d'un sous-élément entre le deuxième et le troisième sous-élément de l'élément b) de l'**article 7.3.2.1** qui se lira comme suit :

- chambre pour gîte touristique : 1 case pour chaque chambre;

Il y ajout d'un **article 8.2.6** qui se lira comme suit :

8.2.6 Gîte touristique

Établissement exploité par une personne dans sa résidence unifamiliale isolée, offrant au public, pour la clientèle de passage, au plus cinq (5) chambres en location avec ou sans le service du petit déjeuner.

8.2.6.1 Type de bâtiment autorisé

Seuls les bâtiments de type unifamilial isolé seront autorisés à recevoir l'usage de gîte touristique.

Ce même bâtiment devra avoir une superficie minimum de plancher de deux cent mètres carrés (200 m^2) incluant tous les étages sauf le sous-sol.

8.2.6.2 Type d'usage

Aucun autre usage commercial ne sera accepté dans un établissement opérant un gîte touristique et cet établissement doit être habité par l'opérateur du commerce.

8.2.6.3 Zone autorisée

Seules les zones résidentielles 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra situées en bordure de la rue Notre-Dame sont autorisées à recevoir l'usage de gîte touristique.

8.2.6.4 Spécifications

a) Résidence ayant été construite avant 1950.

b) Un maximum de cinq (5) chambres en location sera autorisé.

c) Seulement 80 % de la résidence pourra être occupée par le gîte touristique.

d) Il est obligatoire que le stationnement de l'immeuble ait le nombre de cases suffisantes aux nombres de chambres de location soit une (1) case par chambre.

e) Ratio d'occupants de trois (3) personnes maximum par chambre.

f) Avertisseur de fumée dans chaque chambre.

g) Extincteur portatif à chaque étage.

h) Aucun appareil de cuisson dans les chambres de location.

i) Un certificat d'autorisation est obligatoire tel que spécifié au règlement 2000.

j) La dimension minimale des chambres misent en location sera de 9 m^2.

k) Aucune chambre de location ne sera située au sous-sol.

l) Il est obligatoire que dans la partie utilisée comme gîte, soit aménagé un espace commun intérieur comme lieu de détente, d'une superficie minimum de 20 m^2.

m) L'enseigne extérieure devra être d'une dimension maximale de 1,2 m X 1,2 m, sur poteau (enseigne artisanale) ou fixée au mur selon les normes du chapitre 10 du présent règlement de zonage.

n) Toutes les normes édictées par Tourisme Québec sur les gîtes touristiques devront être respectées.

o) Pour les espaces extérieurs à l'usage des locataires, à l'exception des cases de stationnement, la marge de recul latérale minimum à respecter sera de 6 mètres.

8.2.6.5 **<u>Conditions relatives à l'émission ou au renouvellement du certificat d'autorisation</u>**

Toute personne désirant opérer un gîte touristique doit obtenir un certificat d'autorisation du service des permis de construction. Ce certificat peut être obtenu si toutes les normes requises au présent règlement de zonage sont respectées.

Toute modification au nombre de chambres en location offert au gîte entraînera une annulation du certificat d'autorisation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

8.2.6 <u>Documents requis lors de la demande du certificat d'autorisation</u>

1) Plan du logement démontrant :

   a) l'affectation des pièces à l'intérieur du logement par étage.
   b) les dimensions des pièces par étage.

2) Plan montrant l'emplacement de l'aire de stationnement hors rue sur le terrain et indiquant la superficie de cette aire et le nombre de cases de stationnement.

3) Copie du permis d'exploitation de Tourisme Québec.

4) Tout autre document pouvant établir la conformité aux présents règlements de zonage et construction.

Le sous-élément iii) du sous-élément d) de l'élément B) de l'**article 10.1.8.1** sera modifié de la façon suivante :

iii) dans le dégagement minimum prescrit en i), il ne pourra y avoir plus que deux poteaux de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) de diamètre maximum chacun pour supporter l'enseigne et dans ce cas, un dégagement de trois dixièmes de mètre (0,3 m) entre les poteaux devra être prévu.

Le premier paragraphe de l'**article 10.1.8.5** sera modifié de la façon suivante :

La structure des enseignes érigées à moins de cinq mètres (5 m) d'une ligne de rue devra reposer soit sur deux poteaux de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) de diamètre maximum chacun, soit sur un poteau ou socle d'un maximum de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de diamètre ou de section pour supporter l'enseigne et ce, tout en respectant les normes de l'article 10.1.1.5.

Le premier paragraphe de l'**article 10.1.8.6** sera modifié de la façon suivante :

Les enseignes devront être implantées à deux mètres (2 m) minimum de toutes limites de propriétés (lignes avant et arrière) et à un mètre (1 m) de toute ligne latérale. (Voir article 10.1.8.1)

Il y aura ajout d'un troisième paragraphe à l'**article 10.1.8.6** qui se lira comme suit :

> Aucune structure d'enseigne ne devra se retrouver à moins de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) d'une entrée charretière si le ou les poteaux qui la supporte sont d'un diamètre de plus de neuf dixièmes de mètre (0,9 m). Dans le cas de deux ou plusieurs poteaux, le dégagement entre chaque poteau devra être d'au moins trois dixièmes de mètre (0,3 m)

Il y aura ajout d'un sous-élément "E" au premier paragraphe de l'**article 10.2.3** qui se lira comme suit :

- si la lettre "**E**" apparaît à la grille des spécifications pour une zone donnée, l'entreposage extérieur est autorisé même en l'absence d'un bâtiment principal. Cet entreposage devra alors être entouré d'un écran d'arbres d'une profondeur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de façon à créer un écran visuel. Dans ce cas, un permis d'entreposage devra être obtenu.

Le dernier paragraphe de l'**article 10.2.3** sera modifié de la façon suivante :

> Sauf lorsque pointé "E", tout entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture d'une hauteur minimum de deux mètres (2 m) ou d'une haie de cèdre de même hauteur. Si l'option clôture est retenue, elle doit être non ajourée lorsqu'elle est adjacente à une zone résidentielle ou à une zone Tb classe 3 (grande voirie, autoroute). Et dans ce cas, un cèdre de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de hauteur à sa plantation devra être placé à tous les trois mètres (3 m) longeant cette clôture et ce, du côté de la zone résidentielle ou Tb. Toutefois, dans tous les cas, l'entreposage extérieur doit se faire à l'intérieur de l'enclos et la hauteur maximum de l'entreposage ne pourra excéder deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m).

Il y aura ajout d'un **article 10.2.3.1** qui se lira comme suite :

10.2.3.1 <u>Entreposage extérieur / pollution visuelle</u>

> Tout entreposage de matériel ou de biens quelconques, constitué et/ou constituant un *<u>élément de pollution visuelle</u>* doit être entouré complètement d'une clôture *<u>non ajourée</u>* d'une hauteur de deux mètres (2 m) minimum.

Il y aura ajout d'un **article 10.2.3.2** qui se lira comme suit :

10.2.3.2 <u>Entreposage de matériel pouvant être transporté par le vent</u>

Dans toutes les zones l'entreposage de matériel pouvant être transporté par le vent doit être fait selon les prescriptions suivantes :

a) l'entreposage doit se faire aux endroits que détermine le présent règlement, article 10.2.3;

b) être recouvert d'une toile ou membrane bien encrée ou retenue au sol;

c) l'entreposage extérieur ne doit pas dépasser deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de hauteur maximum;

Les **articles 10.2.7, 10.2.8** et **10.2.9** sont annulés.

L'**article 10.2.4** sera renommé 10.2.5, l'**article 10.2.5** sera renommé 10.2.6 et l'**article 10.2.6** sera renommé 10.2.7.

Il y aura un nouvel **article 10.2.4** qui se lira comme suit :

10.2.4 Entreposage de boues industrielles

10.2.4.1 Conditions préalables

a) L'exploitant d'un site d'entreposage de boues industrielles devra au préalable avoir soumis une demande au Ministère de l'Environnement et de la Faune conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels lois et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'entreposage pour les fins de son exploitation.

10.2.4.2 Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'entreposage

Toute demande ayant trait à un permis d'exercice pour les fins d'entreposage de boues industrielles, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

a) copie de tous les documents devant être fournis au ministère de l'Environnement ou fournis à tel ministère pour fins d'analyse et d'autorisation;

b) dépôt d'un plan des installations montrant la position des écrans visuels;

c) dépôt d'un plan de drainage des eaux de surface incluant des prévisions pour un bassin de sédimentation si requis par le M.E.F;

d) dépôt d'une étude d'impact sur les nappes d'eau souterraines réalisée par une firme spécialisée en la matière pour fins d'analyse si requis par le M.E.F.

10.2.4.3 Conditions d'émission du permis d'entreposage

Pour que la Ville émette son permis d'entreposage de boues industrielles, l'exploitant devra :

a) s'engager à respecter scrupuleusement les normes d'exploitation découlant des documents précités et des normes ci-après établies;

b) s'engager à respecter le plan de drainage approuvé par la municipalité et le M.E.F;

c) s'engager à permettre à la municipalité d'avoir accès, en tout temps, aux documents produits au ministère de l'Environnement et particulièrement à tous les relevés techniques, géotechniques ou études d'impact;

d) s'il y a lieu, signer avec la Ville une convention d'exploitation à l'intérieur de laquelle il s'engagera à respecter toutes autres conditions que la Ville et l'exploitant pourraient convenir compte tenu des lieux, de l'impact sur le milieu environnant en tenant compte notamment et également de l'impact sur l'usage d'un chemin d'accès et les coûts à partager avec l'exploitant pour un tel chemin et son entretien. Cette convention sera aussi à l'effet que l'exploitant ou le propriétaire du terrain ne revendiquera pas aucun droit acquis sur l'exercice de l'usage au-delà des limites de temps et d'espace convenu au certificat d'autorisation.

10.2.4.4 Conditions d'exercice et d'exploitation du site d'entreposage de boues industrielles

Par l'émission du permis, l'exploitant s'engage à exploiter son site de la façon suivante :

a) l'exploitation du site ne pourra en aucun temps se faire à une distance inférieure à deux cent soixante-quinze mètres (275 m) de l'emprise du chemin de service longeant l'autoroute Félix-Leclerc;

b) ériger et/ou maintenir autour du site, un écran visuel de vingt-cinq mètres (25 m) composé d'arbres et de végétaux;

c) le volume total autorisé ne pourra excéder 5 000 tonnes métriques;

d) le site d'entreposage de boues industrielles devra uniquement servir de zone de transit pour les boues en provenance de papetières et ne pourra jamais être utilisé pour fin de dépôt de matériaux secs;

e) dépôt d'un plan démontrant que l'accès au site par les camions se fera uniquement via les routes de transit reconnues par le ministère des Transport du Québec. Ce trajet devra être approuvé par la municipalité.

10.2.4.5 **Conditions de retrait du permis d'entreposage de boues industrielles**

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports acheminés au M.E.F. sur la nature des boues entreposées ou advenant que l'exploitant cause des préjudices aux nappes d'eau souterraines ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'entreposage jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

Le titre de l'**article 11.8** sera modifié de la façon suivante :

Zone d'extraction – Carrière ou sablière

Les éléments a) et b) de l'**article 11.8.1** seront modifiés de la façon suivante :

a) L'exploitant d'une carrière ou sablière devra au préalable avoir soumis une demande conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables, dont le règlement sur les carrières et les sablières et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels loi et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'exploitation de carrière ou sablière.

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.1** seront modifiés de la façon suivante :

Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'exploitation de carrière ou sablière

Toute demande ayant trait à un permis d'exploitation pour les fins de la carrière ou sablière, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'émission du permis d'exploitation de carrière ou sablière

Pour que la Ville émette son permis d'exploitation à la carrière ou sablière, l'exploitant devra :

Le titre et l'élément d) de l'**article 11.8.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'exercice et d'exploitation de la carrière ou sablière

d) le site de la carrière ou sablière ne pourra, en aucun temps, servir de zone de transit et/ou de transformation de pierre, sable ou tout autre matériau de construction, ni jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs;

Le titre et le paragraphe de l'**article 11.8.3** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions de retrait du permis d'exploitation d'une carrière ou sablière

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports des relevés géotechniques et géophysiques devant être fournis régulièrement à la municipalité ou advenant que l'exploitation de la carrière ou sablière cause des préjudices aux nappes d'eau souterraines ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'extraction jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 231 Ra^2, à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)», on lira 1-E au lieu de 1-C et il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 2** «unifamiliale jumelée (4.2.1.1)».

Aux grilles des spécifications résidentielles, il y aura ajout des mots "gîte touristique" à la **sous-division Rj** «hôtel résidentiel (4.2.1.10)».

À la grille des spécifications résidentielles des zones 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra, il y aura ajout d'une NOTE 126 à la **sous-division Rj** «hôtel résidentiel, gîte touristique (4.2.1.10)».

À la grille des spécifications résidentielles des zones 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra, la NOTE 126 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, seules les résidences ayant été construites avant 1950 peuvent utiliser l'usage de gîte touristique.

À la grille des spécifications agricoles, pour la zone agricole 272 A, on lira NOTE 127 à la **sous-division Ac classe 2** «activités reliées à l'agriculture (4.2.8.3)» et on lira E au lieu d'un pointage à l'élément «Entreposage extérieur (10.2)».

À la grille des spécifications agricoles, pour la zone agricole 272 A, la NOTE 127 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, tous les usages de la classe 2 sont autorisés à l'exception des codes 822.5, 822.6 et 822.7.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 331 C, on lira 9,14/note 32 au lieu de 9,14 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» et on lira B au lieu de A à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 330 C située en bordure de la rue Notre-Dame sera diminuée afin d'agrandir la zone commerciale 331 C.

2000-02-040

Projet de modifications au règlement de lotissement

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de lotissement, faisant partie du projet # 4015.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000 (futur # 4015.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

L'élément c) de l'**article 2.3.4.3** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

> tout cadastre déposé pour fin d'identification cadastrale de lots construits avant le 20 juin 1983;

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de construction # 5000 (futur # 5026) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Le titre de l'**article 4.14.8** sera modifié de la façon suivante :

> **Soupape de retenue et valve d'isolement**

Le premier paragraphe de l'**article 4.14.8.1** sera modifié par l'enlèvement de la dernière phrase de ce paragraphe, ce qui donne comme suit :

> Afin de protéger les sous-sols et les caves contre les dangers de refoulement des eaux d'égouts dans toute bâtisse construite, en construction ou à être construite à l'avenir, des soupapes de retenue doivent être installées par tout propriétaire sur tous les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou d'infiltration de tous les appareils de plomberie situés en contrebas du niveau de la rue, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs, tous cabinets à chasse d'eau, toutes baignoires, lavabos, tous autres appareils sanitaires s'y trouvant et tous les autres siphons dans les sous-sols et les caves, le tout tel que prescrit à l'article 4.9.5 du Code de plomberie du Québec.

À l'**article 4.14.8.1**, il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

> De plus, pour tous les terrains situés au sud du chemin de fer, au même titre que les valves de retenue, il sera obligatoire d'installer une valve d'isolement du branchement en aval de la soupape de retenue. Ces soupapes de retenue et valves d'isolement doivent être installées et accessibles de l'intérieur du bâtiment.

L'**article 4.14.8.2** sera renuméroté 4.14.8.3 et il y aura ajout d'un deuxième paragraphe qui se lira comme suit :

> Pour les terrains situés au sud du chemin de fer, cette soupape de retenue doit être jumelée avec une valve d'isolement lorsque les eaux pluviales se jettent dans un branchement d'égout.

L'**article 4.14.8.3** sera renuméroté 4.14.8.4, l'**article 4.14.8.4** sera renuméroté 4.14.8.5, l'**article 4.14.8.5** sera renuméroté 4.14.8.6, l'**article 4.14.8.6** sera renuméroté 4.14.8.7, l'**article 4.14.8.7** sera renuméroté 4.14.8.8 et l'**article 4.14.8.8** sera renuméroté 4.14.8.9.

Il y aura un nouvel **article 4.14.8.2** qui se lira comme suit :

4.14.8.2 **Valve d'isolement**

> Les valves d'isolement devront être du type valve à bride (ball valve). Le diamètre intérieur de cette valve devra être identique au diamètre de la conduite qu'elle isole.

Le nouvel **article 4.14.8.5** sera modifié de la façon suivante :

> Dans le cas de bâtisse déjà construite, en ce qui a trait aux soupapes de retenue, le propriétaire est, par le présent règlement, mis en demeure de prendre sans délai les mesures nécessaires pour s'y conformer. Seules les résidences construites après l'entrée en vigueur dudit règlement sont tenues d'installer une valve d'isolement.

Le deuxième paragraphe du nouvel **article 4.14.8.3** sera annulé pour être transféré en deuxième paragraphe au nouvel **article 4.14.8.2**.

Pour le nouvel **article 4.14.8.6**, le titre et le paragraphe seront modifiés de la façon suivante :

> **Entretien des soupapes de retenue et valves d'isolement**
>
> En tout temps, les soupapes de retenue et valves d'isolement doivent être tenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire, en ayant recours à un entretien et à des nettoyages complets et fréquents.

Pour le nouvel **article 4.14.8.7**, le titre et le paragraphe seront modifiés de la façon suivante :

> **Accès des soupapes de retenue et valves d'isolement**
>
> Les soupapes de retenues et valves d'isolement doivent être conformes au Code de plomberie du Québec. Ces soupapes de retenue doivent être faciles d'accès et situées à l'intérieur du bâtiment.

Le paragraphe du nouvel **article 4.14.8.8** sera modifié de la façon suivante :

> Tous les travaux que nécessitent l'installation de ces soupapes de retenue et valves d'isolement et leur entretien, en conformité de ce présent article sont aux seuls frais et charge du propriétaire de la bâtisse.

Le paragraphe du nouvel **article 4.14.8.9** sera modifié de la façon suivante :

> Au cas de défaut du propriétaire d'installer une ou des soupapes ou valves d'isolement selon le cas conformément aux dispositions du présent règlement, la Ville ne sera pas responsable des dommages causés à l'immeuble et/ou à son contenu par suite d'inondation ou autre inconvénient causé par le refoulement des eaux d'égouts.

2000-02-041

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services sur les rues Fafard, de Gatineau et Léonard :

Numéro	Description	Date
11-786-C	Secteur nord-centre, plan d'ensemble, bassin pluvial	Novembre 1999
11-817	Voirie, égouts et aqueduc, rue de Gatineau, de côte Richelieu au chaînage 0 + 195	Novembre 1999
11-818	Voirie, égouts et aqueduc, rue Fafard, de la rue de Gatineau au chaînage 0 + 125	Novembre 1999
11-821	Voirie, égouts et aqueduc, rue Léonard, de la rue Fafard au chaînage 0 + 100	Novembre 1999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-042

Crédits budgétaires – Masse salariale 2000

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier soit autorisé à affecter les crédits budgétaires nécessaires à la masse salariale 2000, pour un montant total de 7 812 010 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-043

Contrat et fiche de maintenance d'équipement - *MENSYS*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la firme Mensys, un contrat de maintenance d'équipement ainsi que la fiche de maintenance d'équipement *COMPAQ*, au montant de 4 260 $ + taxes, pour une période d'un an, soit du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la réalisation pour le raccordement des services via la rue Marion, le long de la rivière Milette pour le futur *Sears Meubles* sur le boulevard des Récollets et autorisant une dépense n'excédant pas 115 000 $ et un emprunt de 115 000 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-02-044

Vente des lots # 1 482 009 & 1 482 010 à Mme Marie-Ange Champagne et M. Armand Michelin

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Mme Marie-Ange Champagne et M. Armand Michelin, un contrat de vente des lots # 1 482 009 & 1 482 010 (rue Lacoursière), du cadastre du Québec, sur lesquels ils s'engagent à demander un permis pour construire une maison dans un délai d'une année, au montant de 15 000 $ + taxes; les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-045

Mandat à la firme *Joli-Cœur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, avocats*

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a fait une demande de services juridiques à différentes firmes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire regrouper l'ensemble de ses dossiers juridiques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la firme de conseillers juridiques *Joli-Cœur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre, avocats* afin de la représenter, à compter de ce jour et ce, pour une période de quatre (4) ans (2000 à 2004), à un taux d'honoraires fixe de 45 000 $ annuellement, ces honoraires seront facturés mensuellement, selon leur offre de services du 17 janvier 2000, concernant les cinq (5) volets suivants :

- Volet consultation et prévention de litiges
- Volet droit administratif
- Volet cour municipale
- Volet droit du travail
- Volet litiges

que, tous déboursés engendrés par un dossier traité par ladite firme (timbres judiciaires, frais de significations, frais d'expertises, etc.) seront facturés à la Ville au même coût assumé par ladite firme;

que les dépenses soient prises à même le budget courant de chacune de ces années;

que la Ville se réserve le droit d'annuler ledit mandat en tout temps et que la résolution numéro 298–80 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Rapport du nombre de passagers – CITF – Novembre 1999.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Octobre, novembre & décembre 1999.

Rapport des constats émis (cumulatif et comparatif) - 1998-1999.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'ouest) du 12 octobre 1999.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 14 décembre 1999.

Compte rendu – Comité de la sécurité publique et des incendies et de circulation du 16 décembre 1999.

Compte rendu - Comité des travaux publics et environnement du 6 janvier 2000.

Compte rendu – Comité de la politique d'accréditation et de soutien aux organismes du 10 janvier 2000.

Compte rendu – Comité de la famille du 12 janvier 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 12 janvier 2000.

Compte rendu – Comité culturel C-2000-02 du 27 janvier 2000.

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3057.1 (zonage).

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 904.

Ministère de la sécurité publique, direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie : Programme d'assistance financière – Inondations survenues en décembre 1997 et printemps 1998.

Madame Nancy Turcotte : Construction – *Parc des Ruisseaux*.

Madame Luce Saint-Germain : Pétition rue Alexandre – Lumières de rue.

Centre prévention suicide Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 21 février 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, chef de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et au règlement d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2048.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3059.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3060.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 et* ***# 4015.1*** intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000.*

Quatre contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 50, le 21 février 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 21 février 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-02-046

Procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-047

Liste des chèques émis C-03-2000

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-03-2000 relative aux numéros 77420 à 77507 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 724 917,99 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-048

Liste des chèques émis C-04-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-04-2000 relative aux numéros 77508 à 77610 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 16 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 5 416 065,76 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-049

Règlement # 844-C

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 844-C intitulé *Règlement modifiant l'article 11 du règlement # 844 concernant l'approbation ou la ratification par le conseil de la liste des chèques émis*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-050

Règlement # 1000.3

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 1000.3 intitulé *Règlement abrogeant les articles 3.0 élément 27), 5.0, 6.0, 7.0, 8.0 & 11.0 du règlement # 1000 afin d'assurer la concordance avec le règlement # 1008 concernant le bruit et modifiant les articles 4.1 et 10.0 du règlement # 1000 relatif aux alarmes et à la tranquillité publique*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-051

Règlement # 1004.2

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 1004.2 intitulé *Règlement abrogeant l'article 54 et modifiant les articles 60 & 63 du règlement # 1004 relatifs aux véhicules avec chargement et livraison*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-052

Règlement # 1008.2

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 1008.2 intitulé *Règlement modifiant l'article 6 du règlement # 1008 relatif aux travaux de construction*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-053

Règlement # 905

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 905 intitulé *Règlement concernant la réalisation pour le raccordement des services via la rue Marion, le long de la rivière Milette pour le futur Sears Meubles sur le boulevard des Récollets et autorisant une dépense n'excédant pas 115 000 $ et un emprunt de 115 000 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-054

Règlement # 2048.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 2048.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-055

Règlement # 3059.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 3059.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-056

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3060.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3060.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout de la définition suivante à l'**article 1.5** entre les mots "garçonnière (studio, bachelor)" et "habitation" qui se lira comme suit :

> *Gîte touristique :* établissement exploité par une personne dans sa résidence unifamiliale isolée, offrant au public, pour la clientèle de passage, au plus cinq (5) chambres en location avec ou sans le service du petit déjeuner.

À l'**article 1.5**, entre les mots "Usage dérogatoire" et "Véranda", il y aura ajout de la définition du mot "vente de garage" qui se lira comme suit :

> *Vente de garage* : vente sur les lieux du domicile permanent, des effets domestiques devenus superflus ou inutiles au ménage qui s'en départi.

Le titre de l'**article 4.2.1.10** sera modifié de la façon suivante :

> **Sous-division : Rj Hôtel résidentiel, gîte touristique**

Le deuxième sous-élément de l'élément b) de l'**article 5.4.6** sera modifié de la façon suivante :

- de tout terrain adjacent : 12 m

Il y aura ajout d'un paragraphe à la fin de l'**article 5.6.9** qui se lira comme suit :

> La projection verticale au sol des avant-couvertures doit être à plus de six dixièmes de mètre (0,6 m) des lignes du terrain.

Les sous-éléments 2.- des éléments a), b) et c) de l'**article 5.6.9.1** seront modifiés de la façon suivante :

> la projection verticale au sol des avant-couvertures doit être à plus de cinq centimètres (5 cm) des lignes du terrain;

Il y aura ajout d'un sous-élément 3.- à l'élément c) de l'**article 5.6.9.1** qui se lira comme suit :

> pour tout ajout au bâtiment principal effectué après le 7 février 2000, la projection verticale au sol des avant-couvertures devra être à plus de trois dixièmes de mètre (0,3 m) des lignes du terrain;

Le paragraphe le l'**article 5.12.2.7** sera modifié de la façon suivante :

> Il est interdit de fermer en permanence une partie du périmètre d'un abri d'auto, une toiture ou de toute autre portion d'un bâtiment en saillie, à l'aide d'une membrane en polythène ou autre type de toile. Dans le cas d'une installation pour la période hivernale, cette membrane doit être entretenue et remplacée au besoin.

Le deuxième paragraphe de l'élément b) de la section *Zones résidentielles multifamiliales* de l'**article 5.12.3** sera modifié de la façon suivante :

> L'implantation de ceux-ci devra toujours être à un minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) par rapport à l'emprise de rue. Toutefois, lorsqu'il est démontré qu'il est physiquement impossible de rencontrer cette norme, ils pourront être installés dans les cours avant sans jamais être à moins de deux mètres (2 m) de la bordure de rue ou du début de la chaussée. La marge de recul latérale sera de un mètre (1 m).

L'élément b) de la section *Pour toutes les autres zones* de l'**article 5.12.3** sera modifié de la façon suivante :

ledit abri d'auto temporaire peut empiéter dans la marge de recul avant, jusqu'à deux mètres (2 m) de la chaussée, du trottoir, de la bordure de rue ou du fossé, selon le cas, ou être érigé à trois dixièmes de mètre (0,3 m) de la ligne avant. La marge de recul latérale sera de un mètre (1 m);

Il y aura ajout de l'**article 7.1.7.9** qui se lira comme suit :

7.1.7.9 Vente de garage (Zone résidentielle seulement)

a) Fréquence des ventes de garage

Une seule vente de garage est permise par bâtiment principal annuellement.

Lorsqu'un bâtiment comporte plus d'un unité de logement, il appartiendra aux résidants de cet immeuble de s'entendre sur le moment où se tiendra une vente de garage pour ledit bâtiment.

b) Restrictions

Les restrictions additionnelles suivantes doivent être respectées par quiconque se propose de tenir une vente de garage :

- les effets et marchandises doivent être disposés sur la propriété privée et leur étalage ne doit pas gêner la circulation des piétons et véhicules;
- aucun élément publicitaire ne peut être installé à l'extérieur des limites de la propriété sur laquelle s'effectue la vente;
- tout élément publicitaire faisant usage d'effets sonores, de haut-parleurs ou autres dispositifs de transmission de son est prohibé;
- aucune vente de garage ne peut excéder une durée de trois (3) jours consécutifs.

La *note* de la **figure 7.2.4. f)** sera modifiée de la façon suivante :

Note : distance minimum des îlots des pompes
- des emprises de rues : 4,5 m
- de tout terrain adjacent : 12 m
- du bâtiment principal (station-service) : 4,5 m
- du bâtiment principal (habitation) : 7,6 m

Il y aura ajout d'un sous-élément entre le deuxième et le troisième sous-élément de l'élément b) de l'**article 7.3.2.1** qui se lira comme suit :

- chambre pour gîte touristique : 1 case pour chaque chambre;

Il y ajout d'un **article 8.2.6** qui se lira comme suit :

8.2.6 **Gîte touristique**

Établissement exploité par une personne dans sa résidence unifamiliale isolée, offrant au public, pour la clientèle de passage, au plus cinq (5) chambres en location avec ou sans le service du petit déjeuner.

8.2.6.1 **Type de bâtiment autorisé**

Seuls les bâtiments de type unifamilial isolé seront autorisés à recevoir l'usage de gîte touristique.

Ce même bâtiment devra avoir une superficie minimum de plancher de deux cent mètres carrés (200 m^2) incluant tous les étages sauf le sous-sol.

8.2.6.2 **Type d'usage**

Aucun autre usage commercial ne sera accepté dans un établissement opérant un gîte touristique et cet établissement doit être habité par l'opérateur du commerce.

8.2.6.3 **Zone autorisée**

Seules les zones résidentielles 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra situées en bordure de la rue Notre-Dame sont autorisées à recevoir l'usage de gîte touristique.

8.2.6.4 **Spécifications**

a) Résidence ayant été construite avant 1950.

b) Un maximum de cinq (5) chambres en location sera autorisé.

c) Seulement 80 % de la résidence pourra être occupée par le gîte touristique.

d) Il est obligatoire que le stationnement de l'immeuble ait le nombre de cases suffisantes aux nombres de chambres de location soit une (1) case par chambre.

e) Ratio d'occupants de trois (3) personnes maximum par chambre.

f) Avertisseur de fumée dans chaque chambre.

g) Extincteur portatif à chaque étage.

h) Aucun appareil de cuisson dans les chambres de location.

i) Un certificat d'autorisation est obligatoire tel que spécifié au règlement 2000.

j) La dimension minimale des chambres misent en location sera de 9 m^2.

k) Aucune chambre de location ne sera située au sous-sol.

l) Il est obligatoire que dans la partie utilisée comme gîte, soit aménagé un espace commun intérieur comme lieu de détente, d'une superficie minimum de 20 m^2.

m) L'enseigne extérieure devra être d'une dimension maximale de 1,2 m X 1,2 m, sur poteau (enseigne artisanale) ou fixée au mur selon les normes du chapitre 10 du présent règlement de zonage.

n) Toutes les normes édictées par Tourisme Québec sur les gîtes touristiques devront être respectées.

o) Pour les espaces extérieurs à l'usage des locataires, à l'exception des cases de stationnement, la marge de recul latérale minimum à respecter sera de 6 mètres.

8.2.6.5 <u>Conditions relatives à l'émission ou au renouvellement du certificat d'autorisation</u>

Toute personne désirant opérer un gîte touristique doit obtenir un certificat d'autorisation du service des permis de construction. Ce certificat peut être obtenu si toutes les normes requises au présent règlement de zonage sont respectées.

Toute modification au nombre de chambres en location offert au gîte entraînera une annulation du certificat d'autorisation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

8.2.6 <u>Documents requis lors de la demande du certificat d'autorisation</u>

1) Plan du logement démontrant :

a) l'affectation des pièces à l'intérieur du logement par étage.

b) les dimensions des pièces par étage.

2) Plan montrant l'emplacement de l'aire de stationnement hors rue sur le terrain et indiquant la superficie de cette aire et le nombre de cases de stationnement.

3) Copie du permis d'exploitation de Tourisme Québec.

4) Tout autre document pouvant établir la conformité aux présents règlements de zonage et construction.

Le sous-élément iii) du sous-élément d) de l'élément B) de l'**article 10.1.8.1** sera modifié de la façon suivante :

iii) dans le dégagement minimum prescrit en i), il ne pourra y avoir plus que deux poteaux de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) de diamètre maximum chacun pour supporter l'enseigne et dans ce cas, un dégagement de trois dixièmes de mètre (0,3 m) entre les poteaux devra être prévu.

Le premier paragraphe de l'**article 10.1.8.5** sera modifié de la façon suivante :

La structure des enseignes érigées à moins de cinq mètres (5 m) d'une ligne de rue devra reposer soit sur deux poteaux de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) de diamètre maximum chacun, soit sur un poteau ou socle d'un maximum de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de diamètre ou de section pour supporter l'enseigne et ce, tout en respectant les normes de l'article 10.1.1.5.

Le premier paragraphe de l'**article 10.1.8.6** sera modifié de la façon suivante :

Les enseignes devront être implantées à deux mètres (2 m) minimum de toutes limites de propriétés (lignes avant et arrière) et à un mètre (1 m) de toute ligne latérale. (Voir article 10.1.8.1)

Il y aura ajout d'un troisième paragraphe à l'**article 10.1.8.6** qui se lira comme suit :

Aucune structure d'enseigne ne devra se retrouver à moins de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) d'une entrée charretière si le ou les poteaux qui la supporte sont d'un diamètre de plus de neuf dixièmes de mètre (0,9 m). Dans le cas de deux ou plusieurs poteaux, le dégagement entre chaque poteau devra être d'au moins trois dixièmes de mètre (0,3 m)

Il y aura ajout d'un sous-élément "E" au premier paragraphe de l'**article 10.2.3** qui se lira comme suit :

- si la lettre "**E**" apparaît à la grille des spécifications pour une zone donnée, l'entreposage extérieur est autorisé même en

l'absence d'un bâtiment principal. Cet entreposage devra alors être entouré d'un écran d'arbres d'une profondeur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de façon à créer un écran visuel. Dans ce cas, un permis d'entreposage devra être obtenu.

Le dernier paragraphe de l'**article 10.2.3** sera modifié de la façon suivante :

Sauf lorsque pointé "E", tout entreposage extérieur doit être entouré d'une clôture d'une hauteur minimum de deux mètres (2 m) ou d'une haie de cèdre de même hauteur. Si l'option clôture est retenue, elle doit être non ajourée lorsqu'elle est adjacente à une zone résidentielle ou à une zone Tb classe 3 (grande voirie, autoroute). Et dans ce cas, un cèdre de un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de hauteur à sa plantation devra être placé à tous les trois mètres (3 m) longeant cette clôture et ce, du côté de la zone résidentielle ou Tb. Toutefois, dans tous les cas, l'entreposage extérieur doit se faire à l'intérieur de l'enclos et la hauteur maximum de l'entreposage ne pourra excéder deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m).

Il y aura ajout d'un **article 10.2.3.1** qui se lira comme suite :

10.2.3.1 Entreposage extérieur / pollution visuelle

Tout entreposage de matériel ou de biens quelconques, constitué et/ou constituant un *élément de pollution visuelle* doit être entouré complètement d'une clôture *non ajourée* d'une hauteur de deux mètres (2 m) minimum.

Il y aura ajout d'un **article 10.2.3.2** qui se lira comme suit :

10.2.3.2 Entreposage de matériel pouvant être transporté par le vent

Dans toutes les zones l'entreposage de matériel pouvant être transporté par le vent doit être fait selon les prescriptions suivantes :

a) l'entreposage doit se faire aux endroits que détermine le présent règlement, article 10.2.3;

b) être recouvert d'une toile ou membrane bien encrée ou retenue au sol;

c) l'entreposage extérieur ne doit pas dépasser deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de hauteur maximum;

Les **articles 10.2.7, 10.2.8** et **10.2.9** sont annulés.

L'**article 10.2.4** sera renommé 10.2.5, l'**article 10.2.5** sera renommé 10.2.6 et l'**article 10.2.6** sera renommé 10.2.7.

Il y aura un nouvel **article 10.2.4** qui se lira comme suit :

10.2.4 Entreposage de boues industrielles

10.2.4.1 Conditions préalables

a) L'exploitant d'un site d'entreposage de boues industrielles devra au préalable avoir soumis une demande au Ministère de l'Environnement et de la Faune conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels lois et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'entreposage pour les fins de son exploitation.

10.2.4.2 Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'entreposage

Toute demande ayant trait à un permis d'exercice pour les fins d'entreposage de boues industrielles, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

a) copie de tous les documents devant être fournis au ministère de l'Environnement ou fournis à tel ministère pour fins d'analyse et d'autorisation;

b) dépôt d'un plan des installations montrant la position des écrans visuels;

c) dépôt d'un plan de drainage des eaux de surface incluant des prévisions pour un bassin de sédimentation si requis par le M.E.F;

d) dépôt d'une étude d'impact sur les nappes d'eau souterraines réalisée par une firme spécialisée en la matière pour fins d'analyse si requis par le M.E.F.

10.2.4.3 Conditions d'émission du permis d'entreposage

Pour que la Ville émette son permis d'entreposage de boues industrielles, l'exploitant devra :

a) s'engager à respecter scrupuleusement les normes d'exploitation découlant des documents précités et des normes ci-après établies;

b) s'engager à respecter le plan de drainage approuvé par la municipalité et le M.E.F;

c) s'engager à permettre à la municipalité d'avoir accès, en tout temps, aux documents produits au ministère de l'Environnement et particulièrement à tous les relevés techniques, géotechniques ou études d'impact;

d) s'il y a lieu, signer avec la Ville une convention d'exploitation à l'intérieur de laquelle il s'engagera à respecter toutes autres conditions que la Ville et l'exploitant pourraient convenir compte tenu des lieux, de l'impact sur le milieu environnant en tenant compte notamment et également de l'impact sur l'usage d'un chemin d'accès et les coûts à partager avec l'exploitant pour un tel chemin et son entretien. Cette convention sera aussi à l'effet que l'exploitant ou le propriétaire du terrain ne revendiquera pas aucun droit acquis sur l'exercice de l'usage au-delà des limites de temps et d'espace convenu au certificat d'autorisation.

10.2.4.4 <u>Conditions d'exercice et d'exploitation du site d'entreposage de boues industrielles</u>

Par l'émission du permis, l'exploitant s'engage à exploiter son site de la façon suivante :

a) l'exploitation du site ne pourra en aucun temps se faire à une distance inférieure à deux cent soixante-quinze mètres (275 m) de l'emprise du chemin de service longeant l'autoroute Félix-Leclerc;

b) ériger et/ou maintenir autour du site, un écran visuel de vingt-cinq mètres (25 m) composé d'arbres et de végétaux;

c) le volume total autorisé ne pourra excéder 5 000 tonnes métriques;

d) le site d'entreposage de boues industrielles devra uniquement servir de zone de transit pour les boues en provenance de papetières et ne pourra jamais être utilisé pour fin de dépôt de matériaux secs;

e) dépôt d'un plan démontrant que l'accès au site par les camions se fera uniquement via les routes de transit reconnues par le ministère des Transport du Québec. Ce trajet devra être approuvé par la municipalité.

10.2.4.5 <u>Conditions de retrait du permis d'entreposage de boues industrielles</u>

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la

Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports acheminés au M.E.F. sur la nature des boues entreposées ou advenant que l'exploitant cause des préjudices aux nappes d'eau souterraines ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'entreposage jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 231 Ra^2, à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)», on lira 1-E au lieu de 1-C et il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ra classe 2** «unifamiliale jumelée (4.2.1.1)».

Aux grilles des spécifications résidentielles, il y aura ajout des mots "gîte touristique" à la **sous-division Rj** «hôtel résidentiel (4.2.1.10)».

À la grille des spécifications résidentielles des zones 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra, il y aura ajout d'une NOTE 126 à la **sous-division Rj** «hôtel résidentiel, gîte touristique (4.2.1.10)».

À la grille des spécifications résidentielles des zones 153 Ra^1, 153 Ra^2, 153 Ra^3, 153 Ra^4, 154 Ra^1, 154 Ra^2, 154 Ra^3 et 393 Ra, la NOTE 126 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, seules les résidences ayant été construites avant 1950 peuvent utiliser l'usage de gîte touristique.

À la grille des spécifications agricoles, pour la zone agricole 272 A, on lira NOTE 127 à la **sous-division Ac classe 2** «activités reliées à l'agriculture (4.2.8.3)» et on lira E au lieu d'un pointage à l'élément «Entreposage extérieur (10.2)».

À la grille des spécifications agricoles, pour la zone agricole 272 A, la NOTE 127 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, tous les usages de la classe 2 sont autorisés à l'exception des codes 822.5, 822.6 et 822.7.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 331 C, on lira 9,14/note 32 au lieu de 9,14 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» et on lira B au lieu de A à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 330 C située en bordure de la rue Notre-Dame sera diminuée afin d'agrandir la zone commerciale 331 C.

2000-02-057

Règlement # 4015.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 4015.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement # 4000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-058

Règlement # 5026

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 5026 intitulé *Règlement modifiant le règlement de construction # 5000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-059

Soumissions – Implantation d'un système d'instrumentation et de contrôle pour les puits # 6, 7 & 8

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'implantation d'un système d'instrumentation et de contrôle pour les puits # 6, 7 & 8, ont été ouvertes le 15 février 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Filtrum inc.	48 425,53 $
Agmatech inc.	36 802,25 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Agmatech inc. » au montant de 36 802,25 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 793.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-060

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	Années
11 boîtes	Différents dossiers de correspondance	1982 à 1994
1 boîte	Soumissions non retenues	1995 à 1997
1 dossier	Résolutions de condoléances	1997
1 dossier	Réclamations – Déneigement – Hiver 1996-1997	Hiver 1996-1997

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-061

Entente 9-1-1 – Municipalité Grand-Saint-Esprit

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la municipalité de Grand-Saint-Esprit, une convention pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-062

Programme « Placement Carrière – Été »

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que madame Christiane Comeau, adjointe en ressources humaines, soit autorisée à présenter divers projets dans le cadre du programme PCE; que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à signer avec le gouvernement du Canada tout document officiel concernant lesdits projets; que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis soient subventionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-063

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 904

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des

emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 904 – Ledoux & Malo et stations de pompage	469 200 $	90 %	422 280 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-064

Crédits additionnels – Projet # 99-06

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits de 481 817 $ au budget 2000, puisés à même la taxe générale, comme contribution aux activités d'investissement;

CONSIDÉRANT que de cette somme un montant de 370 000 $ a été affecté pour le projet # 20-00, laissant une somme disponible de 91 817 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 42 000 $ au projet # 99-06 (ouverture du terre-plein – boulevard des Récollets) afin de compléter l'ouverture du terre-plein et la modification des barrières du passage à niveau et affecte la somme de 24 500 $ à ce projet, puisée à même la contribution prévue au budget courant ainsi que la participation additionnelle de la Ville de Trois-Rivières de 17 500 $, selon le partage du coût des travaux prévus relatifs au boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-065

Procès-verbal de bornage – Lots 1 481 995 & 1 482 011

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2000, portant sur les lots 1 481 995 et 1 482 011 (rue de Lausanne), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (minute 7980) et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-066

Plan de cadastre – Lots 2 132 756 & 2 132 757

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le plan de cadastre préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2000, portant sur les lots 2 132 756 et 2 132 757 (côte Rosemont), du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit accepté tel que présenté (dossier 40 780, minute 7953) et que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-067

Contrat de rétrocession de lots

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de rétrocession des lots 2 050 256 et 2 055 981 (rue Talbot), du cadastre du Québec, à Fiducie Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-068

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 2 085 966 & 2 085 974 (rue Malo) et 2 085 973 (rue Ledoux), du cadastre du Québec, appartenant à Terrasse Duvernay ltée et Terrasse Dupont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-069

Entente intermunicipale – Création d'un fonds pour la gestion des relations de travail

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le Maire et le Directeur général soient autorisés à signer l'entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail entre les villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-070

Récupération de taxes de vente fédérales et provinciales payées en trop

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la firme *TaxSave consultants ltée* soit mandatée pour vérifier et récupérer s'il y a lieu, les taxes de vente fédérales et provinciales payées en trop depuis l'année 1995 jusqu'à ce jour. Les honoraires seront payés à raison de 35 % des sommes réellement épargnées et ne deviendront dus que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations nous seront accordés. Les fonds requis pour payer cette dépense, seront puisés à même les argents récupérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-071

Comptes rendus de réunions de comités

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que les comptes rendus de réunions des divers comités suivants, soient adoptés tel que présentés :

Président(e)	Comité	Date	Lieu
Claude Lacroix	Élus municipaux et directeurs de police de la Mauricie	23 septembre 1999	Édifice de la sécurité publique de la Ville de Cap-de-la-Madeleine
Ginette Bellemare-Saint-Louis	Ville en santé (*Marche de l'Ouest*)	12 octobre 1999	Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-072

Projet # 20-00

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits de 481 817 $ au budget 2000, puisés à même la taxe générale, comme contribution aux activités d'investissement;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits de 390 000 $ au projet # 20-00 (immobilisations 2000) pour permettre la dépense suivante : diverses immobilisations et affecte la somme de 390 000 $ à ce projet, puisée à même la contribution prévue au budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-073

Projet # 20-02

CONSIDÉRANT qu'une partie du surplus libre a été affectée aux fins d'acquisitions d'immobilisations et que le solde de cette réserve est de 120 000 $ au 31 décembre 1999;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des crédits de 120 000 $ au projet # 20-02 (surplus réservé 2000) pour permettre la dépense suivante : achat d'équipements informatiques, de logiciels et de produits connexes et affecte la somme de 120 000 $ à ce projet, puisée à même le surplus réservé à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-074

Suspension sans solde – Monsieur Gilles Tremblay

CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2000, monsieur Gilles Tremblay, inspecteur au Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, a été relevé de ses fonctions par le directeur général, à la suite d'une demande à cet effet d'un autre service de police qui enquêtait sur sa conduite;

CONSIDÉRANT que la Ville a continué à payer le salaire de Monsieur Tremblay après qu'il ait été relevé de ses fonctions et ce, conformément au paragraphe 11.02 du Protocole de relations de travail avec le personnel cadre;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 18 février 2000, des accusations criminelles de reproduction et de possession de matériel pornographique infantile ont été portées par la Sûreté du Québec contre Monsieur Tremblay;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut statuer définitivement sur le cas de Monsieur Tremblay tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas obtenu le rapport et la recommandation du directeur du Service de sécurité publique à la suite de l'enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 11.02 du Protocole de relations de travail avec le personnel cadre, la Ville doit continuer à payer le salaire de Monsieur Tremblay tant et aussi longtemps que le conseil ne se prononce pas;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Tremblay ne peut plus dans les circonstances fournir sa prestation de travail à la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville doit donner à Monsieur Tremblay l'occasion de se faire entendre ou de se faire représenter avant de statuer sur une suspension sans solde et ce, en vertu du paragraphe 11.04 du Protocole de relations de travail avec le personnel cadre;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

- d'accorder à monsieur Gilles Tremblay un délai de quinze (15) jours suivant la signification de la présente résolution pour se faire entendre ou se faire représenter auprès du conseil au sujet d'une suspension sans solde provisoire jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de statuer sur sa conduite et ce, pour des motifs administratifs, soit parce qu'il est placé dans une situation telle qu'il ne peut fournir la prestation de travail qui est la contrepartie de son salaire;
- de demander à Monsieur Tremblay de communiquer avec le greffier de la ville dans le délai susmentionné s'il désire se prévaloir de cette invitation;
- de demander au greffier de la ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à monsieur Gilles Tremblay et à l'Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-075

Subvention – Association Internationale des clubs Lions

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil autorise l'octroi d'une subvention de 50 $ à l'*Association Internationale des clubs Lions – District U-2*, Congrès 2000. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-02-076

Opération Renouvert - Québec

CONSIDÉRANT que le programme *Opération Renouvert* de la Fondation canadienne de l'arbre fournit de l'aide financière aux municipalités dont les forêts ont été endommagées pendant la tempête de verglas de 1997;

CONSIDÉRANT que *Opération Renouvert* exige que le conseil municipal s'engage à respecter un projet de plantation d'arbres qui complétera le programme de plantation d'arbres existant, encouragera la participation des citoyens, et sensibilisera la population aux bienfaits des arbres;

CONSIDÉRANT que la proposition dans le cadre du programme *Opération Renouvert* nécessite l'appui du conseil municipal;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Trois-Rivières-Ouest envers *Opération Renouvert*, attestant ainsi que la Ville assumera (en argent ou en biens et services) la moitié des coûts du projet, et que la Ville terminera son projet d'ici décembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Rapport du nombre de passagers – CITF – Décembre 1999.*

Rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Janvier 2000.

CORRESPONDANCE **Association Internationale des Clubs Lions :** Demande d'aide financière.

Comité régional pour une loi sur l'élimination de la pauvreté : Demande d'appui.

Fondation Canadienne Rêves d'enfants : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 mars 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations madame la conseillère Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Mesdames les conseillères Nicole Laroche et Louise Gélinas motivent leur absence pour raisons personnelles.

2000-03-077

Procès-verbal - Séance ordinaire du 21 février 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-078

Liste des chèques émis C-05-2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-05-2000 relative aux numéros 77611 à 77657 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 22 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 72 076,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-079 **Liste des chèques émis C-06-2000**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-06-2000 relative aux numéros 77658 à 77745 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 22 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 892 945,76 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-080 **Liste des chèques émis C-07-2000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-07-2000 relative aux numéros 77746 à 77835 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 29 février 2000 et en autorise le paiement au montant total de 258 704,07 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-081 **Liste des mauvaises créances CR 2000-01**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste des mauvaises créances CR 2000-01, relative à divers comptes, pour un montant total de 1 869,83 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-082 **Liste de mutations M-01-2000**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-01-2000 couvrant la période du 1er au 15 janvier 2000, pour un montant total de revenus de 11 346,78 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue de Gatineau ainsi que le prolongement de l'aqueduc des rues de Gatineau et Francoeur et autorisant une dépense n'excédant pas 195 220 $ et un emprunt de 193 356 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant le règlement # 525-M portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest afin d'abroger, de remplacer ou d'ajouter certains articles de la façon suivante, en vue de se conformer à la *Loi 102* favorisant la retraite progressive et la retraite anticipée et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le sous-élément A-c)-i) de l'article 4 de l'annexe 1 du règlement # 525-M est abrogé à toutes fins que de droit et modifié de la façon suivante :

Options offertes

i) Le montant de la rente qui est modifié pour tenir compte d'un montant équivalent aux prestations que le participant recevra des régimes publics à 65 ans, sans toutefois excéder 40 % du maximum des gains admissibles pour l'année de la demande. La prestation de raccordement doit cesser au plus tard à la fin du mois suivant le mois où le participant a atteint l'âge de 65 ans.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le sous-élément A-c)-iv) de l'article 4 de l'annexe 1 du règlement # 525-M est abrogé à toutes fins que de droit et modifié de la façon suivante :

iv) Versement unique

Cette option est disponible dans le cas où la valeur présente de la rente est inférieure à 4 % du maximum des gains admissibles pour l'année en cours de laquelle le participant a acquis droit à cette rente ou à tout autre minimum établi par la Loi.

De plus, tout participant âgé de 50 ans ou plus qui prend sa retraite peut demander le remboursement de ses cotisations requises et de celles de la Ville qui lui sont acquises et versées à son égard, avec les intérêts crédités, si :

a) la totalité des droits du participant dans l'ensemble de ses régimes de retraite n'excède par 40 % du maximum des gains admissibles; et

b) le participant signe la déclaration prévue par le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite pour faire ce remboursement.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'élément G sera ajouté à l'article 4 de l'annexe 1 du règlement # 525-M de la façon suivante :

G- RETRAITE PROGRESSIVE

Tout participant actif dont le temps de travail est réduit en application d'une entente conclue avec la Ville et dont l'âge est de 50 ans ou plus a droit de demander, à chaque année couverte par l'entente, le paiement en un seul versement, d'une prestation égale au moindre des montants suivants :

a) 70 % de la réduction de salaire entraînée par la réduction du temps de travail durant l'année;

b) 40 % maximum des gains admissibles pour l'année, ajusté en proportion du nombre de mois de l'année couverte par l'entente;

c) le total des cotisations requises du participant et de l'employeur à l'égard du participant, avec les intérêts crédités, à la date à laquelle il demande le paiement de la prestation.

Dans un tel cas, et à chaque année, les cotisations requises du participant et de l'employeur à son égard et les intérêts crédités sont diminués proportionnellement de la prestation versée.

2000-03-083

Règlement # 3060.1

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3060.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-084

Règlement # 3060.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 3060.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-085

Soumissions – Réhabilitation de puits d'injection

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réhabilitation de puits d'injection fonctionnant avec le traitement Vyrédox aux puits # 6 & 8, ont été ouvertes le 29 février 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
R.J. Lévesque & Fils ltée	78 504,60 $
Forage Métropolitain inc.	85 923,66 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « R.J. Lévesque & Fils ltée » au montant de 78 504,60 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil affecte cette somme à différents postes budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-086

Soumission – Habillement des pompiers

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme *CMP Mayer inc.*, pour l'habillement des pompiers, a été ouverte le 29 février 2000 en présence de MM. Michel Parent, capitaine aux incendies et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Michel Parent, capitaine aux incendies;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « CMP Mayer inc. » au montant de 23 516,86 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-087

Entente 9-1-1 – Municipalité de Pierreville

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec la municipalité de Pierreville, une convention pour la conclusion d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'acheminement d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-088

Services professionnels – *Samson Bélair Deloitte & Touche*

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme *Samson Bélair Deloitte & Touche* par la résolution numéro 98-04-182;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente conclue entre les deux parties;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal accepte les nouveaux honoraires de vérification, prévue initialement à 20 000 $ pour un montant de 16 000 $ + taxes annuellement, relatifs aux services professionnels de la firme « *Samson Bélair Deloitte & Touche* » effectuant la vérification des livres de la Ville pour les exercices financiers des années 2000, 2001 et 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-089

Servitude sur une partie du lot # 1 206 289 - Costco

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout sanitaire et aqueduc sur une partie du lot # 1 206 289 (rue Marion), du cadastre du Québec, appartenant à Costco, le tout tel que décrit dans la description technique du 24 février 2000 préparée par monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 41065.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-090

Mandat à l'UMQ - Achat de sel pour le déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée en date du 6 mars 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par monsieur Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, en date du 6 mars 2000;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier des charges en substance conforme à celui soumis au conseil lors de cette réunion; que la Ville de Trois-Rivières-Ouest consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant un maximum de 0,4 % du montant de contrat avant taxes;

que copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-091

Subvention – *La Filiale 35 de la Légion Royale Canadienne*

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 50 $ à *La Filiale 35 de la Légion Royale Canadienne*, afin de se procurer cinq (5) billets (10 $ chacun) pour un souper en l'honneur des *Ex-Présidents*, qui s'est déroulé le 4 mars dernier à Trois-Rivières. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-092

Fête nationale 2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que monsieur Michel Lemieux, directeur au Service des loisirs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la *Fête nationale de 2000.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-093

Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que monsieur Michel Lemieux, directeur du Service des loisirs de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière dans le cadre du « *Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-094

Contrat de location d'emplacements pour panneaux-réclame – *Pattison-Québec*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, suivant la recommandation de monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, accepte la proposition de la compagnie Pattison-Québec, 359, Place Royale, Montréal (Québec), H2Y 2V3, en date du 21 février 2000 et lui octroie le contrat pour la location d'emplacements de panneaux-réclame sur des terrains municipaux pour un montant total approximatif de 1 860 000 $ + 50 000 $ de redevances, incluant les taxes fédérale et provinciale et ce, pour une période de dix ans ainsi que deux unités de centre de messages électroniques 2" x 10" à deux côtés, qui demeureront la propriété de la Ville;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-095

Soumission – Produits chimiques

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture de produits chimiques, a été ouverte le 2 mars 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant	
M. Beauregard Équipements inc.	Produits chimiques pour la réhabilitation des puits d'injection (puits # 6 & 8)	41 127,00 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Beauregard Équipements inc. » au montant total de 41 127,00 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme;

que le budget de l'année courante soit modifié de façon à prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la politique de capitalisation et d'amortissement et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-03-096

Congrès de l'UMQ

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que les membres du conseil municipal et le directeur général soient autorisés à s'inscrire au congrès de l'UMQ prévu les 27-28 et 29 avril 2000 et qu'un montant maximum de 800 $ soit alloué à chacun à cette fin. Le conseil affecte cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-097

Achat d'une partie du lot # 1 380 082

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer un contrat d'achat d'une partie du lot # 1 380 082 (Terrasse des Ruisseaux) du cadastre du Québec, au montant de 8 000 $ + taxes (10 % pour parc sera inclus dans ladite vente), appartenant à madame Yvonne Giguère Bourassa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-098

Procès-verbal - Comité de retraite du 23 février 2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 23 février 2000, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-099

Mutation de monsieur Louis Benoit au poste de chauffeur-journalier au Service des travaux publics

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Louis Benoit soit muté au poste de chauffeur-journalier (poste régulier à temps complet) au Service des travaux publics et ce, à compter du 20 mars 2000, au salaire de 17,00 $/heure (classe 2, échelon 6), selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-100

Fonds spécial de financement des activités locales – Facture de 356 millions $

CONSIDÉRANT le *Décret no 1404–99* du 15 décembre 1999 pris par le Gouvernement du Québec de façon à rendre applicable pour l'année 2000, la contribution des municipalités au fonds spécial de financement des activités établie, en vertu de la *Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*;

CONSIDÉRANT la demande de paiement adressée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour une somme totale de 807 788 $, payable en deux versements, soit 269 263 $, avant le 31 mars 2000 et 538 525 $, avant le 31 décembre 2000;

CONSIDÉRANT les articles 13, 14 et 15 de la *Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*, contraignant la municipalité à effectuer ce paiement, même si la municipalité ou l'Union des municipalités du Québec entend contester la contribution des municipalités rendue applicable pour l'année 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest effectue le 1er paiement de 269 263 $, exigé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, à sa demande de paiement du 14 février 2000, sous protêt et dans le seul but d'éviter les conséquences prévues aux articles 13, 14 et 15 de la *Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales*;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest déclare que ce paiement est fait sous contrainte et sans reconnaître, d'autre façon, la validité de la contribution municipale rendue applicable aux termes dudit décret;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest réserve tous ses recours relativement à l'annulation du *Décret no 1404-99* du 15 décembre 1999 et à l'obtention du remboursement de la somme ainsi payée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité culturel C-2000-03 du 17 février 2000.*

Compte rendu – Comité de la famille du 2 février 2000.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 25 janvier 2000.

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 13 décembre 1999.

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 16 février 2000.

CORRESPONDANCE

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2047.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3057.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3058.1 (zonage).

Société d'habitation du Québec : Programme PAD.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 9 mars 2000, à 11 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations madame la conseillère Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Mesdames les conseillères Nicole Laroche et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que monsieur le conseiller Jacques Carle motivent leur absence pour raisons personnelles.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Suspension sans solde de monsieur Gilles Tremblay.

2000-03-101

Suspension sans solde de monsieur Gilles Tremblay

ATTENDU la mise en accusation de monsieur Gilles Tremblay pour possession et reproduction de matériel pornographique infantile;

CONSIDÉRANT les fonctions de Monsieur Tremblay à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et au sein du Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de laisser Monsieur Tremblay vaquer à ses occupations habituelles et ce, notamment, pour préserver la confiance du public;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de suspendre sans solde monsieur Gilles Tremblay pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après l'enquête disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 mars 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller Jacques Carle motive son absence pour raisons personnelles.

2000-03-102

Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 mars 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-103

Procès-verbal - Séance spéciale du 9 mars 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 9 mars 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-104

Liste des chèques émis C-08-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-08-2000 relative aux numéros 77491, 77836 à 77934 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 mars 2000 et en autorise le paiement au montant total de 633 882,19 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-105

Liste des chèques émis C-09-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-09-2000 relative aux numéros 77935 à 78026 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 mars 2000 et en autorise le paiement au montant total de 217 075,80 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-106

Règlement # 525–N

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 525-N intitulé *Règlement abrogeant le règlement # 525-M portant sur le régime complémentaire de retraite de Ville de Trois-Rivières-Ouest afin d'abroger, de remplacer ou d'ajouter certains articles, en vue de se conformer à la Loi 102 favorisant la retraite progressive et la retraite anticipée,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-107

Règlement # 884

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 884 intitulé *Règlement concernant la politique de capitalisation et d'amortissement*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-108

Règlement # 906

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 906 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue de Gatineau ainsi que le prolongement de l'aqueduc des rues de Gatineau et Francoeur et autorisant une dépense n'excédant pas 195 220 $ et un emprunt de 193 356 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement abrogeant à toutes fins que de droit le règlement # 905 concernant la réalisation pour le raccordement des services via la rue Marion, le long de la rivière Milette pour le futur Sears Meubles sur le boulevard des Récollets et autorisant une dépense n'excédant pas 115 000 $ et un emprunt de 115 000 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement relatif aux séances du conseil municipal et abrogeant le règlement # 6000 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-03-109

Soumissions – Coupe d'entrées charretières

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la coupe d'entrées charretières, ont été ouvertes le 14 mars 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Prix unit. $/m	Montant ($)
Construction S.R.B. s.c.c.	Chaîne	31,00	18 600,00
	Chaîne / en biseau	37,80	1 134,00
	Trottoir (0-25 cm)	37,80	378,00
	Trottoir (26 à 50 cm)	50,80	508,00
	Trou dans la bordure	44,95	1 123,75
			21 743,75
Sciage et Forage Québec (1984) inc.	Chaîne	38,00	22 800,00
	Chaîne/ en biseau	40,00	1 200,00
	Trottoir (0-25 cm)	46,00	460,00
	Trottoir (26 à 50 cm)	64,00	640,00
	Trou dans la bordure	50,00	1 250,00
			26 350,00

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option A de la soumission de la firme « Construction S.R.B. s.c.c. » au montant de 25 010,75 $ (taxes incluses), pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-110

Soumissions - Bordures de rue en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la confection de bordures de rue en béton, ont été ouvertes le 14 mars 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Jean Leclerc Excavation inc.	157 752,30 $
Pavages Maska inc.	236 698,10 $
Les Constructions Bé-Con inc.	171 716,10 $
Cimentier Laviolette inc.	184 948,28 $
Groupe Macadam inc.	210 009,93 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Jean Leclerc Excavation inc. » au montant de 157 752,30 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget des règlements # 793, 794, 795, 796, 797 et 901.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-111

Soumissions - Réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton, ont été ouvertes le 14 mars 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Montant
Cimentier Marock inc.	Bordure de béton 32 MPa Bordure de béton 45 MPa Trottoir de béton 32 MPa Trottoir de béton 45 MPa	42,50 $/m 46,50 $/m 79,95 $/m 90,95 $/m
Cimentier Expan inc.	Bordure de béton 32 MPa Bordure de béton 45 MPa Trottoir de béton 32 MPa Trottoir de béton 45 MPa	38,00 $/m 42,60 $/m 75,60 $/m 87,00 $/m
Cimentier Laviolette inc.	Bordure de béton 32 MPa Bordure de béton 45 MPa Trottoir de béton 32 MPa Trottoir de béton 45 MPa	49,92 $/m 52,77 $/m 92,76 $/m 104,16 $/m

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option A de la soumission de la firme « Cimentier Expan inc. » au montant de 41 495,27 $ (taxes incluses), pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-112

Mandat - Trudel & associés

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la firme Trudel & associés soit mandatée pour procéder, le 1er avril 2000, à la vente à l'encan des biens saisis par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-113

Affectation du surplus libre de l'exercice du 31 décembre 1999

CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice terminé au 31 décembre 1999 permettra de dégager un surplus libre;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le trésorier affecte 450 000 $ du surplus libre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 à la fin du remboursement de la dette à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-114

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services de la rue de Gatineau :

Numéro	Description	Date
11-786-C	Secteur nord centre, plan d'ensemble bassin pluvial	Mars 2000
11-817	Voirie, égouts et aqueduc, rue de Gatineau de côte Richelieu au chaînage 0 + 425	Mars 2000
11-833	Voirie, égouts et aqueduc, rue Francoeur du boul. Saint-Jean au chaînage 0 + 300	Mars 2000
11-834	Voirie, égouts et aqueduc, rue de Gatineau du chaînage 0 + 425 au chaînage 0 + 850	Mars 2000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-115

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue du lot 1 208 126 (rue Sénécal adjacent à la rue Charbonneau), du cadastre du Québec, appartenant à Placements Fernand Anctil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-116

Vente du lot 1 866 339 à monsieur Martin Launier

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec monsieur Martin Launier, un contrat de vente du lot 1 866 339 (rue Bélanger), du cadastre du Québec, sur lequel il s'engage à demander un permis pour construire une maison dans un délai d'une année, au montant de 6 000 $ + taxes; les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-117

Contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial des lots 2 085 931, 2 085 938 & 2 085 945 (rue Malo) et 1 206 464 & 1 206 781 (rue Sabourin), du cadastre du Québec, appartenant à Construction D.M. Turcotte T.R.O.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-118

Démission de madame Martine Girard

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission en date du 10 mars 2000 de madame Martine Girard, commis comptes-fournisseurs au Service de la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-119

Offres de paiement comptant

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations émise en 1995 arrive à échéance les 22 août et 16 octobre 2000;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un refinancement par émission d'obligations en août et en octobre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu des règlements suivants de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 23 juin 2000 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Refinancement 22 août 2000			
360	de Lausanne	6	8 200
361	de Maricourt – de Liège	14	24 900
364	Quirion	16	28 600
372	Lefort	6	6 800
373	de Bordeaux – de Picardie	13	4 600
375	de Picardie – de Bordeaux	15	21 800
376	Quirion	16	4 700
377	Lefort (partie Ouest)	6	1 300
456	de la Sidbec	12	311 300
464	de Gascogne – de Cambrai – Auclair – de Montauban	91	543 200
465	côte Rosemont – de Cherbourg	53	442 900
466	de Cherbourg – Decelles – de St-Germain – de la Rochelle – de Turenne – Dozois	60	368 900
469	Lavallée – de Chambord – de Bernières	25	87 500
470	Marion – Tanguay – Daviau	40	423 100
471	Duberger	15	94 700
476	Iverville	2	2 800
484	Chagnon – Lavigne – Fabre – Pilon – Lemay	114	657 600
735	Brosseau – Robitaille – Jean-XXIII	34	120 700
736	Sabourin – Nolin – Borduas	11	44 200
743-I-A	Jean-XXIII – côte Verdun	35	338 400
743-I-B	Jean-XXIII – côte Verdun	1	5 600
TOTAL		585	3 541 800
Refinancement 16 octobre 2000			
378	Lefort	21	49 707
379	De Musset – de Rouen – Routhier – Chagnon	18	46 563
383	Aubert – d'Orléans	21	47 385
384	Brunet – Grenier	17	64 657
386	côte Richelieu	1	4 191
394-A	Laflamme – du Havre – de Chamonix – de Louisbourg	31	77 272
475	Charbonneau – Ste-Marguerite Ouest – St-Jean – Jean-XXIII	30	105 870
483	Rouette	6	3 800
TOTAL		145	399 445

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-120 **Offres de paiement comptant**

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit effectuer un nouveau financement par émission d'obligations en août prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu des règlements suivants de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu des règlements suivants;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu des règlements suivants sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal ordonne au trésorier d'offrir le paiement comptant à tous les riverains des règlements suivants et que cette quote-part soit versée le ou avant le 20 avril 2000 :

Règl.	Rues	Nombre de propriétés	Emprunt prévu
Nouveau financement			
785	de Sienne (partie Nord)	58	284 858
786-A	Rigaud	5	81 720
787	Savoie – de Monlieu – Notre-Dame	33	341 206
788	Quenneville	1	136 500
789	du Fleuve (partie)	9	60 000
790	Bélanger	4	54 561
791	Brisebois – Sabourin – Arnaud & feux de circulation - Notre-Dame	22	143 569
TOTAL		132	1 102 314

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-121 **<u>États financiers 1999 - OMHTRO</u>**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 soient adoptés tel que présentés par M. Roger Delage, directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Laflamme ainsi que l'aménagement du sentier multifonctionnel au parc Laviolette et autorisant une dépense n'excédant pas 293 922 $ et un emprunt de 286 897 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-03-122

Servitude sur le lot 1 482 010

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de servitude pour égout pluvial sur le lot 1 482 010 (rue Lacoursière), du cadastre du Québec, appartenant à madame Marie-Ange Champagne et monsieur Armand Michelin, tel que décrit dans la description technique du 20 mars 2000 préparée par monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, (dossier 00-040, minute 8030).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-123

Sincères condoléances aux familles éprouvées – Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet

CONSIDÉRANT que c'est avec regret que Son Honneur le Maire et les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont appris le décès de :

Laurence Allaire, 4 ans
Samuel Auger-Chauvette, 5 ans
Viviane Cloutier, 4 ans
Karl Duval-Tailly, 5 ans
Léane Fleurant-Drouin, 5 ans
Frédérike Isabel-Fournier, 4 ans
Stecy Roy, 2 ans

lors d'un tragique accident de la route survenu à Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet le 16 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'impuissance de nos volontés à combattre cette épreuve du destin et la peine des familles qui ont besoin d'un très grand réconfort;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que Son Honneur le Maire et les membres du conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offrent, en leur nom personnel et au nom de toute la population Ouestrifluvienne, l'expression de leurs plus sincères condoléances aux familles éprouvées par cette triste tragédie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-124

Avance de fonds - Comité ville fleurie 2000

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest verse une avance de fonds de 2 000 $ à madame Ginette Bellemare-Saint-Louis au nom du comité ville fleurie et ce, pour les opérations, les activités et les prix relatifs au concours local pour l'année 2000. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-125

Plan d'action – Politique culturelle

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte le plan d'action de la politique culturelle présenté par le *Comité culturel* et demande, au ministère de la Culture et des Communications, une subvention de 120 000 $ échelonnée sur une période de trois (3) ans. La Ville déboursera également une somme de 40 000 $ maximum/année jusqu'à concurrence de 120 000 $ pour trois (3) ans. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante;

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate le comité culturel pour présenter ce plan d'action et faire les représentations nécessaires en vue de l'obtention de ladite subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-126

Subvention – *Cégep en spectacle*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 350 $ au Cégep de Trois-Rivières, pour la finale provinciale de *Cégep en spectacle,* qui se déroulera à Trois-Rivières, pour l'année 2000. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-03-127

Mandat à la firme *Gendron Conseil* – Équité salariale

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la firme *Gendron Conseil* pour définir une stratégie d'intervention afin de se conformer de manière efficace à la *Loi sur l'équité salariale.* Les honoraires pour ces services professionnels seront pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Hémond portant le numéro de lot 1 866 339 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement du 17 février 2000.

Compte rendu – Comité ville en santé du 28 février 2000.

Compte rendu – Comité développement Internet du 1er mars 2000.

Compte rendu – Comité culturel C-2000-04 du 2 mars 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Février 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Février 2000.

CORRESPONDANCE

Club Mère-Enfant de Trois-Rivières-Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Les Artisans bénévoles de la Paix en Mauricie inc. : Remerciements pour l'aide financière.

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière.

Moisson Mauricie : Remerciements pour l'aide financière.

Commission des biens culturels : Recommandation à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom du site : *Calvaire de Trois-Rivières-Ouest.*

Aféas Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Âge d'Or Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière.

Aféas Jean-XXIII : Remerciements pour l'aide financière.

Monsieur Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières : Prix du carburant.

Monsieur Richard Morin, C.A.C.I. de Trois-Rivières-Ouest : Projets étudiants – *Centre d'Accès Communautaire Internet de Trois-Rivières-Ouest.*

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 avril 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-04-128

Procès-verbal - Séance ordinaire du 20 mars 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-129

Liste des chèques émis C-10-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-10-2000 relative aux numéros 77630, 78027 à 78096 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 21 mars 2000 et en autorise le paiement au montant total de 466 757,26 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-130

Liste des chèques émis C-11-2000

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-11-2000 relative aux numéros 78097 à 78187 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 27 mars 2000 et en autorise le paiement au montant total de 394 062,60 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-131

Règlement # 645

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 645 intitulé *Règlement décrétant la fermeture d'une partie de la rue Hémond portant le numéro de lot 1 866 339 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-132

Règlement # 905-A

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 905-A intitulé *Règlement abrogeant à toutes fins que de droit le règlement # 905 concernant la réalisation pour le raccordement des services via la rue Marion, le long de la rivière Milette pour le futur Sears Meubles sur le boulevard des Récollets et autorisant une dépense n'excédant pas 115 000 $ et un emprunt de 115 000 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-133

Règlement # 907

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 907 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Laflamme ainsi que l'aménagement du sentier multifonctionnel au parc Laviolette et autorisant une dépense n'excédant pas 293 922 $ et un emprunt de 286 897 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-134

Règlement # 6002

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 6002 intitulé *Règlement relatif aux séances du conseil municipal et abrogeant le règlement # 6000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-135

Soumissions – Camion dix (10) roues neuf, 2000 et boîte quatre saisons

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'un camion dix (10) roues neuf, 2000 et d'une boîte quatre saisons, ont été ouvertes le 31 mars 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projet, Alain Gagnon, contremaître au Service des travaux publics, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Camions Freightliner M.B. Trois-Rivières ltée	*Option A*	108 353,55 $
	Option B	39 285,64 $

Firme	Montant	
Centre Du Camion Beaudoin inc.	*Option A* *Option B*	116 060,22 $ 38 135,38 $
Mich-O-Tomobile ltée	*Option A* *Option B*	105 053,48 $ 38 135,38 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les *Options A & B* de la soumission de la firme « Mich-O-Tomobile ltée » pour un montant total de 143 188,86 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-136

<u>Sincères condoléances à la famille de Kevin Roy</u>

CONSIDÉRANT que c'est avec regret que Son Honneur le Maire et les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ont appris le décès de :

Kevin Roy, 4 ans

par suite de la gravité de ses blessures, après plus d'une semaine de combat pour survivre au tragique accident de la route survenu à Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet le 16 mars dernier;

CONSIDÉRANT la force et le courage qui sont nécessaires aux membres de la famille de Kevin pour vivre ce deuxième deuil quelques jours seulement après le départ de la petite Stecy;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ à l'unanimité

que Son Honneur le Maire et les membres du conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest offrent, en leur nom personnel et au nom de toute la population Ouestrifluvienne, l'expression de leurs plus sincères condoléances à la famille éprouvée, pour une seconde fois, par cette triste tragédie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-137

10e édition de la Randonnée du Maire de Trois-Rivières

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise la 10e édition de la *Randonnée du Maire de Trois-Rivières* à l'effet d'emprunter les rues de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, le dimanche 13 août 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-138

Demande à la Ville de Trois-Rivières – Boulevard des Chenaux

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes qui empruntent le boulevard des Chenaux à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que ce tronçon du boulevard des Chenaux est utilisé par bon nombre d'étudiantes et d'étudiants fréquentant l'institut Kéranna lesquels se rendent à l'école à pied ou à vélo; également par les résidents de la Paroisse Sainte-Thérèse qui se baladent sur le territoire de Trois-Rivières-Ouest ainsi que par les usagers ouestrifluviens qui rejoignent le réseau cyclable de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que cette artère est particulièrement passante, que le flux de la circulation est élevé et que certains dangers sont plus évidents par rapport au tracé des courbes;

CONSIDÉRANT que le sentier aménagé sur l'ancien terrain appartenant à Hydro-Québec n'est plus accessible en raison d'un changement de propriétaire;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, l'autorisation de réaliser, à ses frais, les travaux de canalisation, de remplissage, d'aménagement et de pavage du fossé longeant le boulevard des Chenaux sur le territoire de Trois-Rivières;

les autorités municipales de Trois-Rivières-Ouest apprécieraient que leurs homologues de Trois-Rivières prennent position le plus rapidement possible dans ce dossier et transmettent leur décision afin de pouvoir réaliser ces travaux au printemps 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 3.1.9 du règlement # 2002 concernant les permis saisonniers et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-04-139

Programme d'Économie d'Eau Potable 2000 (PEEP)

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest participe au *Programme d'Économie d'Eau Potable 2000 (PEEP)* de *Réseau environnement*, moyennant un coût de 1 516,03 $ (taxes incluses) et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage, de l'éclairage par canalisations souterraines, des feux de circulation permettant l'ouverture du terre-plein sur le boulevard des Récollets, de la modification du passage à niveaux ainsi que l'aménagement du talus et autorisant une dépense n'excédant pas 349 625 $ et un emprunt de 349 625 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-04-140

Crédits additionnels – Rachat d'obligations

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution # 1999–12–591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

CONSIDÉRANT qu'une réserve de 880 100 $ est disponible au surplus réservé aux fins de remboursement de la dette à long terme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits de 880 100 $ au budget 2000 du renouvellement payé comptant et que le trésorier vire un montant équivalent du surplus réservé pour remboursement de la dette à long terme, aux recettes de l'année courante aux fins de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-141

Renoncement d'emprunt et contribution – Règlement # 765 (puits # 6 & 9 et réservoir)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 765 (puits # 6 & 9 et réservoir) sont terminés et ont coûté 1 492 635,26 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 1 478 572,00 $ et qu'il reste à emprunter 16 428,00 $;

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de contribuer au règlement # 765 – puits # 6 & 9 et réservoir, pour un montant de 14 063,26 $ et de renoncer au solde à emprunter de 16 428,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-142

Renoncement d'emprunt

CONSIDÉRANT que le coût des travaux autorisés par certains règlements a été révisé par l'ingénieur et le trésorier de la Ville;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de renoncer à une partie des emprunts suivants :

Règl.	Rues/Sujets	Emprunts précédents ($)	Emprunts révisés ($)	Emprunts renoncés ($)
785	de Sienne (partie Nord)	464 014	296 884	167 130
786	de Rigaud	128 748	86 121	42 627
787	Savoie, de Montlieu & Notre-Dame	445 936	394 758	51 178
788	Quenneville	233 300	163 860	69 440
790	Bélanger	98 264	80 642	17 622
791	Brisebois, Arnaud, Sabourin & feux de circulation (Notre-Dame)	246 543	178 449	68 094
793	Marion, de Colombières & Faribault et puits # 6, 7 & 8	602 910	486 689	116 221
	TOTAL			532 312

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-143

Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le rapport financier de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, soit adopté tel que présenté par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-144

Projet # 20-01

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil vote des crédits de 150 000 $ au projet # 20-01 (fonds de roulement) pour permettre la dépense suivante : achat d'un camion dix (10) roues et que ce montant soit pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-145

Retraite de monsieur André Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT le programme d'invitation à la retraite adopté par la résolution numéro 1999-01-028 le 18 janvier 1999;

CONSIDÉRANT que monsieur André Saint-Hilaire désire se prévaloir de ce programme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ à la retraite de *monsieur André Saint-Hilaire* qui effectuera son dernier jour de travail le 23 mai 2000 en vertu de son éligibilité au programme d'invitation à la retraite;

que le conseil municipal le *remercie* sincèrement et le *félicite* pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des *trente-quatre (34)* dernières années. *Félicitations et bonne retraite!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-146

Demande de modification du règlement concernant le contrôle intérimaire – MRC de Francheville

CONSIDÉRANT que la période de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Francheville est officiellement en cours depuis le 12 décembre 1992 et que dans ce contexte, le conseil de la MRC de Francheville peut prévoir qu'un contrôle intérimaire s'applique sur tout ou sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire, entré en vigueur le 21 septembre 1994, prévoit certaines dispositions touchant l'activité aéroportuaire de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que les activités aéroportuaires et d'héliports ont un caractère régional devant être régies par la MRC de Francheville à l'intérieur du schéma d'aménagement et que ces activités peuvent constituer une pollution par le bruit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des mesures de contrôle intérimaire afin de régir temporairement les utilisations du sol et les constructions ayant trait aux activités aéroportuaires et d'héliports dans le but de s'assurer, après consultation et concertation de tous les intéressés, qu'elles soient localisées aux endroits les plus propices;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la MRC de Francheville, d'amender le règlement de contrôle intérimaire afin de limiter les activités aéroportuaires et d'héliports aux endroits où elles existent présentement et ce, jusqu'à la révision du schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-147

<u>Demande au ministère des Transports</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire conserver le caractère urbain des lots adjacents à l'autoroute 55 à Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que cette portion de l'emprise de l'autoroute est identifiée aux fins de zone tampon à notre plan d'urbanisme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministère des Transports du Québec de lui céder, pour une somme nominale, l'emprise des lots, située entre la clôture de l'autoroute 55 et les propriétés riveraines côtés Est et Ouest, tel que décrit sur le plan préparé par les Services techniques et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-148

Mandat à la firme *Grenon Hogue Ass.*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la firme *Grenon Hogue Ass.*, architectes paysagistes, a.a.p.a., pour procéder à l'élaboration d'un plan d'aménagement du parc Laviolette et ce, pour un montant de 5 000 $ (+ taxes), le tout tel que décrit dans leur offre de service d'avril 2000. Le conseil modifie le budget de l'année courante en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-149

Subvention – Escadron 226 – Cadets de l'air

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 200 $, au *Escadron 226 – Cadets de l'air de Trois-Rivières-Ouest*, pour le programme « *Opération Piles 2000* » relatif à la sécurité de la population en matière d'incendie. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1999-04-150

Octroi à l'OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

qu'une somme de 300 $ soit octroyée à l'OMHTRO pour l'achat de fleurs et l'aménagement paysager des diverses résidences de l'Office municipal d'Habitation de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie ce montant au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la famille du 1er mars 2000.

Compte rendu – Comité culturel C-2000-05 du 16 mars 2000.

Compte rendu – Comité circulation, sécurité publique et des incendies du 17 mars 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 22 mars 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Janvier 2000.

Rapport du total des constats (cumulatif et comparatif) – 1999-2000.

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2048.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3059.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 4015.1 (lotissement).

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière.

Orchestre symphonique de Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

MRC de Francheville : Résolution # 2000-03-032 – Changement du tracé de la *Route verte.*

Escadron 226 – Cadets de l'Air (Opération piles 2000) : Demande d'aide financière.

Moisson Mauricie : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 906

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 906** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue de Gatineau ainsi que le prolongement de l'aqueduc des rues de Gatineau et Francoeur et autorisant une dépense n'excédant pas 195 220 $ et un emprunt de 193 356 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 4 avril 2000, je déclare que ledit règlement **# 906** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 17 avril 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-04-151

Procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-152

Liste des chèques émis C-12-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-12-2000 relative aux numéros 76016, 77962, 78188 à 78265 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 avril 2000 et en autorise le paiement au montant total de 315 632,13 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-153

Liste des chèques émis C-13-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-13-2000 relative aux numéros 78266 à 78359 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 avril 2000 et en autorise le paiement au montant total de 692 310,67 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-154

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que monsieur Yves Landry, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de trois mois à compter du 1er mai 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage, de l'éclairage par canalisations souterraines, des feux de circulation permettant l'ouverture du terre-plein sur le boulevard des Récollets, de la modification du passage à niveaux ainsi que l'aménagement du talus et autorisant une dépense n'excédant pas 349 625 $ et un emprunt de 349 625 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-04-155

Règlement # 2002.13

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 2002.13 intitulé *Règlement modifiant l'article 3.1.9 du règlement # 2002 concernant les permis saisonniers,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 74 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise le remplacement des réservoirs de produits pétroliers et décrète un emprunt bancaire au montant de 313 000 $ à cet effet et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 880 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 16.3 du règlement # 1000 relatif aux ventes de garage et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1008 concernant le bruit et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-04-156

Soumissions – Élimination des déchets secs

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'élimination des déchets secs, ont été ouvertes le 11 avril 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Récupération Matrec	10 064,69 $
Thomas Bellemare ltée	8 914,44 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Thomas Bellemare ltée » au montant de 8 914,44 $ (taxes incluses), soit 31 $ par voyage de camion dix (10) roues, pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-157

Cession du lot # 2 191 166

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession du lot # 2 191 166 (rue Matton), du cadastre du Québec, correspondant à une bande de terrain d'une largeur variant de 1,0 mètre à 1,5 mètre à l'est de la propriété sise au 230, rue Matton et qu'une servitude pluviale déjà existante de 3,0 mètres de large sera maintenue et étendue sur ladite bande, à monsieur Normand Veillette. Les frais d'arpentages et notariés sont à la charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-158

Diminution de l'assiette de la servitude affectant une partie du lot # 1 208 146

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec madame Diane Lachapelle, représentant la compagnie Hydro-Québec, un contrat pour la diminution de l'assiette de la servitude affectant une partie du lot # 1 208 146 (boulevard des Récollets) du cadastre du Québec, située entre la voie ferrée et les lignes de transport d'Hydro-Québec (point A), en conservant une servitude de six (6) mètres total, soit trois (3) mètres de chaque côté et résultant en faveur de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-159

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2049.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3061.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2049.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation commerciale située à l'angle de la rue Notre-Dame et du boulevard Mauricien, sera agrandie à même l'aire d'affectation résidentielle située en bordure de la rue Notre-Dame jusqu'à l'aire d'affectation de services publics.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3061.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, la zone 326 Ra sera annulée.

À la grille des spécifications commerciales, il y aura ajout de la zone 326 C qui aura le pointage suivant :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca classe 1** «vente au détail, épicerie (4.2.2.1)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca classe 2** «autre vente au détail, alimentation (4.2.2.1)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 1** «vente au détail, vêtements et accessoires (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 2** «vente au détail, mobiliers-équipements de maison (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 3** «autres activités de vente au détail (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 5** «immeubles à bureaux (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 6** «services personnels (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 7** «services financiers (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 8** «services professionnels (4.2.2.2)»;
On lira NOTE 16 à la **sous-division Cc classe 6** «services personnels et aux entreprises (4.2.2.3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc classe 7** «services techniques : bâtiment-réparation (4.2.2.3)»;
On lira NOTE 4 à la **sous-division Cc classe 8** «autres services divers (4.2.2.3)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc classe 9** «services des communications (4.2.2.3)»;
On lira A à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
On lira 9,14/note 32 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira NOTE 40 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira NOTE 41 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.7;
Il y aura un pointage à l'élément 5.8;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étage, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
On lira B à l'élément «architecture, symétrie et apparence extérieure (6.7)»;

On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira ●-A à l'élément «usage permis dans une partie de construction (8.2)»;
On lira D à l'élément «changement d'usage résidentiel à non résidentiel (8.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L))»;
Repère 5-3-E

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 325 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Cc classe 7** «services techniques : bâtiment-réparation (4.2.2.3)» et à la **sous-division Cc classe 9** «services des communications (4.2.2.3)»;

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 326 Ra sera annulée et renommée 326 C avec la même superficie.

2000-04-160

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3062.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout d'un **article 10.1.6.3** qui se lira comme suit :

10.1.6.3 Affichage en bordure d'une autoroute

Pour les commerces en bordure des autoroutes, une enseigne additionnelle de vingt mètres carrés (20 m^2) est autorisée. Elle devra être supportée par une structure et cet affichage sera destiné uniquement au réseau autoroutier. Une seule enseigne est autorisée en bordure de l'autoroute. Cette disposition s'applique pour la zone 246 C, aux commerces avec l'usage de station-service uniquement.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications résidentielles sera modifiée comme suit :

Pour les zones 442 Ra et 453 Ra, on lira NOTE 129 au lieu de 7,6 à l'élément «marge de recul avant (5.4)» et la NOTE 129 se lira comme suit :

La marge de recul avant minimum à respecter pour les rues de Gatineau et Léonard sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) sauf pour le lot côté nord-est de Léonard angle Fafard et le lot côté nord-ouest de Gatineau angle Fafard où la marge de recul avant minimum à respecter du côté de la rue Fafard sera de six mètres (6 m).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-04-161

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3062.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À l'**article 1.5**, la définition du mot "entreposage extérieur" sera modifiée de la façon suivante :

> *Entreposage extérieur* : accumulation de matières premières, de matériaux, de produits finis, de marchandises, de véhicules ou embarcations posés ou rangés temporairement sur un terrain.

À l'**article 1.5**, l'élément c) de la définition du mot "pollution visuelle" sera modifié de la façon suivante :

> c) véhicules motorisés ou non, usagés, désaffectés ou accidentés, non en état de circuler ou de fonctionner;

Le paragraphe de l'**article 3.4.3** sera modifié de la façon suivante :

> Les cordes à linge attachées à des poteaux prévus à cet effet, à des poteaux d'utilité publique, à des arbres ou soutenues de tout autre façon, sont autorisées uniquement dans les zones résidentielles unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales et sujets aux conditions suivantes :

Il y aura ajout d'un deuxième paragraphe à l'**article 5.4.2.2** qui se lira comme suit :

> Dans le cas de résidences unifamiliales isolées, implantées sur un terrain de coin de rues, la majoration de la marge de recul avant prescrite pourra excéder deux mètres (2 m) dans l'une des deux cours avant.

Le premier paragraphe de l'**article 5.4.3.1** sera modifié de la façon suivante :

> Nonobstant l'article 5.4.2.2, lorsque des constructions existantes sur des terrains adjacents sont implantées au-delà de la marge de recul avant prescrite pour la zone ou le secteur, une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite à la grille des spécifications devient obligatoire pour toute nouvelle construction. Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas à la rue Notre-Dame, voir article 5.4.8.

L'**article 7.9.6 1** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

7.9.6.1 Entreposage extérieur

a) Zones commerciales, services, transports, parcs

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone commerciale, de services, de transports ou de parcs, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en façade des rues ainsi qu'en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

Cette clôture sera non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur. L'implantation de cette clôture sera conforme à la présente réglementation.

b) Zones industrielles

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone industrielle, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

c) Zones d'extraction minière

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone d'extraction minière, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure de toutes les zones autres que l'extraction minière ainsi qu'en bordure de toutes activités autres que l'extraction minière.

Le titre et le paragraphe de l'**article 7.9.6.2** seront modifiés de la façon suivante :

Entreposage extérieur et cour de regrattier

Nonobstant l'article 7.9.6.1, quelque soit la zone, les terrains ou partie de terrain où sont déposés des pièces usagées de véhicules automobiles de toutes sortes, des véhicules automobiles désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, de la machinerie lourde ou légère désaffectée ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, des objets mobiliers usagés, des débris de fer ou de rebuts quelconques ou des matériaux de construction usagés, ou tout autre *élément de pollution visuelle*, doivent être entourés d'une clôture non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur.

Le texte suivant sera ajouté à la fin de l'**article 10.2.1** :

Ne constitue pas de l'entreposage extérieur

- véhicules neufs ou usagés destinés à la vente;
- véhicules pour fins de réparation mécanique (cette réparation devra se faire dans les trente (30) jours suivant l'arrivée sur le site);
- véhicules destinés aux opérations usuelles des activités d'un commerce;

Constitue de l'entreposage extérieur

- véhicules désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, incluant les véhicules destinés aux activités de débosselage.

Le paragraphe de l'**article 10.2.4** (*qui a été renuméroté 10.2.5 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par le suivant :

Les véhicules ou équipements neufs ou usagés, qui ne constituent pas de l'entreposage extérieure aux fins du présent règlement, peuvent être localisés dans la cour avant jusqu'à au moins un mètre (1 m) de la limite du terrain.

Le dernier paragraphe de l'**article 10.2.3** sera annulé.

Le deuxième élément du premier paragraphe de l'**article 10.2.5** (*qui a été renuméroté 10.2.6 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par ce qui suit :

- cet entreposage doit être entouré d'une clôture opaque.

Les deux éléments du paragraphe de l'**article 10.2.6** (*qui a été renuméroté 10.2.7 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) seront annulés.

Le titre de l'**article 11.8** sera modifié de la façon suivante :

Zone d'extraction – Carrière ou sablière

Les éléments a) et b) de l'**article 11.8.1** seront modifiés de la façon suivante :

a) L'exploitant d'une carrière ou sablière devra au préalable avoir soumis une demande conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables, dont le règlement sur les carrières et les sablières et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels loi et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'exploitation de carrière ou sablière.

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.1** seront modifiés de la façon suivante :

Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'exploitation de carrière ou sablière

Toute demande ayant trait à un permis d'exploitation pour les fins de la carrière ou sablière, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'émission du permis d'exploitation de carrière ou sablière

Pour que la Ville émette son permis d'exploitation à la carrière ou sablière, l'exploitant devra :

Le titre et l'élément d) de l'**article 11.8.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'exercice et d'exploitation de la carrière ou sablière

d) le site de la carrière ou sablière ne pourra, en aucun temps, servir de zone de transit et/ou de transformation de pierre, sable ou tout autre matériau de construction, ni jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs;

Le titre et le paragraphe de l'**article 11.8.3** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions de retrait du permis d'exploitation d'une carrière ou sablière

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports des relevés géotechniques et géophysiques devant être fournis régulièrement à la municipalité ou advenant que l'exploitation de la carrière ou sablière cause des préjudices aux nappes d'eau souterraines ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'extraction jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone commerciale 346 C, la NOTE 128 sera créée et se lira comme suit :

> Pour cette zone, l'entreposage extérieur est autorisé uniquement pour des fins de débosselage et à l'intérieur d'un enceinte opaque. Par contre, l'entreposage de pièces détachées est totalement défendu.

Pour la zone 346 C, on lira NOTE 128 au lieu de AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-04-162

Résolution # 2000-03-094 abrogée – *Pattison-Québec*

CONSIDÉRANT la proposition de la firme *Pattison-Québec* relative au contrat de location d'emplacements pour panneaux-réclame en date du 21 février 2000;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2000-03-094 a été adoptée relativement aux termes que contenaient cette proposition;

CONSIDÉRANT que ladite firme, après l'élaboration d'un projet et de la vérification des sites proposés, nous informe d'une diminution du montant de la location annuelle passant de 186 000 $ à 65 000 $ ainsi que l'annulation de certains sites, en date du 3 avril 2000;

CONSIDÉRANT que l'importance de cet écart est démesuré;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à toute négociation avec la firme *Pattison-Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest ne signera aucun contrat sur la base d'un loyer diminué de plus de 65 %;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest abroge la résolution numéro 2000-03-094 relative au contrat de location d'emplacements pour panneaux-réclame avec la firme *Pattison-Québec,* à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-163

Contrat de location d'emplacements pour panneaux-réclame – *Médiacom inc.*

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, suivant la recommandation de monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, accepte la proposition de la compagnie *Médiacom inc.*, 2200, rue Bennett, Montréal (Québec), H1V 2T5, en date du 6 mars 2000 et lui octroie le contrat pour la location d'emplacements de panneaux-réclame sur des terrains municipaux pour un montant total approximatif de 3 329 200 $ + 50 000 $ de redevances, incluant les taxes fédérale et provinciale et ce, pour une période de quinze ans ainsi que deux unités de centre de messages électroniques 2' x 10' à deux côtés, qui demeureront la propriété de la Ville;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-164

Subvention – *Tournoi de golf Ville de Trois-Rivières-Ouest*

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention de 200 $ aux organisateurs du « *Tournoi de golf Ville de Trois-Rivières-Ouest* » et parrainé par monsieur Daniel Magny, pour tous les employés de la Ville ainsi que son conseil municipal, afin de défrayer une partie du coût des prix de présence et d'honorer les gagnants des différentes classes. La date et le lieu sont à déterminer. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-165

Soumission – Produits chimiques

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture de produits chimiques, a été ouverte le 2 mars 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
M. Beauregard Équipements inc.	13 641,96 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « M. Beauregard Équipements inc. » au montant total de 13 641,96 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le budget de l'année courante soit modifié de façon à prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-04-166

Panneaux routiers – *Théâtre des Marguerites, l'Authentik Rêv-Rit*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer trois (3) panneaux routiers pour identifier le Théâtre des Marguerites, aux endroits tel qu'indiqués sur le plan préparé par les Services techniques, pour une période de trois (3) ans et que le Théâtre des Marguerites assume les frais relatifs à la confection desdits panneaux, soit un montant de 270 $ (+ taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité ville en santé du 27 mars 2000.*

Rapport du nombre de passagers – CITF – Février 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Mars 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Mars 2000.

CORRESPONDANCE **Centre prévention suicide Trois-Rivières :** Remerciements pour l'aide financière.

Ministère des Transports : Approbation du règlement # 1009.

Popote roulante sourire : Remerciements pour l'aide financière.

Ville de Saint-Louis-de-France : Activités de la *Fête de la Saint-Jean-Baptiste*.

Archives nationales du Québec : Approbation des modifications apportées au calendrier de conservation.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 2048.1 (urbanisme).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 4015.1 (lotissement).

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 907

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 907** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Laflamme ainsi que l'aménagement du sentier multifonctionnel au parc Laviolette et autorisant une dépense n'excédant pas 293 922 $ et un emprunt de 286 897 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 18 avril 2000, je déclare que ledit règlement **# 907** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 1er mai 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-05-167

Procès-verbal - Séance ordinaire du 17 avril 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-168

Liste des chèques émis C-14-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-14-2000 relative aux numéros 78320, 78360 à 78435 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 26 avril 2000 et en autorise le paiement au montant total de 373 456,57 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-169

Liste des chèques émis C-15-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-15-2000 relative aux numéros 78321, 78373, 78436 à 78514 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 26 avril 2000 et en autorise le paiement au montant total de 376 045,10 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-170

Compte rendu de réunion du comité de la SPAM

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le compte rendu de la réunion du comité de la Société protectrice des animaux de la Mauricie, soit adopté tel que présenté :

Président	Comité	Date	Lieu
Yves Landry	SPAM	22 septembre 1999	Manège militaire de Trois-Rivières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-171

Règlement # 908

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 908 intitulé *Règlement sur la confection de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage, de l'éclairage par canalisations souterraines, des feux de circulation permettant l'ouverture du terre-plein sur le boulevard des Récollets, de la modification du passage à niveaux ainsi que l'aménagement du talus et autorisant une dépense n'excédant pas 349 625 $ et un emprunt de 349 625 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-172

Règlement # 885

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 885 intitulé *Règlement adoptant le programme d'invitation à la retraite pour les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-173

Règlement # 886

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 886 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 74 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise le remplacement des réservoirs de produits pétroliers et décrète un emprunt bancaire au montant de 313 000 $ à cet effet,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-174

Règlement # 887

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 887 intitulé *Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 880,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-175

Règlement # 1000.4

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1000.4 intitulé *Règlement modifiant l'article 16.3 du règlement # 1000 relatif aux ventes de garage,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-176

Règlement # 1008.3

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 1008.3 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1008 concernant le bruit,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2049.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation commerciale située à l'angle de la rue Notre-Dame et du boulevard Mauricien, sera agrandie à même l'aire d'affectation résidentielle située en bordure de la rue Notre-Dame jusqu'à l'aire d'affectation de services publics.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3061.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, la zone 326 Ra sera annulée.

À la grille des spécifications commerciales, il y aura ajout de la zone 326 C qui aura le pointage suivant :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca classe 1** «vente au détail, épicerie (4.2.2.1)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca classe 2** «autre vente au détail, alimentation (4.2.2.1)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 1** «vente au détail, vêtements et accessoires (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 2** «vente au détail, mobiliers-équipements de maison (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 3** «autres activités de vente au détail (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 5** «immeubles à bureaux (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 6** «services personnels (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 7** «services financiers (4.2.2.2)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb classe 8** «services professionnels (4.2.2.2)»;
On lira NOTE 16 à la **sous-division Cc classe 6** «services personnels et aux entreprises (4.2.2.3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc classe 7** «services techniques : bâtiment-réparation (4.2.2.3)»;
On lira NOTE 4 à la **sous-division Cc classe 8** «autres services divers (4.2.2.3)»;
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc classe 9** «services des communications (4.2.2.3)»;
On lira A à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
On lira 9,14/note 32 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira NOTE 40 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira NOTE 41 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.7;
Il y aura un pointage à l'élément 5.8;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étage, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
On lira B à l'élément «architecture, symétrie et apparence extérieure (6.7)»;
On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;

Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
On lira ●-A à l'élément «usage permis dans une partie de construction (8.2)»;
On lira D à l'élément «changement d'usage résidentiel à non résidentiel (8.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L))»;
Repère 5-3-E

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 325 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Cc classe 7** «services techniques : bâtiment-réparation (4.2.2.3)» et à la **sous-division Cc classe 9** «services des communications (4.2.2.3)»;

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 326 Ra sera annulée et renommée 326 C avec la même superficie.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout d'un **article 10.1.6.3** qui se lira comme suit :

10.1.6.3 Affichage en bordure d'une autoroute

Pour les commerces en bordure des autoroutes, une enseigne additionnelle de vingt mètres carrés (20 m^2) est autorisée. Elle devra être supportée par une structure et cet affichage sera destiné uniquement au réseau autoroutier. Une seule enseigne est autorisée en bordure de l'autoroute.

Cette disposition s'applique pour la zone 246 C, aux commerces avec l'usage de station-service uniquement.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications résidentielles sera modifiée comme suit :

Pour les zones 442 Ra et 453 Ra, on lira NOTE 129 au lieu de 7,6 à l'élément «marge de recul avant (5.4)» et la NOTE 129 se lira comme suit :

La marge de recul avant minimum à respecter pour les rues de Gatineau et Léonard sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) sauf pour le lot côté nord-est de Léonard angle Fafard et le lot côté nord-ouest de Gatineau angle Fafard où la marge de recul avant minimum à respecter du côté de la rue Fafard sera de six mètres (6 m).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À l'**article 1.5**, la définition du mot "entreposage extérieur" sera modifiée de la façon suivante :

Entreposage extérieur : accumulation de matières premières, de matériaux, de produits finis, de marchandises, de véhicules ou embarcations posés ou rangés temporairement sur un terrain.

À l'**article 1.5**, l'élément c) de la définition du mot "pollution visuelle" sera modifié de la façon suivante :

c) véhicules motorisés ou non, usagés, désaffectés ou accidentés, non en état de circuler ou de fonctionner;

Le paragraphe de l'**article 3.4.3** sera modifié de la façon suivante :

Les cordes à linge attachées à des poteaux prévus à cet effet, à des poteaux d'utilité publique, à des arbres ou soutenues de tout autre façon, sont autorisées uniquement dans les zones résidentielles unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales et sujets aux conditions suivantes :

Il y aura ajout d'un deuxième paragraphe à l'**article 5.4.2.2** qui se lira comme suit :

Dans le cas de résidences unifamiliales isolées, implantées sur un terrain de coin de rues, la majoration de la marge de recul avant prescrite pourra excéder deux mètres (2 m) dans l'une des deux cours avant.

Le premier paragraphe de l'**article 5.4.3.1** sera modifié de la façon suivante :

Nonobstant l'article 5.4.2.2, lorsque des constructions existantes sur des terrains adjacents sont implantées au-delà de la marge de recul avant prescrite pour la zone ou le secteur, une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite à la grille des spécifications devient obligatoire pour toute nouvelle construction. Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas à la rue Notre-Dame, voir article 5.4.8.

L'**article 7.9.6 1** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

7.9.6.1 Entreposage extérieur

a) Zones commerciales, services, transports, parcs

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone commerciale, de services, de transports ou de parcs, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en façade des rues ainsi qu'en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

Cette clôture sera non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur. L'implantation de cette clôture sera conforme à la présente réglementation.

b) Zones industrielles

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone industrielle, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

c) Zones d'extraction minière

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone d'extraction minière, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure de toutes les zones autres que l'extraction minière ainsi qu'en bordure de toutes activités autres que l'extraction minière.

Le titre et le paragraphe de l'**article 7.9.6.2** seront modifiés de la façon suivante :

Entreposage extérieur et cour de regrattier

Nonobstant l'article 7.9.6.1, quelque soit la zone, les terrains ou partie de terrain où sont déposés des pièces usagées de véhicules automobiles de toutes sortes, des véhicules automobiles désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, de la machinerie lourde ou légère désaffectée ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, des objets mobiliers usagés, des débris de fer ou de rebuts quelconques ou des matériaux de construction usagés, ou tout autre *élément de pollution visuelle*, doivent être entourés d'une clôture non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur.

Le texte suivant sera ajouté à la fin de l'**article 10.2.1** :

Ne constitue pas de l'entreposage extérieur

- véhicules neufs ou usagés destinés à la vente;
- véhicules pour fins de réparation mécanique (cette réparation devra se faire dans les trente (30) jours suivant l'arrivée sur le site);
- véhicules destinés aux opérations usuelles des activités d'un commerce;

Constitue de l'entreposage extérieur

- véhicules désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, incluant les véhicules destinés aux activités de débosselage.

Le paragraphe de l'**article 10.2.4** (*qui a été renuméroté 10.2.5 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par le suivant :

Les véhicules ou équipements neufs ou usagés, qui ne constituent pas de l'entreposage extérieur aux fins du présent règlement, peuvent être localisés dans la cour avant jusqu'à au moins un mètre (1 m) de la limite du terrain.

Le dernier paragraphe de l'**article 10.2.3** sera annulé.

Le deuxième élément du premier paragraphe de l'**article 10.2.5** (*qui a été renuméroté 10.2.6 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par ce qui suit :

- cet entreposage doit être entouré d'une clôture opaque.

Les deux éléments du paragraphe de l'**article 10.2.6** (*qui a été renuméroté 10.2.7 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) seront annulés.

Le titre de l'**article 11.8** sera modifié de la façon suivante :

Zone d'extraction – Carrière ou sablière

Les éléments a) et b) de l'**article 11.8.1** seront modifiés de la façon suivante :

a) L'exploitant d'une carrière ou sablière devra au préalable avoir soumis une demande conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables, dont le règlement sur les carrières et les sablières et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels loi et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'exploitation de carrière ou sablière.

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.1** seront modifiés de la façon suivante :

Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'exploitation de carrière ou sablière

Toute demande ayant trait à un permis d'exploitation pour les fins de la carrière ou sablière, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'émission du permis d'exploitation de carrière ou sablière

Pour que la Ville émette son permis d'exploitation à la carrière ou sablière, l'exploitant devra :

Le titre et l'élément d) de l'**article 11.8.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'exercice et d'exploitation de la carrière ou sablière

d) le site de la carrière ou sablière ne pourra, en aucun temps, servir de zone de transit et/ou de transformation de pierre, sable ou tout autre matériau de construction, ni jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs;

Le titre et le paragraphe de l'**article 11.8.3** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions de retrait du permis d'exploitation d'une carrière ou sablière

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports des relevés géotechniques et géophysiques devant être fournis régulièrement à la municipalité ou advenant que l'exploitation de la carrière ou sablière cause des préjudices à la nappe d'eau souterraine ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'extraction jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone commerciale 346 C, la NOTE 128 sera créée et se lira comme suit :

Pour cette zone, l'entreposage extérieur est autorisé uniquement pour des fins de débosselage et à l'intérieur d'une enceinte opaque. Par contre, l'entreposage de pièces détachées est totalement défendu.

Pour la zone 346 C, on lira NOTE 128 au lieu de AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-177

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3063.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3063.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

À la classe 4 de l'**article 4.2.2.4**, il y aura ajout du code 559 qui se lira comme suit :

> vente au détail et installation de pneus, batteries, pare-brise, silencieux, enduits antirouille et autres accessoires, lave-auto (à la main seulement).

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 460 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Cd classe 4** «services de réparation (4.2.2.4)».

La NOTE 59 sera modifiée de la façon suivante :

> Seul l'usage de vente et de remplissage de réservoirs à gaz propane seront autorisés dans cette zone.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-178

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3063.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3063.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout de la définition des mots "déchets de fabrique de pâtes et papiers" à l'**article 1.5** qui se lira comme suit :

Déchets de fabrique de pâtes et papiers : on entend par "déchets de fabrique" les écorces, les résidus de bois, les rebuts de pâte, de papier ou de carton, les cendres provenant d'une installation de combustion, les boues provenant du traitement des eaux de procédé, les boues de désencrage, les boues de caustification, la lie de liqueur verte, les résidus provenant de l'extinction de la chaux et tout autre résidu qui résulte du procédé de fabrication de la pâte ou du produit de papier qui n'est pas une matière dangereuse au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et tel que défini au règlement (Q-2, r.12.1), D-1353-92 et ses amendements.

L'**article 10.2.4** sera modifié de la façon suivante :

10.2.4 Entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers

10.2.4.1 Conditions préalables

a) L'exploitant d'un site d'entreposage de déchets de fabrique devra au préalable avoir soumis une demande au ministère de l'Environnement et de la Faune conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, les règlements applicables et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation ou de conformité en vertu de tels lois et règlements.

b) L'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers est assujetti au règlement sur les fabriques de pâtes et papiers du M.E.F. (LRQ.Q-2).

c) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'entreposage pour les fins de son exploitation.

d) L'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers est prévu dans la zone 272 A.

10.2.4.2 Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'entreposage

Toute demande ayant trait à un permis d'exercice pour les fins d'entreposage de déchets de fabrique, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

a) copie de tous les documents ayant été fournis au ministère de l'Environnement pour fins d'analyse et d'obtention d'un certificat de conformité;

b) dépôt d'un plan des installations montrant la position des écrans visuels prévus au présent règlement;

c) dépôt d'un plan de drainage des eaux de surface incluant des prévisions pour un bassin de sédimentation si requis par le M.E.F;

d) dépôt d'une étude d'impact sur la nappe d'eau souterraine réalisée par une firme spécialisée en la matière pour fins d'analyse si requis par le M.E.F.

10.2.4.3 Conditions d'émission du permis d'entreposage

Pour que la Ville émette son permis d'entreposage de déchets de fabrique, l'exploitant devra :

a) s'engager à respecter scrupuleusement les normes d'exploitation découlant des documents précités et des normes ci-après établies;

b) s'engager à respecter le plan de drainage approuvé par la municipalité et le M.E.F;

c) s'engager à permettre à la municipalité d'avoir accès, en tout temps, aux documents produits au ministère de l'Environnement et particulièrement à tous les relevés techniques, géotechniques ou études d'impact;

d) s'il y a lieu, signer avec la Ville une convention d'exploitation à l'intérieur de laquelle il s'engagera à respecter toutes autres conditions que la Ville et l'exploitant pourraient convenir compte tenu des lieux, de l'impact sur le milieu environnant en tenant compte notamment et également de l'impact sur l'usage d'un chemin d'accès et les coûts à partager avec l'exploitant pour un tel chemin et son entretien. Cette convention sera aussi à l'effet que l'exploitant ou le propriétaire du terrain ne revendiquera pas aucun droit acquis sur l'exercice de l'usage au-delà des limites de temps et d'espace convenu au certificat de conformité émis par le M.E.F.

10.2.4.4 Conditions d'exercice et d'exploitation du site d'entreposage de déchets de fabrique

Par l'émission du permis, l'exploitant s'engage à exploiter son site de la façon suivante :

a) l'exploitation du site ne pourra en aucun temps se faire à une distance inférieure à deux cent soixante-quinze mètres (275 m) de l'emprise du chemin de service longeant l'autoroute Félix-Leclerc;

b) ériger et/ou maintenir autour du site, un écran visuel de vingt-cinq mètres (25 m) composé d'arbres et de végétaux;

c) le volume total autorisé ne pourra excéder 5 000 tonnes métriques;

d) le site d'entreposage de boues de fabrique pâtes et papiers devra uniquement servir de zone de transit pour les boues de fabrique en provenance de papetière et destinées à être valorisées. Le site ne pourra jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs ni pour fins de compostage;

e) les déchets entreposés ne pourront demeurer sur le site plus de un an suivant le début de l'entreposage;

f) aucune odeur perceptible au périmètre de la zone;

g) dépôt d'un plan démontrant que l'accès au site par les camions se fera uniquement via les routes de transit reconnues par le ministère des Transports du Québec. Ce trajet devra être approuvé par la municipalité.

10.2.4.5 Conditions de retrait du permis d'entreposage de déchets de fabrique

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports acheminés au M.E.F. sur la nature des boues entreposées ou advenant que l'exploitant cause des préjudices à la nappe d'eau souterraine ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice, du certificat de conformité émis par le M.E.F ou à toute autre obligation contractée, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'entreposage ainsi que le retrait immédiat de toutes les matières entreposées sur le site dans le cadre du présent permis d'entreposage et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet et ce, jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 14.3 du règlement # 1000 relatif aux lave-autos et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Léonard ainsi que l'agrandissement du stationnement de l'hôtel de ville et l'aménagement de la piste cyclable du boulevard Jean-XXIII ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 192 290 $ et un emprunt de 190 053 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-05-179

Soumissions – Prolongement des services sur la rue Laflamme

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services sur la rue Laflamme, ont été ouvertes le 25 avril 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Sintra inc. (Région Centre du Québec)	86 424,03 $
Construction Yvan Boisvert inc.	87 192,69 $
J. P. Doyon ltée	90 662,61 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	79 935,53 $
Gaston Paillé ltée	68 002,21 $
André Bouvet ltée	91 280,15 $
Coffrages Mauricien inc.	85 870,19 $
Cap Excavation inc.	94 602,66 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gaston Paillé ltée » au montant de 68 002,21 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son

absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 907 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-180

Soumissions – Entretien ménager à l'édifice de la sécurité publique

CONSIDÉRANT la résolution # 1999-12-574 relative au contrat de trois (3) ans pour l'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique, avec la compagnie Service d'entretien ménager Cyr;

CONSIDÉRANT la lettre de la compagnie Service d'entretien ménager Cyr, datée du 3 avril 2000, concernant la fin des opérations de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager de l'édifice de la sécurité publique, ont été ouvertes le 25 avril 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Nettoyage Houle enr.	Option "A" 12 345,37 $ Option "B" 37 030,09 $
Les entretiens Jacques Darcy	Option "A" 18 219,96 $ Option "B" 51 000,00 $
Supranet enr.	Option "A" 13 457,93 $ Option "B" 40 373,78 $
Les services d'entretien Michel Nérin (2421-9859 Québec inc.)	Option "A" 10 992,99 $ Option "B" 34 314,17 $
Lavage St-Pierre	Option "A" 11 043,86 $ Option "B" 34 403,18 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "B" de la soumission de la firme « Les services d'entretien Michel Nérin (2421-9859 Québec inc.) » au montant total de 34 314,17 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, du 6 mai 2000 au 5 mai 2003, soit 10 992,99 $ (taxes incluses) pour la première année, 11 431,70 $ (taxes incluses) pour la deuxième année et 11 889,48 $ (taxes incluses) pour la troisième année, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-181

Soumissions – Entretien ménager de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, ont été ouvertes le 25 avril 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Nettoyage Houle enr.	Option "A" 12 318,49 $ Option "B" 36 955,45 $
Les entretiens Jacques Darcy	Option "A" 20 704,50 $ Option "B" 58 000,00 $
Atelier des Vieilles Forges inc.	Option "A" 12 432,00 $ Option "B" 37 858,23 $
Supranet enr.	Option "A" 10 236,97 $ Option "B" 30 710,91 $
Les services d'entretien Michel Nérin (2421-9859 Québec inc.)	Option "A" 14 200,00 $ Option "B" 44 092,05 $
Lavage St-Pierre	Option "A" 12 899,44 $ Option "B" 37 986,45 $
Entretien ménager Michel Houle	Option "A" 11 800,00 $ Option "B" 35 400,00 $

Firme	Montant
Les Gestions Lynn G. Robert enr.	Option "A" 18 395,24 $ Option "B" 55 205,71 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'option "B" de la soumission de la firme « Supranet enr. » au montant total de 30 710,91 $ (taxes incluses) pour trois (3) ans, du 9 mai 2000 au 8 mai 2003, soit 10 236,97 $ (taxes incluses) pour la première année, 10 236,97 $ (taxes incluses) pour la deuxième année et 10 236,97 $ (taxes incluses) pour la troisième année, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-182

Paiement comptant du solde de l'obligation Série Z SQAE

CONSIDÉRANT que l'obligation SÉRIE Z de la Société québécoise d'assainissement des eaux vient à échéance le 15 juin 2000;

CONSIDÉRANT que le solde en capital non amorti, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, estimé devant être refinancé à cette date se chiffre à 236 432,80 $;

CONSIDÉRANT que la Société offre l'opportunité d'acquitter ce solde et ainsi diminuer le coût de notre service de la dette des années futures;

CONSIDÉRANT que le budget 2000 prévoit le remboursement de renouvellement payé comptant;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le trésorier à payer comptant le solde en capital, de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, de l'obligation SÉRIE Z de la Société québécoise d'assainissement des eaux au montant estimé de 236 432,80 $ et que ce montant soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-183

Permanence de monsieur Martin Aubert

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Martin Aubert soit nommé en permanence au poste de préposé aux télécommunications (poste régulier à temps partiel) au Service de la sécurité publique et ce, depuis le 17 avril 2000, puisque sa période de probation prévue à la convention collective est terminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-184

Photocopieur excédentaire – Syndicat des employés municipaux de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal autorise le greffier de la ville à se départir d'un photocopieur excédentaire en le remettant gratuitement au Syndicat des employés municipaux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-185

Résolution numéro 2000-03-111 abrogée

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2000-03-111 adoptée le 20 mars 2000;

CONSIDÉRANT que la formule de soumission n'était pas conforme;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 2000-03-111, adoptée le 20 mars 2000, relative à la soumission pour la réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-186

Demande à la MRC de Francheville

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la MRC de Francheville d'amender l'article 7 du règlement de contrôle intérimaire, dans le cadre du règlement (futur # 3063.2) qui porte sur l'utilisation du sol et ce, dans le but de permettre dans la zone 272 A, l'entreposage temporaire de déchets de fabrique de pâtes et papiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-187

Approbation de la convention relative au service d'urgence 9-1-1 avec l'UMQ

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la municipalité ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 887 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité;

CONSIDÉRANT la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et l'Union des municipalités du Québec;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest approuve la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières-Ouest et l'Union des municipalités du Québec et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel, motel et gîte touristique relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 644 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-05-188

Abolition d'un poste de maintenance-journalier régulier

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

qu'un des postes de maintenance-journalier régulier au Service des loisirs, laissé vacant par le transfert d'un employé au Service des travaux publics, soit aboli en date de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-189 **Félicitations à monsieur Guy LeBlanc – Présidence de l'UMQ**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Guy LeBlanc à titre de président de l'Union des municipalités du Québec, le 29 avril 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest tient à féliciter sincèrement monsieur Guy LeBlanc pour sa nomination à titre de président de l'Union des municipalités du Québec, le 29 avril 2000 et lui souhaite tout le succès escompté dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité de la famille du 5 avril 2000.*

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 29 février 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Mars 2000.

CORRESPONDANCE **Ministère des Transports :** Accès au fleuve – Pont Laviolette.

La Fondation Canadienne de l'arbre : *Opération Renouvert.*

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3060.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3060.2 (zonage).

Municipalité de Pointe-du-Lac : Modification du tracé de la « *Route Verte* ».

M. Jean J. Charest, Assemblée nationale : Fusion municipale.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3059.1 (zonage).

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 15 mai 2000

11278

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 15 mai 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, responsable de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées au plan et aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2049.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme,* **# 3061.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3062.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3062.2** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* **# 3063.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3063.2** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques. Toutefois, certaines modifications ont été apportées au texte du second projet du règlement # 3063.2 afin de se conformer aux nouvelles normes du MENV. entrées en vigueur le 1er mai 2000.

À 18 h 45, le 15 mai 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 15 mai 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame la conseillère Louise Gélinas motive son absence pour raisons personnelles.

2000-05-190

Procès-verbal - Séance ordinaire du 1er mai 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-191

Liste des chèques émis C-16-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-16-2000 relative aux numéros 78515 à 78594 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 2 mai 2000 et en autorise le paiement au montant total de 335 681,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-192

Liste des chèques émis C-17-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-17-2000 relative aux numéros 78595 à 78685 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 9 mai 2000 et en autorise le paiement au montant total de 480 486,13 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-193

Règlement # 646

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 646 intitulé *Règlement de tarification portant sur les établissements de type hôtel, motel et gîte touristique relativement à leur publicité par affichage et abrogeant le règlement # 644,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-194

Règlement # 909

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 909 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Léonard ainsi que l'agrandissement du stationnement de l'hôtel de ville et l'aménagement de la piste cyclable du boulevard Jean-XXIII ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 192 290 $ et un emprunt de 190 053 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-195

Règlement # 1000.5

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1000.5 intitulé *Règlement modifiant l'article 14.3 du règlement # 1000 relatif aux lave-autos,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-196

Règlement # 2049.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 2049.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-197

Règlement # 3061.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3061.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-198

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3062.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Il y aura ajout d'un **article 10.1.6.3** qui se lira comme suit :

10.1.6.3 Affichage en bordure d'une autoroute

Pour les commerces en bordure des autoroutes, une enseigne additionnelle de vingt mètres carrés (20 m^2) est autorisée. Elle devra être supportée par une structure et cet affichage sera destiné uniquement au réseau autoroutier. Une seule enseigne est autorisée en bordure de l'autoroute. Cette disposition s'applique pour la zone 246 C, aux commerces avec l'usage de station-service uniquement.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications résidentielles sera modifiée comme suit :

Pour les zones 442 Ra et 453 Ra, on lira NOTE 129 au lieu de 7,6 à l'élément «marge de recul avant (5.4)» et la NOTE 129 se lira comme suit :

La marge de recul avant minimum à respecter pour les rues de Gatineau et Léonard sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) sauf pour le lot côté nord-est de Léonard angle Fafard et le lot côté nord-ouest de Gatineau angle Fafard où la marge de recul avant minimum à respecter du côté de la rue Fafard sera de six mètres (6 m).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-199

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3062.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3062.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À l'**article 1.5**, la définition du mot "entreposage extérieur" sera modifiée de la façon suivante :

> *Entreposage extérieur* : accumulation de matières premières, de matériaux, de produits finis, de marchandises, de véhicules ou embarcations posés ou rangés temporairement sur un terrain.

À l'**article 1.5**, l'élément c) de la définition du mot "pollution visuelle" sera modifié de la façon suivante :

> c) véhicules motorisés ou non, usagés, désaffectés ou accidentés, non en état de circuler ou de fonctionner;

Le paragraphe de l'**article 3.4.3** sera modifié de la façon suivante :

> Les cordes à linge attachées à des poteaux prévus à cet effet, à des poteaux d'utilité publique, à des arbres ou soutenues de tout autre façon, sont autorisées uniquement dans les zones résidentielles unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales et sujets aux conditions suivantes :

Il y aura ajout d'un deuxième paragraphe à l'**article 5.4.2.2** qui se lira comme suit :

> Dans le cas de résidences unifamiliales isolées, implantées sur un terrain de coin de rues, la majoration de la marge de recul avant prescrite pourra excéder deux mètres (2 m) dans l'une des deux cours avant.

Le premier paragraphe de l'**article 5.4.3.1** sera modifié de la façon suivante :

> Nonobstant l'article 5.4.2.2, lorsque des constructions existantes sur des terrains adjacents sont implantées au-delà de la marge de recul avant prescrite pour la zone ou le secteur, une marge de recul avant supérieure à la marge prescrite à la grille des spécifications devient

obligatoire pour toute nouvelle construction. Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas à la rue Notre-Dame, voir article 5.4.8.

L'**article 7.9.6 1** sera annulé et remplacé par ce qui suit :

7.9.6.1 Entreposage extérieur

a) Zones commerciales, services, transports, parcs

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone commerciale, de services, de transports ou de parcs, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en façade des rues ainsi qu'en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

Cette clôture sera non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur. L'implantation de cette clôture sera conforme à la présente réglementation.

b) Zones industrielles

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone industrielle, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure des résidences ou des zones résidentielles.

c) Zones d'extraction minière

Lorsqu'un terrain est autorisé et utilise l'usage d'entreposage extérieur en zone d'extraction minière, une clôture opaque délimitant l'aire d'entreposage est exigée en bordure de toutes les zones autres que l'extraction minière ainsi qu'en bordure de toutes activités autres que l'extraction minière.

Le titre et le paragraphe de l'**article 7.9.6.2** seront modifiés de la façon suivante :

Entreposage extérieur et cour de regrattier

Nonobstant l'article 7.9.6.1, quelque soit la zone, les terrains ou partie de terrain où sont déposés des pièces usagées de véhicules automobiles de toutes sortes, des véhicules automobiles désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, de la machinerie lourde ou légère désaffectée ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, des objets mobiliers usagés, des débris de fer ou de rebuts quelconques ou des matériaux de construction usagés, ou tout autre *élément de pollution visuelle*, doivent être entourés d'une

clôture non ajourée de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) à deux mètres (2 m) de hauteur.

Le texte suivant sera ajouté à la fin de l'**article 10.2.1** :

Ne constitue pas de l'entreposage extérieur

- véhicules neufs ou usagés destinés à la vente;
- véhicules pour fins de réparation mécanique (cette réparation devra se faire dans les trente (30) jours suivant l'arrivée sur le site);
- véhicules destinés aux opérations usuelles des activités d'un commerce;

Constitue de l'entreposage extérieur

- véhicules désaffectés ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, incluant les véhicules destinés aux activités de débosselage.

Le paragraphe de l'**article 10.2.4** (*qui a été renuméroté 10.2.5 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par le suivant :

Les véhicules ou équipements neufs ou usagés, qui ne constituent pas de l'entreposage extérieur aux fins du présent règlement, peuvent être localisés dans la cour avant jusqu'à au moins un mètre (1 m) de la limite du terrain.

Le dernier paragraphe de l'**article 10.2.3** sera annulé.

Le deuxième élément du premier paragraphe de l'**article 10.2.5** (*qui a été renuméroté 10.2.6 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) sera annulé et remplacé par ce qui suit :

- cet entreposage doit être entouré d'une clôture opaque.

Les deux éléments du paragraphe de l'**article 10.2.6** (*qui a été renuméroté 10.2.7 dans la modification 3060-10.1 qui n'est pas encore en vigueur*) seront annulés.

Le titre de l'**article 11.8** sera modifié de la façon suivante :

Zone d'extraction – Carrière ou sablière

Les éléments a) et b) de l'**article 11.8.1** seront modifiés de la façon suivante :

a) L'exploitant d'une carrière ou sablière devra au préalable avoir soumis une demande conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements applicables, dont le règlement

sur les carrières et les sablières et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels loi et règlements.

b) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'exploitation de carrière ou sablière.

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.1** seront modifiés de la façon suivante :

Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'exploitation de carrière ou sablière

Toute demande ayant trait à un permis d'exploitation pour les fins de la carrière ou sablière, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

Le titre et le premier paragraphe de l'**article 11.8.1.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'émission du permis d'exploitation de carrière ou sablière

Pour que la Ville émette son permis d'exploitation à la carrière ou sablière, l'exploitant devra :

Le titre et l'élément d) de l'**article 11.8.2** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions d'exercice et d'exploitation de la carrière ou sablière

d) le site de la carrière ou sablière ne pourra, en aucun temps, servir de zone de transit et/ou de transformation de pierre, sable ou tout autre matériau de construction, ni jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs;

Le titre et le paragraphe de l'**article 11.8.3** seront modifiés de la façon suivante :

Conditions de retrait du permis d'exploitation d'une carrière ou sablière

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports des relevés géotechniques et géophysiques devant être fournis régulièrement à la municipalité ou advenant que l'exploitation de la carrière ou sablière cause des préjudices à la nappe d'eau souterraine ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice ou autres obligations contractées, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'extraction jusqu'à ce que les mesures correctrices soient

apportées et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone commerciale 346 C, la NOTE 128 sera créée et se lira comme suit :

> Pour cette zone, l'entreposage extérieur est autorisé uniquement pour des fins de débosselage et à l'intérieur d'une enceinte opaque. Par contre, l'entreposage de pièces détachées est totalement défendu.

Pour la zone 346 C, on lira NOTE 128 au lieu de AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-200

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3063.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3063.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

À la classe 4 de l'**article 4.2.2.4**, il y aura ajout du code 559 qui se lira comme suit :

> vente au détail et installation de pneus, batteries, pare-brise, silencieux, enduits antirouille et autres accessoires, lave-auto (à la main seulement).

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, la grille des spécifications commerciales sera modifiée comme suit :

Pour la zone 460 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Cd classe 4** «services de réparation (4.2.2.4)».

La NOTE 59 sera modifiée de la façon suivante :

> Seul l'usage de vente et de remplissage de réservoirs à gaz propane seront autorisés dans cette zone.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-201

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur 3063.2), soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3063.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout de la définition des mots "déchets de fabrique de pâtes et papiers" à l'**article 1.5** qui se lira comme suit :

> *Déchets de fabrique de pâtes et papiers* : on entend par "déchets de fabrique" les écorces, les résidus de bois, les rebuts de pâte, de papier ou de carton, les cendres provenant d'une installation de combustion, les boues provenant du traitement des eaux de procédé, les boues de désencrage, les boues de caustification, la lie de liqueur verte, les résidus provenant de l'extinction de la chaux et tout autre résidu qui résulte du procédé de fabrication de la pâte ou du produit de papier qui n'est pas une matière dangereuse au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et tel que défini au règlement (Q-2, r.12.1), D-1353-92 et ses amendements.

L'**article 10.2.4** sera modifié de la façon suivante :

10.2.4 Entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers

10.2.4.1 Conditions préalables

a) L'exploitant d'un site d'entreposage de déchets de fabrique devra au préalable avoir soumis une demande au ministère de l'Environnement conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, les règlements applicables et leurs amendements, et avoir obtenu tous permis ou certificats d'autorisation en vertu de tels lois et règlements.

b) L'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers est assujetti au règlement sur les fabriques de pâtes et papiers du MENV. (LRQ.Q-2, r. 12.1).

c) Une fois en possession des documents précités, obtenir de la Ville un permis d'entreposage pour les fins de son exploitation.

d) L'entreposage de déchets de fabrique de pâtes et papiers est prévu dans la zone 272 A.

10.2.4.2 Documents préalables à l'étude de la demande d'un permis d'entreposage

Toute demande ayant trait à un permis d'exercice pour les fins d'entreposage de déchets de fabrique, devra être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

a) copie de tous les documents ayant été fournis au ministère de l'Environnement pour fins d'analyse et d'obtention d'un certificat d'autorisation;

b) dépôt d'un plan des installations montrant la position des écrans visuels prévus au présent règlement;

c) dépôt d'un plan de drainage des eaux de surface incluant des prévisions pour un bassin de traitement des eaux de lixiviation si requis par le MENV.;

d) dépôt d'une étude d'impact sur la nappe d'eau souterraine réalisée par une firme spécialisée en la matière pour fins d'analyse si requis par le MENV.

10.2.4.3 Conditions d'émission du permis d'entreposage

Pour que la Ville émette son permis d'entreposage de déchets de fabrique, l'exploitant devra :

a) s'engager à respecter scrupuleusement les normes d'exploitation découlant des documents précités et des normes ci-après établies;

b) s'engager à respecter le plan de drainage approuvé par la municipalité et le MENV;

c) s'engager à permettre à la municipalité d'avoir accès, en tout temps, aux documents produits au ministère de l'Environnement et particulièrement à tous les relevés techniques, géotechniques ou études d'impact;

d) s'il y a lieu, signer avec la Ville une convention d'exploitation à l'intérieur de laquelle il s'engagera à respecter toutes autres conditions que la Ville et l'exploitant pourraient convenir compte tenu des lieux, de l'impact sur le milieu environnant en tenant compte notamment et également de l'impact sur l'usage d'un chemin d'accès et les coûts à partager avec l'exploitant pour un tel chemin et son entretien. Cette convention sera aussi à l'effet que l'exploitant ou le propriétaire du terrain ne revendiquera pas aucun droit acquis sur l'exercice de l'usage au-delà des limites de temps et d'espace convenu au certificat d'autorisation émis par le MENV.

10.2.4.4 <u>Conditions d'exercice et d'exploitation du site d'entreposage de déchets de fabrique</u>

Par l'émission du permis, l'exploitant s'engage à exploiter son site de la façon suivante :

a) l'exploitation du site ne pourra en aucun temps se faire à une distance inférieure à deux cent soixante-quinze mètres (275 m) de l'emprise du chemin de service longeant l'autoroute Félix-Leclerc;

b) ériger et/ou maintenir autour du site, un écran visuel de vingt-cinq mètres (25 m) composé d'arbres et de végétaux;

c) le volume total autorisé ne pourra excéder 5 000 tonnes métriques;

d) le site d'entreposage de boues de fabrique pâtes et papiers devra uniquement servir de zone de transit pour les boues de fabrique en provenance de papetière et destinées à être valorisées. Le site ne pourra jamais être utilisé pour fins de dépôt de matériaux secs ni pour fins de compostage;

e) les déchets entreposés ne pourront demeurer sur le site plus de un an suivant le début de l'entreposage;

f) aucune odeur perceptible au périmètre de la zone;

g) dépôt d'un plan démontrant que l'accès au site par les camions se fera uniquement via les routes de transit reconnues par le ministère des Transports du Québec. Ce trajet devra être approuvé par la municipalité.

10.2.4.5 Conditions de retrait du permis d'entreposage de déchets de fabrique

Tout manquement de la part de l'exploitant aux obligations d'exploitation et à la convention dûment intervenue avec la Ville, et particulièrement tout manquement à ne pas fournir copie des rapports acheminés au MENV. sur la nature des boues entreposées ou advenant que l'exploitant cause des préjudices à la nappe d'eau souterraine ou tout manquement à respecter les conditions d'émission du permis d'exercice, du certificat de conformité émis par le MENV. ou à toute autre obligation contractée, permettra à la municipalité d'exiger la cessation immédiate des activités d'entreposage ainsi que le retrait immédiat de toutes les matières entreposées sur le site dans le cadre du présent permis d'entreposage et de demander en conséquence l'émission d'une ordonnance à cet effet et ce, jusqu'à ce que les mesures correctrices soient apportées.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-05-202

Soumissions – Fourniture et plantation d'arbres

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et la plantation d'arbres, ont été ouvertes le 2 mai 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Terrassement Moderne enr.	*Option A* *Option B*	14 349,36 $ 3 450,75 $
Pépinière Lac Saint-Paul enr.	*Option A* *Option B*	8 950,10 $ ---

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'Option A de la soumission de la firme « Pépinière Lac Saint-Paul enr. » au montant de 8 950,10 $ (taxes incluses) et l'Option B de la soumission de la firme « Terrassement Moderne enr. » au montant de 3 450,75 $ (taxes incluses), étant donné que chaque partie de ces soumissions sont les plus basses et conformes. Le conseil approprie ces sommes au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-203

Soumissions - Réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la réparation de bordures de rue et de trottoirs en béton, ont été ouvertes le 9 mai 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Montant
Cimentier Marock inc.	Bordure de béton 32 MPa	43,00 $/m
	Bordure de béton 45 MPa	48,00 $/m
	Trottoir de béton 32 MPa	80,00 $/m
	Trottoir de béton 45 MPa	91,00 $/m

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Cimentier Marock inc. » au montant de

49 213,45 $ (taxes incluses), pour une période d'un an, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-204

Soumissions – Béton bitumineux

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de béton bitumineux, ont été ouvertes le 9 mai 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	43,75 $/ton.m.	40 258,75 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	42,00 $/ton.m.	38 648,40 $
Constructions et Pavages Continental, Division de 3264556 Canada inc.	42,75 $/ton.m.	39 338,55 $
Construction Yvan Boisvert inc.	44,90 $/ton.m.	41 316,98 $

* Un coût de 0,10 $/km/ton.m. est ajouté pour tenir compte de la distance aller-retour à parcourir entre l'usine d'asphalte et l'édifice des travaux publics.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction et Pavage Maskimo ltée » au montant de 42,00 $/ton.m., soit un montant total de 38 648,40 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-205

Surveillance de parcs

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest contribue pour un montant de 7 000 $, au programme de surveillance des parcs et des parcs-écoles, mis de l'avant par le Conseil Régional de Prévention de la Criminalité Mauricie - Bois-Francs, en collaboration avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, les directions d'école et la Ville de Trois-Rivières-Ouest. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-206

Financement, emprunts temporaires – Règlement # 906

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 906 - de Gatineau et Francoeur	193 356 $	90 %	174 020 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-05-207

Présentation de plans au MEFQ

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec les plans suivants pour le prolongement des services de la rue Léonard :

Numéro	Description	Date
11-786-C	Secteur nord-centre, plan d'ensemble Bassin pluvial	Mai 2000
11-821	Voirie, égouts et aqueduc, rue Léonard De la rue Fafard au chaînage 0 + 300	Mai 2000
11-836	Voirie, égouts et aqueduc, rue Léonard Du chaînage 0 + 300 à la rue de Gatineau	Mai 2000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'élément 16 de l'article 3.0 du règlement # 1000 relatif aux interdictions dans les parcs de voisinage et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité culturel C-2000-06 du 26 avril 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-03-00 du 4 avril 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 19 avril 2000.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Janvier, février & mars 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Avril 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Avril 2000.

Projet de politique d'accréditation et de soutien – 15 mai 2000.

CORRESPONDANCE

M. Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières : Programme « *Placement carrière-été* ».

Journée de la jonquille : Bénéfice net de 46 300 $ - Vente de jonquilles dans la région de la Mauricie.

Ministère de la Culture et des Communications : Subvention de 24 900 $ pour la bibliothèque municipale pour l'acquisition de documents.

Ministère des Affaires municipales : Enregistrement du règlement # 906.

Ministère de la Culture et des Communications : Subvention de 59 101 $ pour l'informatisation de la bibliothèque municipale.

Ministère de la Culture et des Communications : Subvention pour l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 908

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 908** intitulé *Règlement sur la confection de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage, de l'éclairage par canalisations souterraines, des feux de circulation permettant l'ouverture du terre-plein sur le boulevard des Récollets, de la modification du passage à niveaux ainsi que l'aménagement du talus et autorisant une dépense n'excédant pas 349 625 $ et un emprunt de 349 625 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 16 mai 2000, je déclare que ledit règlement **# 908** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 909

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 909** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines de la rue Léonard ainsi que l'agrandissement du stationnement de l'hôtel de ville et l'aménagement de la piste cyclable du boulevard Jean-XXIII ouest et autorisant une dépense n'excédant pas 192 290 $ et un emprunt de 190 053 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 30 mai 2000, je déclare que ledit règlement **# 909** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 juin 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Jean-Marie Lamothe.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Messieurs Yves Landry, conseiller et Roland Lottinville, ing., directeur général motivent leur absence pour raisons personnelles.

2000-06-208

Procès-verbal - Séance ordinaire du 15 mai 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-209

Liste des chèques émis C-18-2000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-18-2000 relative aux numéros 78425, 78686 à 78766 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 16 mai 2000 et en autorise le paiement au montant total de 493 370,93 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-210 **Liste des chèques émis C-19-2000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-19-2000 relative aux numéros 78767 à 78847 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 24 mai 2000 et en autorise le paiement au montant total de 309 635,74 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-211 **Liste des chèques émis C-20-2000**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-20-2000 relative aux numéros 78848 à 78932 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 30 mai 2000 et en autorise le paiement au montant total de 471 872,01 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-212 **Liste de mutations M-02-2000**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-02-2000 couvrant la période du 16 au 31 janvier 2000, pour un montant total de revenus de 15 697,75 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-213 **Liste de mutations M-03-2000**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-03-2000 couvrant la période du 1er au 15 février 2000, pour un montant total de revenus de 3 308,50 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-214

Liste de mutations M-04-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste de mutations M-04-2000 couvrant la période du 16 au 29 février 2000, pour un montant total de revenus de 18 850,79 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-215

Règlement # 1000.6

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1000.6 intitulé *Règlement modifiant l'élément 16 de l'article 3.0 du règlement # 1000 relatif aux interdictions dans les parcs de voisinage,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-216

Règlement # 3062.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3062.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-217

Règlement # 3062.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3062.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-218

Règlement # 3063.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 3063.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-219

Règlement # 3063.2

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 3063.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur les normes d'utilisation des technologies de l'information et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 75 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'aménagement du terminus Les Rivières et décrète un emprunt bancaire au montant de 110 000 $ à cet effet et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Nicole Laroche, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement visant à définir et identifier la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 1009 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-06-220

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3064.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3064.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

L'élément e) de l'**article 5.4.9.1** sera modifié de la façon suivante :

e) lorsque la *note 17* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant minimum à respecter est de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), *sauf* en bordure des rues Lacerte, Deshaies, Rouette, des Dominicains, de Sienne, Beaudry, Garceau, Sirois, Girard et Matton où la marge de recul avant minimum à respecter est de six mètres (6 m), en bordure de la rue Tanguay où la marge de recul avant minimum à respecter est de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et en bordure de la rue de la Sangamo où la marge de recul avant minimum à respecter est de deux mètres (2 m);

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 16 Ra, on lira NOTE 130 au lieu d'un pointage à l'élément «superficie des constructions au sol – bâtiment accessoire et annexe (6.6.3)».

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 16 Ra, la NOTE 130 sera créée et se lira comme suit :

> Dans cette zone, la superficie maximum au sol des bâtiments annexes sera de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 85 C, il y aura un pointage au lieu de la NOTE 69 à la **sous-division Cd classe 3** «vente au détail et location de véhicules (4.2.2.4)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Les zones commerciales 83 C, 84 C, 85 C et 130 C seront remaniées dans leurs étendues selon le plan ci-joint.

2000-06-221

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3064.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3064.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Les éléments i) et ii) de l'**article 5.3.1** seront annulés et remplacés par le paragraphe qui suit :

> Dans toutes les zones, l'espace libre minimum entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire isolé est de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m). De plus, les projections verticales de l'extrémité des avant-couvertures devront être à soixante centièmes de mètre (0,60 m) de distance minimum.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-06-222

Soumissions – Prolongement des services des rues de Gatineau et Francoeur

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services des rues de Gatineau et Francoeur, ont été ouvertes le 23 mai 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Constructions et Pavages Continental Division 3264556 Canada inc.	154 252,56 $
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	176 161,88 $
Construction Yvan Boisvert inc.	148 061,67 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	157 453,30 $
Gaston Paillé ltée	123 738,15 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gaston Paillé ltée » au montant de 123 738,15 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 906 et ce, conditionnellement aux autorisations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-223

Soumissions - Repavage d'excavation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le repavage d'excavation, ont été ouvertes le 23 mai 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant	
Les Constructions et Pavages Continental inc., Division de 3264556 Canada inc.	1 couche 3 m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	1 498,50 $ 56 850,00 $ 1 033,50 $ 9 975,00 $ --- 79 777,89 $
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	1 couche 3 m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	1 365,00 $ 45 300,00 $ 885,00 $ 10 025,00 $ --- 66 225,64 $
Construction Yvan Boisvert inc.	1 couche 3 m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	1 167,00 $ 43 650,00 $ 735,00 $ 7 975,00 $ --- 61 569,43 $
Construction et pavage Maskimo ltée	1 couche 3 m^2 et - 1 couche 3 m^2 et + 2 couches 3 m^2 et - 2 couches 3 m^2 et + TOTAL	1 500,00 $ 45 750,00 $ 915,00 $ 8 675,00 $ --- 65 380,21 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction Yvan Boisvert inc. » au montant de 61 569,43 $ (taxes incluses) étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-224

Soumissions - Repavage, rapiéçage, pulvérisation et pavage

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour les travaux de repavage, rapiéçage, pulvérisation et pavage de diverses rues, ont été ouvertes le 30 mai 2000, en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montants (avant taxes)
Simard-Beaudry inc., division Pagé Construction	Item A 394 015,25 $ Item B 139 984,50 $
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	Item A 421 738,00 $ Item B 142 030,00 $
Construction et Pavage Maskimo ltée	Item A 399 412,75 $ Item B 129 835,50 $
Construction Yvan Boisvert inc.	Item A 401 047,75 $ Item B 136 188,50 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les *Items A & B* de la soumission de la firme « Construction et Pavage

Maskimo ltée » pour un montant total de 608 767,80 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de divers règlements *(Item A)* et au budget du projet # 20-04 *(Item B)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-225

Soumissions – Sondes submersibles de niveau d'eau

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de sondes submersibles de niveau d'eau, ont été ouvertes le 1er juin 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe et M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Agmatech inc.	Item A 13 666,70 $ Item B 3,50 $/pi
S.R.P. Control systems ltd.	Item A 21 000,75 $ Item B 3,25 $/pi

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'*Item A* de la soumission de la firme « Agmatech inc. » au montant de 13 666,70 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 793.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-226

Projet # 20-03

CONSIDÉRANT que le 25 mars 1999, madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, annonçait à la Ville de Trois-Rivières-Ouest une subvention de 240 642 $ pour la réalisation conjointe du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de Trois-Rivières-Ouest, du Cap-de-la-Madeleine, de Pointe-du-Lac, de Saint-Louis-de-France, de La Tuque et de Louiseville;

CONSIDÉRANT le désistement de la bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a reçu le 8 février 2000 un chèque de 180 482 $ représentant 75 % de ladite subvention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a reçu le 8 mai 2000 l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications de verser aux municipalités 75 % des subventions maximales accordées à chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives au ministère de la Culture et des Communications;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil vote des crédits de 100 512 $ au projet # 20–03 (informatisation et mise en réseau de la bibliothèque municipale), approprie la subvention prévue du ministère de la Culture et des Communications de 59 101 $ et vote des crédits supplémentaires de 41 411 $ au budget 2000, pris à même l'excédant des revenus courants, afin d'augmenter la contribution au fonds des dépenses en immobilisations pour prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-227

Contrat de cession de lots

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour bassin de rétention du lot 2 203 557, pour rue des lots 2 203 556 (rue Deblois), 2 171 692 (rue de Gatineau) & 2 228 306 (rue Léonard) et pour parc des lots 1 689 434 & 2 135 986, du cadastre du Québec, appartenant à Fiducie Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-228

Contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial du lot 1 207 187 (rue de Gatineau), du cadastre du Québec, appartenant à madame Suzanne Baril et monsieur Gilles Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-229

Contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial du lot 2 050 247 (rue de Gatineau), du cadastre du Québec, appartenant à Constructions Marc Demontigny inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-230

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 1 876 395 (rue Amyot), 1 876 397 (rue Bédard), 1 876 396 & 1 876 398 (rue Deblois), 1 892 570 (rue Lamarche) et 1 892 571 (rue Papillon), du cadastre du Québec, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-231

Reconduction des clauses - Pavillon-jardin

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la Société d'Habitation du Québec le protocole d'entente pour la reconduction des clauses relatives à l'installation d'un pavillon-jardin sur la propriété de monsieur Éric Gruninger et ce, pour une période de deux (2) ans à compter du 1er juillet 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-232

Félicitations – Monsieur Gilles Richard

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner le travail souvent discret et bénévole de personnes impliquées et dévouées dans leur environnement tout comme ce fut le cas de monsieur Gilles Richard qui s'est distingué dans un univers animé par la musique et ses multiples facettes;

CONSIDÉRANT que, par son art et sa passion, monsieur Gilles Richard s'est fait reconnaître comme étant le « Monsieur Holland » de l'école secondaire Chavigny de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT qu'après trente-trois (33) années d'enseignement, dont les vingt-sept (27) dernières à l'école secondaire Chavigny, une retraite bien méritée attend monsieur Gilles Richard très prochainement;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ à l'unanimité

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest remercie sincèrement monsieur Gilles Richard pour l'héritage musical qu'il a légué, au fil des ans, à bon nombre de jeunes de notre ville et le félicite chaleureusement pour son implication et pour la façon dont son art, ses connaissances ainsi que ses créations ont marqué une page de notre histoire. Les membres du conseil profitent également de l'occasion pour souhaiter à monsieur Richard une heureuse retraite entouré de tous les siens et ce, dans un environnement orchestré d'une gamme de notes mélodieuses et d'une symphonie de réalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-233

Financement, emprunt temporaire, règlement # 907

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 907 – Laflamme & sentier multifonctionnel (parc Laviolette)	286 897 $	90 %	258 207 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-234

Crédits supplémentaires au projet # 20-01

CONSIDÉRANT que le programme triennal prévoit 180 000 $ pour l'achat de véhicules, réparti en 120 000 $ pour le Service des travaux publics et 60 000 $ pour le Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un camion 10 roues pour remplacer le véhicule # 55 du Service des travaux publics devait coûter environ 150 000 $, excédant de 30 000 $ les prévisions pour le Service des travaux publics et amputant d'autant le budget pour le Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la disposition de l'ancien véhicule # 55 devrait rapporter, selon l'avis de monsieur Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, environ 50 000 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 60 000 $ au projet # 20–01 et au budget 2000, pris à même l'excédent des revenus courants, afin d'augmenter la contribution au fonds des dépenses en immobilisations pour prévoir cette dépense et approprie la valeur de disposition aux fonds généraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-235

Projet # 20-04

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil vote des crédits de 150 000 $ au projet # 20–04 (repavage 2000) pour permettre les dépenses suivantes : rapiéçage, repavage, pulvérisation et pavage ainsi que le scellement de fissures de diverses rues et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-236

Mandat à la firme *Rompré vs Lesieur design senc*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal mandate la firme *Rompré vs Lesieur design senc,* consultants en design d'intérieur pour procéder à la réalisation d'un plan de réaménagement du département de la trésorerie à l'hôtel de ville, incluant deux planifications préliminaires des espaces, la recherche de matériaux, finis et couleurs, un programme d'éclairage et une préparation de vues en perspective et autorise une dépense selon un montant forfaitaire jusqu'à un maximum de 2 250 $ + taxes pris à même le budget du projet # 98–00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-237

Liste des salaires du personnel non-syndiqué

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la liste des salaires du personnel non-syndiqué pour la période du 1er octobre 1998 au 30 septembre 2000 soit adoptée telle que présentée par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-238

Lettre d'entente – Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente numéro 00-01 entre l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et la Ville concernant la fonction de responsable de la division des enquêtes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-239

Procès-verbaux - Comité de retraite des 3 & 31 mai 2000

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que les procès-verbaux des réunions du comité de retraite, tenues les 3 & 31 mai 2000, soient adoptés tel que présentés par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-240

Mutation de madame Kathleen Trudel au poste de commis comptes-fournisseurs

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que madame Kathleen Trudel soit mutée au poste de commis comptes-fournisseurs au Service de la trésorerie en date du 12 juin 2000, au salaire de 17,01 $/heure (classe 4A, échelon 8), selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-241

Contrat de vente du lot 37-125

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec les acquéreurs suivants, un contrat de vente du lot 37-125 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières (qui sera recadastré selon la répartition), pour une somme nominale de 1 $ chacun, à laquelle s'ajoute les frais d'arpentage suivants :

Acquéreurs	Frais d'arpentage (+ plus taxes si applicables)
Danielle Roy & Réal Massicotte	257 $
Martine Crête & Richard Godin	186 $
Jean-Guy Gendron	415 $

en plus des frais notariés et des taxes municipales et scolaires et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-242

Destitution de monsieur Gilles Tremblay

ATTENDU que le 9 mars 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest procédait à la suspension sans solde de M. Gilles Tremblay pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT que l'enquête disciplinaire est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT l'exposé des faits auquel a procédé le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, M. Jean Proulx;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête disciplinaire menée par le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest sont à l'effet que M. Gilles Tremblay a enfreint le Code de discipline dudit service; règlement # 1003.2 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité publique recommande que l'inspecteur Gilles Tremblay soit démis de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest recommande au conseil de ville d'entériner et de ratifier le rapport de M. Jean Proulx;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est d'avis qu'il y a lieu de destituer M. Gilles Tremblay et ce, avec effet rétroactif au 9 mars 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agir avec équité à l'égard de M. Gilles Tremblay avant de statuer de façon définitive au sujet des recommandations et avis susdits;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

d'accorder à M. Gilles Tremblay un délai de dix (10) jours suivant la signification de la présente résolution pour se faire entendre par ou se faire représenter devant le conseil au sujet de sa destitution pour motifs disciplinaires;

de demander à M. Tremblay de communiquer avec le greffier de la ville dans le délai susmentionné s'il désire se prévaloir de cette invitation;

de demander au greffier de la ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à M. Gilles Tremblay et à l'Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-243

Subvention – *Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.*

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil autorise l'octroi d'une subvention de 1 000 $ à l'organisme « *Protection du voisinage de Trois-Rivières-Ouest inc.* », afin de défrayer une partie des coûts pour aider au démarrage dudit organisme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-244

Don – Programme de la Fondation Bill & Melinda Gates

CONSIDÉRANT le *Programme de la Fondation Bill & Melinda Gates*;

CONSIDÉRANT l'offre faite à la Ville de Trois-Rivières-Ouest à l'effet de fournir de l'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale gracieusement à la condition que celle-ci assume le paiement des taxes;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte les conditions du *Programme de la Fondation Bill & Melinda Gates*, le tout tel que spécifié à notre dossier, en recevant des équipements informatiques pour la bibliothèque municipale d'une valeur de

25 766,06 $ et accepte de défrayer le coût des taxes, soit un montant de 2 840,76 $. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité ville en santé du 2 mai 2000.*

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 25 avril 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Avril 2000.

Rapport du total des constats (cumulatif et comparatif – Mars & Avril) – 1999-2000.

CORRESPONDANCE

Société canadienne du cancer : Remerciements pour l'aide financière.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2049.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3061.1 (zonage).

Fleur de mai : Remerciements pour l'aide financière.

Ministère des Affaires municipales : Enregistrement du règlement # 907.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 19 juin 2000

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 19 juin 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 3064.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3064.2** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le greffier de la ville.

À 18 h 45, le 19 juin 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 19 juin 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-06-245

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-246

Liste des chèques émis C-21-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-21-2000 relative aux numéros 78933 à 79032 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 juin 2000 et en autorise le paiement au montant total de 321 834,87 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-247

Liste des chèques émis C-22-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-22-2000 relative aux numéros 79033 à 79120 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 15 juin 2000 et en autorise le paiement au montant total de 256 955,66 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère réitère l'avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur les normes d'utilisation des technologies de l'information et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-06-248

Règlement # 890

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 890 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 75 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'aménagement du terminus Les Rivières et décrète un emprunt bancaire au montant de 110 000 $ à cet effet*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-249

Règlement # 1009.1

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 1009.1 intitulé *Règlement visant à définir et identifier la signalisation routière sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et abrogeant le règlement # 1009*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-250

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3064.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3064.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

L'élément e) de l'article 5.4.9.1 sera modifié de la façon suivante :

e) lorsque la note 17 apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant minimum à respecter est de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), sauf en bordure des rues Lacerte, Deshaies, Rouette, des Dominicains, de Sienne, Beaudry, Garceau, Sirois, Girard et Matton où la marge de recul avant minimum à respecter est de six mètres (6 m), en bordure de la rue Tanguay où la marge de recul avant minimum à respecter est de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et en bordure de la rue de la Sangamo où la marge de recul avant minimum à respecter est de deux mètres (2 m);

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 16 Ra, on lira NOTE 130 au lieu d'un pointage à l'élément «superficie des constructions au sol – bâtiment accessoire et annexe (6.6.3)».

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 16 Ra, la NOTE 130 sera créée et se lira comme suit :

Dans cette zone, la superficie maximum au sol des bâtiments annexes sera de 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 85 C, il y aura un pointage au lieu de la NOTE 69 à la sous-division Cd classe 3 «vente au détail et location de véhicules (4.2.2.4)».

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Les zones commerciales 83 C, 84 C, 85 C et 130 C seront remaniées dans leurs étendues selon le plan ci-joint.

2000-06-251

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3064.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3064.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, l'article suivant sera modifié comme suit :

Les éléments i) et ii) de l'article 5.3.1 seront annulés et remplacés par le paragraphe qui suit :

Dans toutes les zones, l'espace libre minimum entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire isolé est de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m). De plus, les projections verticales de l'extrémité des avant-couvertures devront être à soixante centièmes de mètre (0,60 m) de distance minimum.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-06-252

Entente – Piste cyclable sur le boulevard des Chenaux

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer l'entente entre la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières-Ouest concernant les modalités de conception, de réalisation et de financement des travaux de canalisation d'une partie de la piste cyclable sur le boulevard des Chenaux. Le conseil modifie le projet 20-00 afin de prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-253

Subvention – Parc de l'Île Saint-Quentin

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest octroie une subvention au montant de 2 000 $ au Parc de l'Île Saint-Quentin afin de soutenir financièrement cette corporation. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-254

Soumissions – Prolongement des services de la rue Léonard

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services de la rue Léonard ont été ouvertes le 13 juin 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Construction A.P.S. 2000 inc.	74 705,43 $
Gaston Paillé ltée	74 596,01 $

Firme	Montant
Sintra inc.	90 951,42 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gaston Paillé ltée » au montant de 74 596,01 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 909 et ce, conditionnellement aux autorisations requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-255

Soumission – Fourgonnette usagée

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'une fourgonnette usagée a été ouverte le 13 juin 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Mich-O-Tomobile	27 490,98 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Mich-O-Tomobile » au montant de 27 490,98 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-01 (*Fonds de roulement 1999*) lequel sera modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-256

Contribution – Règlement # 793 (Marion, de Colombières, Faribault et puits # 6, 7 & 8)

CONSIDÉRANT que certaines dépenses ont été révisées;

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de contribuer, à même les recettes 2000, d'un montant de 60 000,00 $:

Règlement / rues	Contribution antérieure	Contribution additionnelle	Contribution totale
793 - Marion, de Colombières, Faribault et puits # 6, # 7 et # 8	238 000 $	60 000 $	298 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-257

Procès-verbal - Comité de retraite du 13 juin 2000

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 13 juin 2000, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-258

Soumissions – Mise en réseau des systèmes informatiques de la bibliothèque

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme Seanix inc. et/ou Informatique PC enr., par la direction des approvisionnements du Québec, pour l'acquisition de douze (12) micro-ordinateurs multimédia Pentium III 600 au montant de 29 607,44 $ taxes incluses; et

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme DRA informatique inc. au montant de 62 605,81 $ taxes incluses pour la mise en réseau des systèmes informatiques de la bibliothèque dont la description est la suivante :

Quantité	Équipement et/ou logiciel
5	Imprimante à reçus
2	Lecteur de code à barre
2	Installation et configuration
1	Vérificateur du serveur
1	DRA/Multilis + Z39.50 Client/Serveur WEB2
1	Module Marc export
1	Conversion au format Marc
2	Catalogage en Marc
2	WEB2

Le conseil approprie ces sommes au budget du projet 20-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-259

Demande de subvention – Route verte

CONSIDÉRANT la résolution 1999-12-613 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Francheville demande à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de déplacer le tracé de la Route verte vers la Route 138 (rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déjà entrepris des travaux pour compléter la voie cyclable par le boulevard Jean-XXIII entre Trois-Rivières-Ouest et Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire terminer ce tronçon;

CONSIDÉRANT qu'à court terme et selon la planification régionale en vigueur, la complétion des aménagements cyclables sur le chemin Sainte-Marguerite à Pointe-du-Lac et le boulevard Jean-XXIII à Trois-Rivières-Ouest permettra, de façon intérimaire, le balisage de la Route verte sur ce tronçon dès l'an 2001;

CONSIDÉRANT que le fait d'obtenir une subvention pour compléter les travaux du boulevard Jean-XXIII n'affectera pas les possibilités de subvention de la Route 138 (rue Notre-Dame);

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande, au ministère des Transports et au conseil régional de développement de la Mauricie, qu'ils nous accordent un soutien financier au développement de la Route verte en Mauricie et ce, dans le cadre du programme d'aide financière au développement de la Route verte pour les travaux à être exécutés sur le boulevard Jean-XXIII, entre le Théâtre des Marguerites et la limite ouest vers Pointe-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-260

Lettre d'entente – Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le président du comité des relations de travail des employés cadres soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente numéro 98-01 concernant les articles 18.04, 25.00, 25.02, la préretraite et l'ajustement salarial pour les employés de la classe 9 de la grille salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-261

Lettre d'entente – Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général et les représentants du comité des relations de travail des employés cadres soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente 00-01 concernant la prime de garde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-262

Modification – Règlement # 908

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 908 intitulé *Règlement sur la confection de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage, de l'éclairage par canalisations souterraines, des feux de circulation permettant l'ouverture du terre-plein sur le boulevard des Récollets, de la modification du passage à niveaux ainsi que l'aménagement du talus et autorisant une dépense n'excédant pas 349 625 $ et un emprunt de 349 625 $* soit modifié de la façon suivante :

L'article 2 est abrogé à toutes fins que de droit.

L'article 3 est modifié de la façon suivante : Pour se procurer le solde de la dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter par émission d'obligations ou par billets et ce, par voie d'adjudication, la somme de 210 187 $ sur une période de 20 ans (annexe II).

L'article 4 est modifié de la façon suivante : Pour payer une partie de cette dépense, soit la somme de 139 438 $, le conseil approprie cette somme à même les fonds généraux de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, montant à percevoir de la Ville de Trois-Rivières

selon l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest le 17 août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-06-263

Mainlevée de l'avis d'hypothèque légale

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier ou en son absence le greffier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la mainlevée de l'avis d'hypothèque légale affectant le lot 42-88 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières (113, rue Mauriac).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement créant l'article 3.9.1 du règlement # 1000 afin de prévoir les amendes en vertu de la Loi anti-tabac et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1004 afin d'interdire le dépassement par la droite sur une piste cyclable et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1004 afin de défendre l'usage du frein moteur sur le territoire de la ville et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Rapport mensuel des permis de construction – Mai 2000.*

Rapport mensuel des lots disponibles – Mai 2000.

Compte rendu – Comité ville en santé du 30 mai 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-04-00 du 11 mai 2000.

Rapport annuel 1999 du Service de la sécurité publique.

CORRESPONDANCE

Familles Bournival et Bélanger : Remerciements pour témoignage de sympathie.

Commission municipale du Québec : Dépliant d'information sur les exemptions de la taxe foncière et/ou de la taxe d'affaires.

Ministre délégué aux Transports : Nouvelle limite de vitesse sur le pont Laviolette.

Union des municipalités du Québec : Remerciements de Me Guy LeBlanc pour les félicitations à l'occasion de son élection à la présidence.

École Richelieu : Remerciements pour le prêt de tables et de tentes lors du Super Méga marché aux puces.

Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air : Subvention de 600 $ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une déficience.

École Notre-Dame-du-Rosaire : Remerciements pour le prêt du centre culturel pour les cours d'éducation physique durant l'année scolaire 1999-2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 26 juin 2000, à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de son honneur le maire Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Monsieur le conseiller André Carle motive son absence pour raisons personnelles.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Rencontre de M. Gilles Tremblay et/ou de Me Pierre Soucy.

2000-06-264

Destitution – M. Gilles Tremblay

ATTENDU que le 9 mars 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest procédait à la suspension sans solde de M. Gilles Tremblay pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT que l'enquête disciplinaire est complétée depuis le 1er juin 2000;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête disciplinaire menée par le directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest sont à l'effet que M. Gilles Tremblay a enfreint le Code de discipline dudit service; règlement # 1003.2 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité publique recommande que l'inspecteur Gilles Tremblay soit démis de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest recommande au conseil de ville d'entériner et de ratifier le rapport de M. Jean Proulx;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est d'avis qu'il y a lieu de destituer M. Gilles Tremblay;

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2000, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest a signifié à M. Gilles Tremblay une invitation à se faire entendre par ou se faire représenter devant ledit conseil au sujet de sa destitution pour motifs disciplinaires;

CONSIDÉRANT que M. Tremblay s'est fait représenté par Me Pierre Soucy;

CONSIDÉRANT que Me Soucy n'a offert aucune explication à l'égard des agissements faits en contravention des articles 2.3.3, 2.5 et 3.11 du règlement # 1003.2 de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le poste de M. Gilles Tremblay, inspecteur cadre au sein du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, personnifie l'autorité patronale auprès des policiers syndiqués et qu'il se doit de montrer l'exemple au personnel dont il a la charge;

CONSIDÉRANT que ce poste exige de son détenteur qu'il soit de bonnes mœurs et d'une probité exemplaire;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Tremblay était conscient des répercussions pouvant découler de ses agissements;

CONSIDÉRANT que les agissements de M. Gilles Tremblay ont eu pour effet de ternir la réputation du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance à l'égard de M. Gilles Tremblay est définitivement rompu;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

- d'entériner et de ratifier le rapport du 1er juin 2000 de M. Jean Proulx, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest;
- de donner suite à la recommandation du directeur général;
- de transformer la suspension administrative dont fait l'objet M. Gilles Tremblay depuis le 9 mars 2000, en destitution;

- de demander au greffier de la Ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à M. Gilles Tremblay et à l'Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 3 juillet 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-07-265

Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 juin 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-266

Procès-verbal - Séance spéciale du 26 juin 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 26 juin 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-267

Liste des chèques émis C-23-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-23-2000 relative aux numéros 79121 à 79190 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 20 juin 2000 et en autorise le paiement au montant total de 229 162,18 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-268

Liste des chèques émis C-24-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-24-2000 relative aux numéros 79191 à 79297 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 juin 2000 et en autorise le paiement au montant total de 461 019,28 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-269

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que madame Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour une période de trois mois à compter du 1er août 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-270

Règlement # 1000.7

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le règlement # 1000.7 intitulé *Règlement créant l'article 3.9.1 du règlement # 1000 afin de prévoir les amendes en vertu de la Loi anti-tabac,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-271

Règlement # 1004.3

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 1004.3 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1004 afin d'interdire le dépassement par la droite sur une piste cyclable,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-272

Règlement # 1004.4

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1004.4 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1004 afin de défendre l'usage du frein moteur sur le territoire de la ville,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-273

Règlement # 3064.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 3064.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-274

Règlement # 3064.2

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3064.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture et annulation

Soumission – Aménagement paysager d'un mur anti-bruit

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour l'aménagement paysager d'un mur anti-bruit, a été ouverte le 20 juin 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi qu'un représentant de la compagnie :

Firme	Montant
Érostable inc.	82 118,94 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission avec un prix nettement impondéré et trop élevé à l'un des éléments, faisant en sorte que le prix soumis total est au-delà des budgets prévus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Étant donné l'analyse et le rapport de ladite soumission, le conseil municipal a décidé d'annuler la soumission pour l'aménagement paysager d'un mur anti-bruit.

2000-07-275

Soumissions – Équipements de parc (parc Casgrain)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et l'installation d'équipements de parc (parc Casgrain), ont été ouvertes le 20 juin 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Soldec inc.	14 512,41 $
Équipements récréatifs Jambette inc.	25 129,45 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Soldec inc. » au montant de 14 512,41 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-276

Soumission – Voiture de police

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'une voiture de police neuve 2000, catégorie 1, a été ouverte le 29 juin 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Maski Ford inc.	33 821,95 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Maski Ford inc. » au montant de 33 821,95 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer les documents s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20–01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-277

Demande de subvention – Route verte

CONSIDÉRANT la résolution 1999-12-613 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Francheville demande à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de déplacer le tracé de la Route verte vers la Route 138 (rue Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a déjà entrepris des travaux pour compléter la voie cyclable par le boulevard Jean-XXIII entre Trois-Rivières-Ouest et Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire terminer ce tronçon;

CONSIDÉRANT qu'à court terme et selon la planification régionale en vigueur, la complétion des aménagements cyclables sur le chemin Sainte-Marguerite à Pointe-du-Lac et le boulevard Jean-XXIII à Trois-Rivières-Ouest permettra, de façon intérimaire, le balisage de la Route verte sur ce tronçon dès l'an 2001;

CONSIDÉRANT que le fait d'obtenir une subvention pour compléter les travaux du boulevard Jean-XXIII n'affectera pas les possibilités de subvention de la Route 138 (rue Notre-Dame);

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande, au Centre Local de Développement de la MRC de Francheville, d'accorder à la Ville de Trois-Rivières-Ouest un soutien financier au développement de la Route verte en Mauricie et ce, dans le cadre du programme d'aide financière au développement de la Route verte pour les travaux à être exécutés sur le boulevard Jean-XXIII, entre le Théâtre des Marguerites et la limite ouest vers Pointe-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-278

Résolution de concordance – Émission d'obligations de 5 960 000 $

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 960 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
Refinancement échu le 22 août 2000	
360	8 200 $
361	24 900 $
364	26 901 $
372	6 800 $
373	3 880 $
375	18 703 $
376	4 421 $
377	1 106 $
456	282 677 $
464	501 127 $
465	442 900 $
466	331 505 $
469	87 500 $
470	423 036 $
471	87 896 $
476	2 800 $
484	634 218 $

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
485	605 200 $
701	145 972 $
704	515 200 $
735	120 700 $
736	44 200 $
743-1	331 900 $
743-2	5 600 $
Refinancement échu le 16 octobre 2000	
378	42 537 $
379	35 615 $
383	42 593 $
384	59 870 $
386	4 191 $
394	61 797 $
475	85 196 $
483	3 800 $
Nouveau financement	
785	219 759 $
786-A	81 720 $
787	331 050 $
788	136 500 $
790	54 461 $
791	143 569 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 5 960 000 $;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2000;

2. Les obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

4.- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière Banque Nationale du Canada;

5.- Les intérêts seront payables semi-annuellement le 22 février et le 22 août de chaque année;

6.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17);

7.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-279

Résolution de courte échéance – Émission d'obligations de 5 960 000 $

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que, pour l'emprunt au montant total de 5 960 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 360, 361, 364, 372, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 383, 384, 386, 394, 456, 464, 465, 466, 469, 470, 471, 475, 476, 483, 484, 485, 701, 704, 735, 736, 743-1, 743-2, 785, 786-A, 787, 788, 790 et 791 la Ville de Trois-Rivières-Ouest doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 août 2000); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements

pour les règlements numéros 456, 464, 465, 466, 469, 470, 471, 475, 476, 483, 484, 485, 701, 704, 735, 736, 743-1, 743-2, 785, 786, 787, 788, 790 et 791 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-280

Vente d'une partie du lot 1 204 629 à Mme Louise Beaudet

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec madame Louise Beaudet, un contrat de vente d'une partie du lot 1 204 629 (parc Bélanger), du cadastre du Québec, incluant une servitude d'égout pluvial et de non-construction, au montant de 1 235,72 $ + taxes; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour, le tout tel que décrit dans la proposition de la Ville du 20 juin 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-281

Contribution à Hydro-Québec

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest verse un montant de 16 977,69 $ (*1 640,00 $/lot X 9 lots*), à Hydro-Québec, à titre de contribution couvrant les coûts de câblage pour la réalisation des travaux de canalisations souterraines, pour le raccordement de maisons unifamiliales d'une partie de la rue du Fleuve et que le greffier soit autorisé à signer les documents s'y rattachant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 789.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-282

Demande de permis – Ministère de l'Environnement

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le greffier ou en son absence le greffier adjoint soit autorisé à signer une demande de permis, présentée au ministère de l'Environnement, dans le cadre de la *Loi sur les pesticides* et ce, pour l'application de pesticides au niveau de l'horticulture ornementale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-283

Modification de l'annexe "I" du règlement # 785

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 785 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 65 099,08 $ prévu pour le règlement # 785 (rue de Sienne – partie Nord) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7631-08-8639	1 206 339	18,29 m
7631-09-7707	1 206 100	18,29 m
7631-18-2202	1 206 341, 1 206 342, 1 206 343	54,87 m
7631-18-2561	1 206 102	15,24 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7631-27-1319	1 205 907	15,89 m
7631-35-5888	1 205 887	15,89 m
7631-35-7175	1 205 888	18,29 m
7631-35-8463	1 205 889	18,29 m
7631-36-0139	1 205 913, 1 205 914	36,58 m
7631-36-0498	1 206 114, 1 380 115	36,58 m
7631-36-3409	1 205 916	15,89 m
7631-44-6791	1 205 894	18,90 m
7631-45-3220	1 205 892	24,38 m
7631-46-0309	1 205 926	17,00 m
TOTAL :		324,38 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-284

Modification de l'annexe "I" du règlement # 787

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 787 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 10 155,59 $ prévu pour le règlement # 787 (rues Savoie et de Montlieu – Aqueduc Notre-Dame) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-87-4105	1 485 802	18,60 m
TOTAL :		18,60 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-285

Modification de l'annexe "A" du règlement # 364

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 364 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 1 698,59 $ prévu pour le règlement # 364 (rue Quirion) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-82-7103	155-53	18,28 m
TOTAL :		18,28 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-286

Modification de l'annexe "A" du règlement # 373

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 373 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 719,55 $ prévu pour le règlement # 373 (rues de Bordeaux et de Picardie) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-93-4499	1 482 361	18,29 m
7433-02-6464	159-80-15-3	20,22 m
TOTAL :		38,51 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-287

Modification de l'annexe "A" du règlement # 375

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant

soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 375 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 3 097,02 $ prévu pour le règlement # 375 (rues de Picardie et de Bordeaux) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-93-2848	1 482 359	20,00 m
7433-02-6464	159-80-15-3	20,22 m
TOTAL :		40,22 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-288

Modification de l'annexe "A" du règlement # 376

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 376 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 279,14 $ prévu pour le règlement # 376 (rue Quirion) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-82-7103	155-53	18,28 m
TOTAL :		18,28 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-289

Modification de l'annexe "A" du règlement # 377

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 377 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 194,38 $ prévu pour le règlement # 377 (rue Lefort Ouest) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-73-7827	1 482 288	18,30 m
TOTAL :		18,30 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-290

Modification de l'annexe "A" du règlement # 378

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 378 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 7 170,33 $ prévu pour le règlement # 378 (rue Lefort) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-63-5390	1 482 238	18,51 m
7333-74-6836	1 482 296	18,29 m
7333-83-7444	158-45, P.-159	22,00 m
TOTAL :		58,80 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-291

Modification de l'annexe "A" du règlement # 379

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 379 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 10 948,37 $ prévu pour le règlement # 379 (rues De Musset, de Rouen, Chagnon et Routhier) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7333-46-1099	1 483 292	21,03 m
7333-47-5317	158-87-1	19,51 m
7333-55-3957	155-100, 158-94	21,34 m
7333-56-2653	158-82, 158-83-2	30,90 m
TOTAL :		92,78 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-292

Modification de l'annexe "A" du règlement # 383

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 383 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 4 791,93 $ prévu pour le règlement # 383 (rues Aubert et d'Orléans) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-71-5480	161-463	21,33 m
7334-71-8432	161-389, 161-461-1, P.-161-477, P.-161-461-2	3,02 m
7334-71-9401	1 483 677	16,01 m
TOTAL :		40,36 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-293

Modification de l'annexe "A" du règlement # 384

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 384 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 4 786,67 $ prévu pour le règlement # 384 (rues Brunet et Grenier) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7632-21-1320	1 206 025	19,04 m
7632-30-0536	1 206 032	17,99 m
TOTAL :		37,03 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-294

Modification de l'annexe "A" du règlement # 394

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 394 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 15 475,40 $ prévu pour le règlement # 394 (rues Laflamme, de Chamonix, du Havre et de Louisbourg) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7334-12-6769	1 484 700	21,18 m
7334-13-5716	1 484 707	19,81 m
7334-13-7918	1 484 710	20,39 m
7334-23-6097	1 484 784	18,29 m
7334-23-8254	1 484 787	18,29 m
7334-34-1953	1 484 868	22,85 m
TOTAL :		120,81 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-295

Modification de l'annexe "A" du règlement # 456-A

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 456-A sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 28 622,54 $ prévu pour le règlement # 456-A (rue de la Sidbec Sud) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7532-47-9439	1 207 607, 1 944 990	65,83 m
TOTAL :		65,83 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-296

Modification de l'annexe "A" du règlement # 464

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 464 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 42 073,39 $ prévu pour le règlement # 464 (rues Laflamme, de Gascogne, de Cambrai, de Montauban, Auclair et de Montlieu) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-61-5282	1 484 323	21,06 m
7234-72-8362	1 484 388	20,18 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7234-73-8907	1 484 394	18,30 m
7234-82-0464	1 484 445	20,18 m
7234-84-0640	1 484 469	20,26 m
7234-84-2067	1 484 470	20,20 m
7234-85-8003	1 484 492	18,50 m
TOTAL :		138,68 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-297

Modification de l'annexe "A" du règlement # 466

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 466 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 37 394,80 $ prévu pour le règlement # 466 (rues de Cherbourg, Decelles, de Saint-Germain, de La Rochelle, de Turenne et Dozois) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-78-2079	1 482 846	21,35 m
7233-79-4030	1 482 860	20,00 m
7233-98-9920	1 482 943	18,27 m

Matricule	Lot(s)	Frontage
7233-99-3301	1 482 953	19,45 m
7333-16-9302	1 483 162	19,84 m
7333-25-4552	464-40, 464-149, 464-150	24,35 m
TOTAL :		123,26 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-298

Modification de l'annexe "A" du règlement # 470

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 470 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 63,72 $ prévu pour le règlement # 470 (rues Marion, Tanguay et Daviau) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7631-00-6697-000-0006	1 205 608, 1 205 603	0,10 m
7631-00-6697-000-0018	1 205 615, 1 205 603	0,05 m
7631-00-6697-000-0021	1 205 618, 1 205 603	0,06 m
TOTAL :		0,21 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-299

Modification de l'annexe "A" du règlement # 471

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 471 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 6 803,53 $ prévu pour le règlement # 471 (rue Duberger) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7432-37-8858	1 207 895	22,41 m
TOTAL :		22,41 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-300

Modification de l'annexe "A" du règlement # 475

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la

Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 475 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 20 674,23 $ prévu pour le règlement # 475 (rues Chavigny et Charbonneau) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7332-92-3228	1 207 151	79,26 m
7431-09-7787	1 207 107	36,42 m
7431-36-8446	1 380 122	30,50 m
7432-03-5211	1 207 296	158,86 m
TOTAL :		305,04 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-301

Modification de l'annexe "A" du règlement # 484

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 484 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par

anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 23 382,55 $ prévu pour le règlement # 484 (rues Fabre, Lavigne, Gagnon, Dagenais et Corbeil) et que l'annexe "A" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7430-92-9750	1 205 087	18,29 m
7432-66-9512	1 207 482	19,31 m
7432-75-2386	1 207 480	19,31 m
7530-02-7639	1 205 109	20,26 m
TOTAL :		77,17 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-302

Modification de l'annexe "I" du règlement # 743-1

CONSIDÉRANT le refinancement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être réémises en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 743-1 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit refinancement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville renonce au solde renouvelable à long terme de 6 499,82 $ prévu pour le règlement # 743-1 (boulevard Jean-XXIII) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7432-57-9548	1 207 857	32,65 m
TOTAL :		32,65 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-303

Mandat à la firme Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest adoptait une résolution prononçant la suspension sans solde de M. Gilles Tremblay, pour raison administrative, aux fins d'enquête;

CONSIDÉRANT que le ou vers le 6 avril 2000, M. Tremblay logeait un appel à l'égard de cette résolution, en vertu des articles 79 et 98.1 et suivants de la *Loi de police*;

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2000, le Tribunal formé de trois (3) juges de la Cour du Québec, chambre civile, rendait un jugement dans le dossier numéro 400-02-003843-008 ordonnant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de payer à M. Tremblay « le traitement auquel il a droit depuis le 9 mars 2000 »;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 12 mai 2000 par l'Honorable Louis S. Tannenbaum, siégeant à la Cour supérieure du district de Longueuil, dans le dossier de Cour numéro 505-05-005882-995;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Ville, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, S.E.N.C. sont d'avis que le jugement de la Cour du Québec du 22 juin 2000 est entaché d'erreurs justifiant la Cour supérieure d'intervenir;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de mandater la firme Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, S.E.N.C., avocats, de porter le jugement du 22 juin 2000, rendu par la Cour du Québec, chambre civile, dans le dossier numéro 400-02-003843-008, en révision judiciaire devant la Cour supérieure du district de Trois-Rivières;

de mandater la firme Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, S.E.N.C., avocats, de demander à cette même Cour le sursis de l'exécution du jugement susmentionné jusqu'à ce que la Cour supérieure ait rendu sa décision sur la révision judiciaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-304

Contrat de cession des lots 2 258 610 et 2 258 611

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession des lots 2 258 610 (sur lequel la station de pompage est installée dans le cadre de la SQAE) et 2 258 611 (rue du Fleuve), du cadastre du Québec, appartenant à Harwick Development Corporation ltd.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-305

Paiement comptant de la dette échue le 16 octobre 2000

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser une émission d'obligations le 22 août 2000;

CONSIDÉRANT que cette émission devrait comprendre le renouvellement de l'émission du 16 octobre 1995 au montant de 1 225 000 $ incluant le montant de 825 555 $ pour des règlements payable par l'ensemble et qui sont énumérés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits additionnels de 880 100 $ au budget courant et approprié le montant réservé aux fins de rembourser la dette à long terme;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal autorise le trésorier à payer comptant le refinancement échu des règlements suivants totalisant 825 555 $ et affecte les crédits prévus à cette fin au budget courant :

Règlement	Description	Refinancement échu
338	Amélioration et extension du réseau d'aqueduc	2 300 $
481	Égout Notre-Dame, Rouette & de Sienne	312 200 $
498	Réservoir 1,7 MGI et station de pompage	511 055 $
	Total	825 555 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-306

Paiement comptant de la dette échue le 22 août 2000

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser une émission d'obligations le 22 août 2000;

CONSIDÉRANT que cette émission devrait comprendre le renouvellement de l'émission du 22 août 1995 au montant de 6 277 000 $ incluant le montant de 243 828 $ pour des règlements énumérés ci-dessous payable par l'ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil a voté des crédits additionnels de 880 100 $ au budget courant et approprié le montant réservé aux fins de rembourser la dette à long terme, dont 825 555 $ a été affecté par la résolution précédente, laissant 54 545 $ disponible;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

CONSIDÉRANT que le budget courant prévoit des affectations au « Fonds des Dépenses en Immobilisations » de 1 313 959 $ dont 739 895,74 $ est disponible pour des travaux d'immobilisations et qu'un montant de 189 283 $ pourrait être puisé dans ce poste aux fins de rembourser la dette;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal autorise le trésorier à payer comptant le refinancement échu des règlements suivants totalisant 243 828 $, modifie le budget courant en augmentant le remboursement prévu de la dette et en diminuant les contributions aux FDI de 189 283 $ et affecte les crédits de 243 828 $ pour le remboursement de la dette obligataire :

Règlement	Description	Refinancement échu
436	Traitement vyredox aux puits 5, 6 et 7	4 800 $
449	Divers travaux d'aqueduc	201 100 $
700	Agrandissement du Pavillon communautaire	32 700 $
701	Réfection de la toiture de l'hôtel de ville (Afin d'arrondir l'émission en milliers de dollars)	5 228 $
	Total	243 828 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-307

Renouvellement du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective avec la compagnie Sun Life est entré en vigueur le 1er avril 1999 dans le cadre du regroupement de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que notre consultant, la firme André Gingras et associés inc. (AGA), nous a soumis les conditions du renouvellement au 1er juillet 2000 et que celles-ci prévoient des augmentations sensibles des coûts;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de revoir l'ensemble des protections et de procéder à une analyse ayant pour but une éventuelle restructuration de notre régime afin d'en réduire les coûts;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la recommandation de la firme André Gingras et associés inc. (AGA) à l'effet de renouveler le contrat d'assurance collective selon la proposition soumise par la compagnie Sun Life et qu'il mandate également la firme André Gingras et associés inc. (AGA) afin qu'elle procède à l'analyse du régime actuel et dépose ses recommandations visant une éventuelle restructuration du régime dans les prochaines semaines, le tout sans aucun frais additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-308

Quittance réciproque avec la Ville de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une action intentée devant la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier no 400-02-002806-980);

CONSIDÉRANT que les parties à ce litige sont disposées à le régler à l'amiable et hors-cour;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance réciproque à intervenir entre la Ville et cette municipalité;

CONSIDÉRANT que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest :

- reconnaisse avoir payé toute somme qu'elle devait à la Ville de Trois-Rivières pour l'aide fournie par son Service de la sécurité publique, du 16 au 21 septembre 1995, à la suite des funérailles de M. Richard Émond;

- lui en donne une quittance générale et finale;

- accepte le versement d'une somme de 8 504,57 $ de la Ville de Trois-Rivières, en paiement final de toute somme qu'elle lui doit en rapport avec les travaux effectués dans le cadre de l'entente intermunicipale signée le 11 juin 1987 prévoyant, notamment, les coûts d'entretien et d'exploitation d'une partie du boulevard des Récollets;

- autorise son procureur, Me Marc Roberge, avocat, à produire, dans le dossier no 400-02-002806-980 de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières, une déclaration de désistement;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite quittance;

- et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer l'acte s'y rapportant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-309

<u>Tronçon Route verte – Trois-Rivières-Ouest/Pointe-du-Lac</u>

CONSIDÉRANT la planification de la Route verte et des réseaux régionaux réalisés en octobre 1998 qui établit des liens physiques cyclables, notamment pour l'axe est-ouest de la Route verte;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Trois-Rivières-Ouest et de Pointe-du-Lac, dans le but de rendre le plus rapidement opérationnel l'itinéraire de la Route verte, ont convenu de faire bifurquer celle-ci sur le boulevard Mauricien puis sur le chemin Sainte-Marguerite en passant par le noyau villageois de Pointe-du-Lac pour reprendre ensuite sur la route 138;

CONSIDÉRANT que la route 138 demeure le corridor naturel pour le maintien et le déploiement des activités à caractère récréo-touristique et que le tracé de la Route verte, à moyen – long terme, consolidera cette vocation ainsi que l'itinéraire du Chemin du Roy;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

- **de retenir à court terme et de façon intérimaire** que l'itinéraire de l'axe est-ouest de la Route verte empruntera dans

la Ville de Trois-Rivières-Ouest à partir de la route 138, les boulevards Mauricien et Jean-XXIII, puis dans la municipalité de Pointe-du-Lac le chemin Sainte-Marguerite jusqu'au noyau villageois de Pointe-du-Lac, et la route 138 à nouveau; la complétion des aménagements cyclables sur ce parcours permettant d'effectuer le balisage « Route verte », sur ce tronçon dès l'an 2001;

- **de planifier, selon un horizon de moyen – long terme**, l'itinéraire de la Route verte dans ce secteur, uniquement sur la route 138.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-310

Étude sur le regroupement des services d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Francheville, quatre services d'évaluation foncière existent;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Francheville est d'avis qu'il serait intéressant de connaître si l'effet d'un regroupement des services d'évaluation favoriserait une économie d'échelle, tout en maintenant la qualité quant au rendement;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une étude pourrait être réalisée;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest donne son aval à la réalisation d'une étude sur les coûts et sur les économies possibles par un éventuel regroupement des services d'évaluation foncière des villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest et la MRC de Francheville;

de plus, la Ville de Trois-Rivières-Ouest, par cette étude, est également ouverte à analyser toute proposition en ce sens provenant de la MRC de Francheville ou de toute autre ville de l'agglomération trifluvienne intéressée à offrir ce service et ce, dans le but de centraliser les services d'évaluation des municipalités concernées;

que suite à l'examen du libellé des informations contenues dans le rapport du regroupement possible des services d'évaluation foncière, la Ville de Trois-Rivières-Ouest se réserve le droit, s'il y a lieu, d'adhérer ou non au regroupement et d'accepter l'offre qui lui sera la plus profitable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-311

Achat du lot # 1 208 149

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest achète du ministère des Transports du Québec, le lot # 1 208 149 du cadastre du Québec ainsi qu'il apparaît au plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1995 (minute 5638) ayant une superficie de 110 430,6 m^2, au montant de 250 000 $ (taxes si applicables), le tout suivant les termes et conditions des lettres du 1er décembre 1999 et du 27 juin 2000 de M. Luc Bergeron et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-07-312

Engagement de monsieur André Lamirande

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur André Lamirande soit engagé à titre de policier-pompier suppléant à compter du 5 juillet 2000, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENT DÉPOSÉ Aucun.

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3062.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3063.1 (zonage).

Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières : Demande d'aide financière.

Cégeps en spectacle, Cégep de Trois-Rivières : Remerciements pour l'aide financière.

M. Rémy Désilets, député de Maskinongé : Aide financière de 12 800 $ pour la réalisation d'un tronçon de la piste cyclable.

MRC de Francheville : Changement de tracé – *Route Verte* – Pointe-du-Lac/Trois-Rivières-Ouest.

Famille de monsieur Frédéric Champoux : Remerciements pour témoignage de sympathie.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 908.

Pétition de citoyens : Bruit – Bar Le Duvernay.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 juillet 2000, à 11 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, agissant en tant que directeur général adjoint et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Messieurs Jean-Marie Lamothe, conseiller et Roland Lottinville, ing., directeur général motivent leur absence pour raisons personnelles.

Monsieur Jacques Carle, conseiller informe les membres du conseil qu'il désire se retirer des délibérations présentes et futures concernant ce dossier, étant donné qu'il est membre de l'École nationale de police du Québec.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Suspension sans solde de monsieur André Pronovost.

2000-07-313

Suspension sans solde de monsieur André Pronovost

ATTENDU la mise en accusation de monsieur André Pronovost en date du 18 juillet 2000 pour entrave au travail d'un agent de la paix;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut statuer définitivement sur le cas de Monsieur Pronovost tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas obtenu le rapport et la recommandation du directeur du Service de sécurité publique à la suite de l'enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT les fonctions de Monsieur Pronovost à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et au sein du Service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de laisser Monsieur Pronovost vaquer à ses occupations habituelles et ce, notamment, pour préserver la confiance du public;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

- de suspendre sans solde monsieur André Pronovost pour raison administrative et pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le conseil soit en mesure de statuer sur son cas, après l'enquête disciplinaire;
- de demander au greffier de la ville de faire signifier immédiatement la présente résolution à monsieur André Pronovost et au Syndicat des policiers-pompiers de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Nous soussigné(e)s, renonçons à l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 20 juillet 2000.

Yves Lévesque, maire

Nicole Laroche, conseillère

Jacques Carle, conseiller

Claude Lacroix, conseiller

Louise Gélinas, conseillère

André Carle, conseiller

Jean-Marie Lamothe, conseiller

Yves Landry, conseiller

Ginette Bellemare-St-Louis, conseillère

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 14 août 2000, à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur la Mairesse suppléante Ginette Bellemare-Saint-Louis; prenaient aussi place à la table des délibérations madame la conseillère Louise Gélinas ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général qui agissait également à titre de greffier adjoint de la ville.

Messieurs Yves Lévesque, maire et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que madame Nicole Laroche, conseillère motivent leur absence pour raisons personnelles.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Requête en irrecevabilité.

2000-08-314

Requête en irrecevabilité

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest conteste par une requête en irrecevabilité la requête en jugement déclaratoire et en révision judiciaire de M. Gilles Tremblay (CS T.-R. : # 400-05-002954-007) et donne mandat à M^{es} Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, S.E.N.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Ginette Bellemare-Saint-Louis
Mairesse suppléante

Roland Lottinville, ing.
Directeur général et greffier adjoint de la ville

Nous soussigné(e)s, renonçons à l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 14 août 2000.

Yves Lévesque, maire

Nicole Laroche, conseillère

Jacques Carle, conseiller

Claude Lacroix, conseiller

Louise Gélinas, conseillère

André Carle, conseiller

Jean-Marie Lamothe, conseiller

Yves Landry, conseiller

Ginette Bellemare-St-Louis, conseillère
Mairesse suppléante

Roland Lottinville, ing.
Directeur général et greffier adjoint de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 21 août 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général qui agissait également à titre de greffier adjoint de la ville.

Monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville motive son absence pour raisons personnelles.

2000-08-315

Procès-verbal - Séance ordinaire du 3 juillet 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-316

Procès-verbal - Séance spéciale du 20 juillet 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 20 juillet 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-317

Procès-verbal - Séance spéciale du 14 août 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 14 août 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier adjoint de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-318

Liste des chèques émis C-25-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-25-2000 relative aux numéros 79298 à 79386 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 6 juillet 2000 et en autorise le paiement au montant total de 497 175,29 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-319

Liste des chèques émis C-26-2000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-26-2000 relative aux numéros 79387 à 79499 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 juillet 2000 et en autorise le paiement au montant total de 597 105,82 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-320 **Liste des chèques émis C-27-2000**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-27-2000 relative aux numéros 79500 à 79599 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 juillet 2000 et en autorise le paiement au montant total de 522 782,11 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-321 **Liste des chèques émis C-28-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-28-2000 relative aux numéros 79211, 79600 à 79698 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 21 juillet 2000 et en autorise le paiement au montant total de 5 047 319,52 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-322 **Liste des chèques émis C-29-2000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-29-2000 relative aux numéros 79699 à 79748 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 juillet 2000 et en autorise le paiement au montant total de 72 990,22 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-323

Liste des chèques émis C-30-2000

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-30-2000 relative aux numéros 79749 à 79865 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 4 août 2000 et en autorise le paiement au montant total de 1 763 179,47 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-324

Liste des chèques émis C-31-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-31-2000 relative aux numéros 79866 à 79961 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 15 août 2000 et en autorise le paiement au montant total de 271 256,20 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-325

Liste de mutations M-05-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-05-2000 couvrant la période du 1er au 15 mars 2000, pour un montant total de revenus de 12 813,96 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-326

Liste de mutations M-06-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste de mutations M-06-2000 couvrant la période du 16 au 31 mars 2000, pour un montant total de revenus de 44 778,26 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-327

Liste de mutations M-07-2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-07-2000 couvrant la période du 1er au 15 avril 2000, pour un montant total de revenus de 12 075,77 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-328

Liste de mutations M-08-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la liste de mutations M-08-2000 couvrant la période du 16 au 30 avril 2000, pour un montant total de revenus de 13 045,34 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 77 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de deux (2) autobus urbains neufs de l'année 2001 ainsi que les équipements desdits autobus et décrète un emprunt bancaire au montant de 800 000 $ à cet effet et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 78 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de six (6) autobus urbains neufs de l'année 2002 ainsi que les équipements desdits autobus et décrète un emprunt bancaire au montant de 2 450 000 $ à cet effet et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le chapitre 7 du règlement # 1005 relativement au feu en plein air et permis de brûlage et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-08-329

Vente pour rebus

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente pour rebus, de couvercles de puisard et regards, des bouts de tuyaux de fonte, des tuyaux de cuivre, des pièces de bornes-fontaines non réutilisables, des panneaux de signalisation, des cadres de bicyclettes ainsi que différentes pièces mécaniques de véhicules, le tout tel que décrit dans le mémo du Service des travaux publics du 7 juillet 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture et annulation

Soumission – Location d'un véhicule neuf, modèle 2000

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la location d'un véhicule neuf, modèle 2000 - V6 pour une durée de trente-six (36) mois, pour les enquêteurs du Service de la sécurité publique, a été ouverte le 13 juillet 2000 en présence de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Colombe Déziel, secrétaire-commis ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Marque / Modèle	Montant
Automobiles Bernier & Crépeau ltée	Chrysler – Concorde	567,88 $/mois

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission avec un prix nettement trop élevé, faisant en sorte que le coût de location soumis est au-delà du budget prévu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Étant donné l'analyse et le rapport de ladite soumission, le conseil municipal a décidé d'annuler la soumission pour la location de deux véhicules neufs, modèle 2000.

2000-08-330

Soumissions – Fourniture et installation de clôtures en acier galvanisé

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture et l'installation de clôtures en acier galvanisé au réservoir d'eau potable, ont été ouvertes le 18 juillet 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Clôtures Mauriciennes inc.	14 379,28 $
Clôtures Cambrek inc.	12 956,71 $
La Belle Clôture enr.	13 906,53 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Clôtures Cambrek inc. » au montant de 12 956,71 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-331

Soumissions – Feux de circulation et feux de piétons - Boulevard des Récollets

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de feux de circulation et de feux de piétons à l'intersection du boulevard des Récollets et *Corbeil Électroménagers*, ont été ouvertes le 1er août 2000 en présence de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Électroméga ltée	14 193,62 $
Les Technologies Tassimco Canada inc.	10 626,01 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Les Technologies Tassimco Canada inc. » au montant de 10 626,01 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-332

Soumissions – Poteaux, potences et montures pour feux de circulation

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de poteaux, de potences et de montures pour feux de circulation, ont été ouvertes le 1er août 2000 en présence de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Métal Pole-Lite inc.	14 651,66 $
Lampadaires Feralux inc.	10 494,56 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Lampadaires Feralux inc. » au montant de 10 494,56 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-333

Taxe scolaire 2000-2001 – *Bureau touristique inc.*

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le paiement de la taxe scolaire, à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, imposée du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 au montant de 213,10 $, pour la propriété située au 6560, boulevard Royal, soit pour le *Bureau touristique inc.* et que ce montant soit pris à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-334

Financement, emprunts temporaires, règlement # 908

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxès appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

	Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 908	– Ouverture du terre-plein boulevard des Récollets, modification du passage à niveaux et aménagement du talus	210 187 $	90 %	189 168 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-335

Financement, emprunts temporaires, règlement # 909

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

	Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 909	– Rue Léonard, stationnement de l'hôtel de ville et piste cyclable boulevard Jean-XXIII ouest	190 053 $	90 %	171 047 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-336

Budget supplémentaire - OMHTRO

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de débourser un montant supplémentaire de 2 512 $, représentant la proportion de la Ville, pour une modification du financement à long terme de deux ensembles immobiliers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, soit : Le Châtelain et la Résidence Carrier et ce, suite au budget révisé par la Société d'habitation du Québec. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-337

Validation du titre de la propriété sise au 2840, rue Le Royer

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest intervienne à l'acte soumis par Me Manon Proulx, notaire, afin de régulariser définitivement la chaîne des titres de la propriété sise au 2840, rue Le Royer, Trois-Rivières-Ouest (ancien lot 15-248-10 aujourd'hui 1 207 682).

Cette intervention est nécessaire pour parfaire les titres de propriété de cet immeuble, réglant toute ambiguïté engendrée par une désignation erronée inscrite dans l'acte de vente de ce lot, consentie en 1978 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest en faveur de Langevin et Desjardins inc., et publié sous le numéro 320 663;

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-338

Projet # 20-06

CONSIDÉRANT que le 5 juin 2000, la Ville de Trois-Rivières-Ouest, par sa résolution # 2000-06-244, a accepté l'offre de la *Fondation Bill & Mélinda Gates* et s'est engagé à défrayer le coût des taxes nettes;

CONSIDÉRANT que cette offre est à l'effet de fournir des équipements informatiques, donc des biens capitalisables et amortissables;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans le *Manuel de présentation de l'information financière municipale* concernant la comptabilisation des subventions conditionnelles, qu'elles soient en argent ou en biens;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits de 28 607 $ au projet # 20-06 et approprie la subvention prévue de la *Fondation Bill & Mélinda Gates* de 25 766 $ et la contribution de 2 841 $ déjà approuvée par la résolution # 2000-06-244 pour prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-339

Crédits supplémentaires au projet # 20-01

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 5 000 $ au projet # 20-01 (fonds de roulement 2000) pour permettre la dépense suivante : compléter l'équipement du véhicule # 20 et que ce montant soit pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-340

Crédits supplémentaires au règlement # 793

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 50 000 $ au règlement # 793 (Marion, de Colombières & Faribault ainsi que les puits # 6, 7 & 8) pour permettre de compléter le pavage et le mur anti-bruit et que ce montant soit pris à même le fonds d'administration budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-341

Démission de monsieur André Lamirande

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 18 juillet 2000, de monsieur André Lamirande, policier-pompier suppléant au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-342

Demande à la MRC de Francheville

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la MRC de Francheville, de désigner à titre d'inspecteur régional sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, les inspecteurs-techniciens madame Josée Désilets et monsieur Éric Fréchette et ce, à compter du 21 août 2000, le tout conformément aux dispositions de l'article 5.1 du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-343

Fin de la période d'emploi de madame Chantal Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que madame Chantal Saint-Pierre, policière-pompière suppléante au Service de la sécurité publique, n'a pas franchi sa période de probation avec succès;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mette fin à l'emploi de madame Chantal Saint-Pierre, policière-pompière suppléante au Service de la sécurité publique et ce, en date du 3 août 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-344

Promesse d'embauche du candidat Dave Moreau

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les effectifs policiers de la municipalité pour répondre à nos besoins actuels;

CONSIDÉRANT les difficultés éprouvées lors de nos dernières tentatives de recrutement;

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Moreau a manifesté son intérêt à se joindre aux effectifs de la Sécurité publique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que ce candidat s'est formellement engagé à satisfaire aux exigences d'embauche de la municipalité en matière de formation;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest s'engage à embaucher comme policier-pompier suppléant le candidat Dave Moreau lorsqu'il aura complété avec succès sa formation de base comme policier, dispensée par la future École nationale de police du Québec ainsi que l'examen médical requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-08-345

***Rudbeckia Goldsturm* – Emblème floral de la Ville de Trois-Rivières-Ouest**

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire se doter d'un emblème floral;

CONSIDÉRANT que cette espèce est à l'image de la Ville puisqu'elle est jeune, populaire et facile d'échange entre les jardiniers ouestrifluviens;

CONSIDÉRANT que l'apparence de la *Rudbeckia Goldsturm* ressemble à la marguerite et que celle-ci est représentative du Théâtre des Marguerites, implanté sur le territoire ouestrifluvien;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec d'inscrire la *Rudbeckia Goldsturm* comme fleur emblème de la Ville de Trois-Rivières-Ouest dans le répertoire des fleurs emblèmes des municipalités du Québec, puisque celle-ci représente très bien *la ville que l'on choisit!*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité culturel C-2000-07 du 29 juin 2000.*

Compte rendu – Comité de la famille du 7 juin 2000.

Compte rendu – Comité de la famille du 5 juillet 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 11 juillet 2000.

Compte rendu – Comité de la mise en place d'Internet du 18 août 2000.

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 12 juin 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-05-00 du 1er juin 2000.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'ouest) du 26 juin 2000.

Rapport annuel 1999 du Service des loisirs.

Rapport budgétaire intérimaire au 31 juillet 2000.

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Mai & juin) – 1999-2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Juin 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Juin 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Juillet 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Juillet 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Mai 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Juin 2000.

CORRESPONDANCE

PARKINSON-MAURICIE CENTRE DU QUÉBEC : *Grande Randonnée Parkinson* – 24 septembre 2000.

Ministre délégué aux Transports : Subvention – Travaux d'asphaltage du boulevard Jean-XXIII.

Ministère des Affaires municipales : Approbation du règlement # 909.

Centre de ressources humaines du Canada pour étudiants : Remerciements pour la collaboration apportée lors du barrage routier, le 31 mai dernier.

Madame Valérie Brisson : Demande – Modification de l'horaire de la bibliothèque municipale.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3062.1 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3063.1 (zonage).

Réseau environnement : Remerciements pour la participation à la 24e campagne d'économie d'eau potable.

Ministère de l'Environnement : Modification du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

Les salons de coiffure du secteur du pont : Pétition concernant le nombre de salon de coiffure par secteur.

Monsieur Jerry Turcotte : Pétition concernant un assouplissement possible des règlements relatifs à l'entretien et le déneigement des rues du secteur des chalets.

Marche Mondiale des Femmes 2000 : Demande d'aide financière.

Conseil Régional de Développement de la Mauricie : *Route verte* – Pavage des accotements.

Comité organisateur du tournoi de golf des employé(e)s de la Ville de Trois-Rivières-Ouest : Remerciements pour l'aide financière.

Ville de Cap-de-la-Madeleine : Regroupement des services d'évaluation foncière.

Ministère des Transports : Approbation du règlement # 1009.1.

Ministre délégué aux Transports : Subvention – Construction de la *Route verte*.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Roland Lottinville, ing., directeur général
et greffier adjoint de la ville

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 25 août 2000, à 8 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les membres du conseil municipal se prévalent de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et nomment madame la conseillère Nicole Laroche, présidente de l'assemblée en l'absence de Monsieur le Maire et Madame la Mairesse suppléante.

Sous la présidence de madame Nicole Laroche, conseillère, prenaient aussi place à la table des délibérations messieurs les conseillers Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général qui agissait également à titre de greffier adjoint de la ville.

Messieurs Yves Lévesque, maire, Jacques Carle, conseiller et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis motivent leur absence pour raisons personnelles.

Le sujet suivant est pris en considération :

1- Nomination au poste de policière-pompière régulière de madame Annie Fullum.

2000-08-346

Nomination au poste de policière-pompière régulière - Madame Annie Fullum

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que madame Annie Fullum, actuellement policière-pompière suppléante au Service de la sécurité publique, soit nommée au poste de policière-pompière régulière à compter du 26 août 2000, selon la convention collective en vigueur. La date d'ancienneté de Mme Fullum est le 19 avril 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Nicole Laroche
Présidente de l'assemblée

Roland Lottinville, ing.
Directeur général et greffier adjoint de la ville

Nous soussigné(e)s, renonçons à l'avis de convocation de l'assemblée spéciale du 25 août 2000.

Yves Lévesque, maire

Nicole Laroche, conseillère
Présidente de l'assemblée

Jacques Carle, conseiller

Claude Lacroix, conseiller

Louise Gélinas, conseillère

André Carle, conseiller

Jean-Marie Lamothe, conseiller

Yves Landry, conseiller

Ginette Bellemare-St-Louis, conseillère

Roland Lottinville, ing.
Directeur général et greffier adjoint de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 5 septembre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame Nicole Laroche, conseillère motive son absence pour raisons personnelles.

2000-09-347

Procès-verbal - Séance ordinaire du 21 août 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-348

Procès-verbal - Séance spéciale du 25 août 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 25 août 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-349

Liste des chèques émis C-32-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-32-2000 relative aux numéros 79962 à 80041 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 22 août 2000 et en autorise le paiement au montant total de 5 863 974,27 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-350

Liste des chèques émis C-33-2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-33-2000 relative aux numéros 80042 à 80146 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 30 août 2000 et en autorise le paiement au montant total de 378 066,92 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 2, 10 et 15 du règlement # 1008 concernant le bruit et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-09-351

Règlement # 853

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 853 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 78 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de six (6) autobus urbains neufs de l'année 2002 ainsi que les équipements desdits autobus et décrète un emprunt bancaire au montant de 2 450 000 $ à cet effet,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-352

Règlement # 882

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 882 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 77 (2000) de la CITF, lequel décrète et autorise l'achat de deux (2) autobus urbains neufs de l'année 2001 ainsi que les équipements desdits autobus et décrète un emprunt bancaire au montant de 800 000 $ à cet effet*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-353

Règlement # 1005.2

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 1005.2 intitulé *Règlement modifiant le chapitre 7 du règlement # 1005 relativement au feu en plein air et permis de brûlage*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-354

Soumissions – Préparation et aménagement paysager d'un mur antibruit au nord des rues Faribault et Marion

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la préparation et l'aménagement paysager d'un mur antibruit au nord des rues Faribault et Marion, ont été ouvertes le 29 août 2000 en

présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Lionel Deshaies inc.	28 790,76 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	39 189,82 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Lionel Deshaies inc. » au montant de 28 790,76 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 793-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-355

Mandat à la firme *Gendron conseil*

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la firme « Gendron conseil », conseillers en ressources humaines et relations de travail, pour accompagner le comité d'équité salariale dans l'établissement du programme d'équité salariale de la Ville et ce, tel que décrit dans leur offre de services du 18 août 2000. Le conseil autorise le trésorier à augmenter le budget de l'année courante de façon à prévoir cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-356

Projet # 20-05

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil vote des crédits de 256 000 $ au projet # 20-05 pour permettre la dépense suivante : acquisition du lot # 1 208 149 à des fins de revente et que ce montant soit pris à même le transfert aux activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-357

Crédits supplémentaires au projet # 20-02

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil vote des crédits supplémentaires de 25 000 $ au projet # 20-02 (surplus réservé 2000) pour permettre la dépense suivante : serveur des applications municipales et que ce montant soit pris à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-358

Engagement de monsieur Frédéric Chartier

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Frédéric Chartier soit engagé à titre de policier-pompier suppléant à compter du 6 septembre 2000, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, conditionnellement à ce qu'il réponde aux normes d'embauche prévues à la Loi de police ainsi qu'aux normes minimales en ce qui a trait au service d'incendie tel qu'évalué par les responsables du service d'incendie et conditionnellement aussi à la recommandation du médecin suite à l'examen requis par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-359

Procès-verbal de bornage – Lot 1 208 005

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 22 août 2000, portant sur le lot 1 208 005 (rue Boulay), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (minute 8310) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-360

Procès-verbal de bornage – Lot 1 207 954

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 2 août 2000, portant sur le lot 1 207 954 (rue Doucet), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (minute 8281) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-361

Procès-verbal de bornage – Lot 1 207 954

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le procès-verbal de bornage préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2000, portant sur le lot 1 207 954 (rue Doucet), du cadastre du Québec, soit accepté tel que présenté (minute 8291) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-362

Option d'achat – Véhicule # 4

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest se prévale de l'option d'achat tel que stipulé dans le contrat de *GMAC* accordé le 19 septembre 1997, pour la location d'un véhicule de marque Chevrolet Lumina 1997 (véhicule # 4), au montant de 13 980,35 $ (taxes incluses). Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-363

Option d'achat – Véhicule # 5

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest se prévale de l'option d'achat tel que stipulé dans le contrat de *GMAC* accordé le 23 septembre 1997, pour la location d'un véhicule de marque Chevrolet Lumina 1997 (véhicule # 5), au montant de 14 132,77 $ (taxes incluses). Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement décrétant la fermeture d'une partie des rues projetées du côté ouest du boulevard Mauricien portant les numéros de lots P.-38-171, 38-172, P.-38-173, 38-184, 38-185 et 38-186 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-09-364

Reconnaissance du tracé du *Chemin-du-Roy*

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à titre de membre à la corporation de la mise en valeur du *Chemin-du-Roy* Québec-Montréal, par la résolution numéro 1999-10-496;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaisse le tracé du *Chemin-du-Roy* sur son territoire, lequel est désigné comme suit :

- la route 138 entre la limite ouest de la Ville de Trois-Rivières et la limite est de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-365

Subvention - 30e Anniversaire – Club de l'Âge d'or Ste-Catherine-de-Sienne

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 500 $ au Club de l'Âge d'or Ste-Catherine-de-Sienne, afin de défrayer le coût d'opération des diverses activités dudit comité à l'occasion de leur *30e Anniversaire*. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-366

Don – Guignolée - Chevaliers de Colomb du conseil 6874

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'un don de 500 $ aux Chevaliers de Colomb du conseil 6874, afin d'aider à la distribution de denrées non périssables pour les familles démunies, sous forme de paniers de Noël. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 30 mai 2000.*

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'ouest) du 16 août 2000.

CORRESPONDANCE **Infrastructures-Québec :** État d'avancement des activités de démarrage de l'organisme et calendrier des activités à venir.

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3062.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3063.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3064.1 (zonage).

Chevaliers de Colomb, conseil 6874 : Demande d'aide financière.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 septembre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame Nicole Laroche, conseillère et monsieur Jean-Marie Lamothe, conseiller motivent leur absence pour raisons personnelles.

2000-09-367

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 septembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-368

Liste des chèques émis C-34-2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-34-2000 relative aux numéros 80101, 80147 à 80231 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 6 septembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 757 914,50 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-369

Liste des chèques émis C-35-2000

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-35-2000 relative aux numéros 80232 à 80293 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 13 septembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 212 700,98 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-370

Règlement # 647

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 647 intitulé *Règlement décrétant la fermeture d'une partie des rues projetées du côté ouest du boulevard Mauricien portant les numéros de lots P.-38-171, 38-172, P.-38-173, 38-184, 38-185 et 38-186 et ce, en vertu de l'article 415.1 de la Loi sur les cités et villes*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-371

Règlement # 1008.4

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 1008.4 intitulé *Règlement modifiant les articles 2, 10 et 15 du règlement # 1008 concernant le bruit*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-372

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3065.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3065.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout d'un paragraphe sous le titre de la sous-division 4.2.2.4 classe 3 qui sera comme suit :

> Toutes les activités de cette classe devront être exercées à l'intérieur d'un bâtiment ayant une superficie minimum de plancher de deux cent vingt-cinq mètres carrés (225 m^2).

Le dernier paragraphe de l'article 6.6.2 sera modifié et se lira comme suit :

> Un kiosque de gaz-bar est autorisé uniquement si un bâtiment commercial de deux cent vingt-cinq mètres carrés (225 m^2) de superficie de plancher minimum est déjà érigé sur le terrain ou le sera simultanément.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 84 C, à l'élément « Entreposage extérieur » (10.2), la lettre A sera enlevée et remplacée par la nouvelle note 131 qui sera lira comme suit :

> **Note 131** : Dans cette zone, l'entreposage extérieur sera autorisé en cour arrière. Toutefois, en bordure du chemin Sainte-Marguerite l'entreposage ne sera permis qu'aux conditions suivantes :
>
> - Il devra se situer à une distance minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de l'emprise du chemin Sainte-Marguerite ou de l'alignement des façades de maison.

- Dans la portion de terrain comprise entre neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) et trente mètres (30 m) à partir du chemin Sainte-Marguerite, seul l'entreposage de végétaux sera toléré.

- Il ne pourra y avoir aucun chemin d'accès pour véhicules à partir du chemin Sainte-Marguerite.

- Une clôture d'une hauteur minimum de deux mètres (2 m) devra être érigée autour de la zone d'entreposage et toutes les sections de ladite clôture longeant les résidences devront être opaques.

- Des cèdres d'une hauteur minimum de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) devront être installés sur la portion de terrain ayant façade sur le chemin Sainte-Marguerite à une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de l'emprise de cette rue. Ces cèdres devront être implantés à un intervalle de trois mètres (3 m) à l'extérieur de ladite clôture.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 84 C, la note 78 apparaissant à l'élément « Clôtures, haies, murets, murs de soutènement (7.9) » sera enlevée et remplacée par un pointage.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone commerciale 465 C sera identique à celui de la zone commerciale 422 C.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 253 C, la note 44 apparaissant à l'élément « Usage permis dans une partie de construction (8.2) » sera enlevée et remplacée par un pointage-A.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone 466 C sera identique à celui de la zone commerciale 253 C, à l'exception de deux choses :

- La note 69 apparaissant à la sous-division « Vente au détail et location de véhicules » (4.2.2.4 classe 4) sera enlevée et remplacée par un pointage.

- Le pointage-A apparaissant à l'élément « Usage permis dans une partie de construction (8.2) » sera enlevé et remplacé par un pointage-B.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 254 C, la note 44 sera modifiée et se lira comme suit :

NOTE 44 : Pour la zone 254 C, la lettre "A" s'applique du côté nord du boulevard Jean-XXIII et la lettre "B" pour le côté sud.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 84 C sera agrandie à même la zone commerciale 422 C afin d'y inclure le lot 1 207 780. La partie ouest restante de la zone 422 C sera remplacée par la nouvelle zone commerciale 465 C.

La zone commerciale 253 C sera réduite afin de permettre la création de la nouvelle zone commerciale 466 C.

La zone résidentielle 429 Rabc sera annulée et intégrée dans la zone résidentielle 41 Rbc[1].

2000-09-373

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3065.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3065.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura modification du deuxième paragraphe de l'article 5.4.2.2 qui se lira comme suit :

> Dans le cas de résidences unifamiliales jumelées, implantées sur un terrain de coin de rues, la majoration de la marge de recul avant prescrite pourra excéder deux mètres (2 m) dans l'une des deux cours avant.

Le troisième paragraphe de l'article 7.1.5 sera enlevé et les titres ainsi que les articles de ce règlement seront remaniés afin de créer les articles 7.1.5.1 et 7.1.5.2 qui se liront comme suit :

7.1.5 Usages et constructions autorisés ou prohibés dans la cour arrière

7.1.5.1 Usages et constructions prohibés dans la cour arrière

Sont spécifiquement prohibés dans les cours arrière :

- Les entrées principales d'un commerce, lorsque la zone commerciale est adjacente à une zone résidentielle.
- Les entrées secondaires d'un commerce donnant accès au public, lorsque la zone commerciale est adjacente à une zone résidentielle.

7.1.5.2 Usages et constructions autorisés dans la cour arrière

À l'exception de ceux régis par l'article 7.1.5.1 :

- Tous les usages et constructions autorisés dans les cours avant et latérales sont également autorisés dans les cours arrière. Dans ces cas, ce sont les marges de recul les moins restrictives qui s'appliquent.
- Lorsqu'il s'agit de terrasses, galeries ou passerelles surélevées de plus de six dixièmes de mètre (0,6 m) de hauteur, la marge de recul applicable est de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) sauf pour les bâtiments jumelés ou en rangée qui eux pourront se situer à la marge zéro (0) le long de la limite située dans le prolongement du mur mitoyen.

À l'article 7.1.7.5, tous les paragraphes du sous-élément a) seront modifiés et remplacés par ce qui suit :

7.1.7.5 Étalage extérieur dans une portion de la cour avant et latérale

a) Dans les zones urbaines (toute zone autre qu'agricole)

- Les kiosques de vente doivent avoir une superficie maximale de huit mètres carrés (8 m2) et l'étalage extérieur doit toujours se situer à un minimum de douze mètres (12 m) de l'emprise de rue sans jamais se

retrouver dans les allées de circulation et sans non plus, diminuer le nombre de cases de stationnement prescrit dans la réglementation.

- L'étalage extérieur est autorisé et pourra s'effectuer uniquement dans les premiers quatre mètres (4 m) de largeur longeant le bâtiment.

  - En aucun temps, l'espace prévu pour l'étalage extérieur ne pourra se retrouver dans les allées de circulation et/ou diminuer le nombre de cases de stationnement prescrit dans le règlement.

  - Si l'espace prévu pour la vente extérieure est intégré au bâtiment, soit avec une toiture et des colonnes, l'espace d'étalage pourra alors s'effectuer sur une profondeur maximale de huit mètres (8 m) de largeur longeant la bâtisse.

  - Sauf pour une promotion temporaire, l'étalage extérieur de produits divers se trouvant à l'intérieur de chapiteaux ou d'enclos dans le stationnement principal du commerce est interdit.

- Les articles mis en vente par étalage extérieur doivent faire partie de ceux normalement vendus à l'intérieur de l'établissement et les produits de la vente doivent obligatoirement être au bénéfice de l'exploitant du commerce. La vente d'arbres de Noël fait toutefois exception quant à l'obligation d'avoir en vente ces produits à l'intérieur.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 48 du règlement # 1004 relatif au bruit émanant du système d'échappement et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1000 afin de modifier le montant de certaines amendes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-09-374

Soumissions – Fourniture d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel, ont été ouvertes le 12 septembre 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Prix en date du 11 septembre 2000 à midi	
Le Groupe Pétrolier OLCO inc. (Jean-XXIII)	Essence ordinaire sans plomb Diesel	75,9 ¢ (--- esc.) 75,9 ¢ (1 % esc.)
Pétroles Irving inc. (Jean-XXIII)	Essence ordinaire sans plomb Diesel	75,4 ¢ (--- esc.) 77,9 ¢ (2 % esc.)
Sonic Jean-XXIII enr.	Essence ordinaire sans plomb Diesel	75,9 ¢ (5 % esc.) 77,9 ¢ (5 % esc.)

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Sonic Jean-XXIII enr., opérée par le Garage Poirier & fils inc. » aux montants soumissionnés, soit un rabais de 5 % d'escompte du montant inscrit à la pompe à l'achat d'essence ordinaire sans plomb et de carburant diesel, étant

donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat d'une durée d'un (1) an, commençant le 8 octobre 2000 et se terminant le 7 octobre 2001. Le conseil approprie cette dépense au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-375

Soumissions – Pavage des accotements, modification d'une intersection et sentiers piétonniers

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le pavage des accotements sur le boulevard Jean-XXIII, la modification de l'intersection du boulevard Saint-Jean & du chemin Sainte-Marguerite Ouest et la construction de deux sentiers piétonniers, ont été ouvertes le 12 septembre 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Simard-Beaudry inc., div. Pagé Construction	157 226,52 $
Construction Yvan Boisvert inc.	160 077,12 $
Construction et pavage Maskimo ltée	149 936,31 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Construction et pavage Maskimo ltée » au montant de 149 936,31 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme aux budgets des règlements # 774-C, 797, 798 & 909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture

Soumissions – Camion dix (10) roues Ford avec équipement

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la vente d'un camion dix (10) roues Ford L-8000 (1989) avec de l'équipement tels qu'une boîte quatre (4) saisons de marque Gohier (1994) et une gratte ventrale de marque Frink (± 1992) , ont été ouvertes le 12 septembre 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Camions Lussicam Trans-Canada inc.	18 749,08 $
9057-8246 Québec inc. (Yvan Boisvert)	14 780,71 $
PBI inc.	18 519,03 $

Suite à l'ouverture des soumissions, le greffier de la ville les remet à M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques pour analyse et rapport.

2000-09-376

Soumissions - Location de deux (2) mini-fourgonnettes neuves

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la location de deux (2) mini-fourgonnettes neuves, modèle 2000 ou 2001, V6 pour une durée de trente-six (36) mois, pour les enquêteurs du Service de la sécurité publique, ont été ouvertes le 14 septembre 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant / Prix unitaire
Automobiles Bernier & Crépeau ltée	Dodge Caravan - 2000 386,96 $/mois
Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.	Chevrolet Venture LS - 2000 423,43 $/mois
Maski Ford inc.	Ford Windstar - 2000 498,41 $/mois
H. Auger Automobiles inc.	Chevrolet Venture - 2000 422,00 $/mois
Trois-Rivières Honda	Honda Odyssey LX – 2000 (RL185) 661,83 $/mois

Firme	Montant / Prix unitaire
M. Pépin Automobiles inc.	Mazda MPV DX – 2000 444,50 $/mois
Formule Pontiac Buick GMC inc.	Ponctiac Montana – 2001 531,81 $/mois

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Automobiles Bernier & Crépeau ltée » pour la location de deux (2) véhicules au montant de 386,96 $/mois/véhicule (taxes incluses) pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une garantie à 100%, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que le greffier soit autorisé à signer les contrats s'y rapportant. Le conseil approprie ces sommes au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-377

Vente du lot 37–78 à Mme Nathalie Bouchard et M. Ronnie Dryburgh

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Mme Nathalie Bouchard et M. Ronnie Dryburgh, un contrat de vente du lot 37–78 (rue Delormier) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, pour une somme nominale de 1 $; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-378

Contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Terrasse Duvernay ltée, le contrat de cession d'infrastructure d'égout pluvial du lot 1 484 319 (rue Laflamme), du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-379

Rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 – Rôle d'évaluation foncière 1re année

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 pour le rôle d'évaluation foncière 1re année, au montant de 847 906 500 $ (valeur imposable de 800 401 300 $ et valeur non imposable de 47 505 200 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-380

Rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 – Rôle de la valeur locative 1re année

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le rôle d'évaluation triennal 2001-2002-2003 pour le rôle de la valeur locative 1re année, au montant de 20 631 900 $ (valeur imposable de 20 479 200 $ et valeur non imposable de 152 700 $), soit accepté tel que présenté par la firme Évaluations L.G.P. (1985) enr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-381

Vente d'une partie du lot 1 204 860 ainsi qu'une partie du lot 1 207 969 (rue de Sienne) à Gestion Denis Leblond inc.

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Gestion Denis Leblond inc., un contrat de vente d'une partie du lot 1 204 860 ainsi qu'une partie du lot 1 207 969 (rue de Sienne) du cadastre du Québec, au montant de 56 650 $ (plus taxes); les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-382

Contrat d'entretien – *Mobilair Intégration*

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que greffier de la ville soit autorisé à signer, avec la compagnie *Mobilair Intégration,* le contrat d'entretien pour effectuer un service de mise à jour et de correction de problèmes des applications et équipements pour le Service de la sécurité publique et ce, pour une période de seize (16) mois, soit du 1er septembre 2000 au 31 décembre 2001, au montant de 6 521,12 $ + taxes (année 2000) et au montant de 19 563,36 $ (année 2001), le tout tel que décrit dans ledit contrat. Le conseil approprie cette somme au budget de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-383

Démission de monsieur Daniel Laperrière

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Laperrière a été engagé le 15 juin 1981 comme pompier à temps partiel au Service des incendies;

CONSIDÉRANT que Monsieur Laperrière a été nommé chef de section (pompier à temps partiel) au Service des incendies, le 1er avril 1997;

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Laperrière en date du 29 août 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission en date du 15 septembre 2000 de monsieur Daniel Laperrière, chef de section (pompier à temps partiel) au Service des incendies et que le conseil municipal le remercie sincèrement pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des dix-neuf dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-384

Achat regroupé de produits chimiques pour le traitement de l'eau

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie du regroupement d'achats Mauricie - Bois-Francs;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Nicolet soit autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement de l'eau, au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et ce, pour l'année 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-09-385

Conventions d'usufruit

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise le greffier de la ville à signer, avec les propriétaires de terrains riverains aux immeubles appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, une convention afin de leur en laisser l'usage, l'utilité et la jouissance à la condition que ces propriétaires maintiennent en toute saison et dans la mesure du possible, cet immeuble dont la jouissance et l'usufruit leur est cédé pour une durée maximale de 20 années, en état de propreté absolu ou du moins avec le maximum de propreté possible et ce, sans responsabilité cependant de la part de la municipalité, pour tout accident, dégât qui pourrait survenir pendant ce même temps aux usagers de tels emplacements et avec la condition que les propriétaires d'emplacements qui signeront cette convention pourront céder aux tiers qui se porteront acquéreurs de leur emplacement, pendant la durée du terme, et aux mêmes conditions qu'eux;

que les propriétaires d'emplacements riverains, devront s'engager pour eux-mêmes, leurs représentants et héritiers légaux, envers la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à garder l'immeuble qui est mis à leur disposition par suite de l'application de la présente résolution, en bon état de propreté, en coupant en particulier les foins et les herbes, qui y pousseront, les arbustes, etc. de façon telle à ce que les emplacements voisins et les autres propriétés de la municipalité dans le même arrondissement ne soient dépréciés;

qu'en tout temps au cours de ladite entente si les officiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest en arrivent à la conclusion que l'usager ne remplit pas les conditions prévues dans la présente résolution, ils pourront en aviser l'intéressé, et faute par ce dernier, de se conformer à l'avis dans les quinze (15) jours suivant son expédition, ce dernier perdra tous droits d'usage même avant l'arrivée du terme prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Infrastructures-Québec : Guide – Partenaire des municipalités.

Madame Sonia Lacroix : Inscription aux activités et prochaine programmation.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 9 août 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Août 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Août 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Juillet 2000.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Avril, mai & juin 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 2 octobre 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que madame Josée Désilets, inspectrice-technicienne de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 3065.1** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000* et **# 3065.2** (second projet) intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Deux contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par l'inspectrice-technicienne de la division des permis.

À 19 heures, le 2 octobre 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 2 octobre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame Nicole Laroche, conseillère et monsieur Claude Lacroix, conseiller motivent leur absence pour raisons personnelles.

2000-10-386

Procès-verbal - Séance ordinaire du 18 septembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-387

Liste des chèques émis C-36-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-36-2000 relative aux numéros 80294 à 80364 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 19 septembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 267 620,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-388 **Liste des chèques émis C-37-2000**

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-37-2000 relative aux numéros 80365 à 80445 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 26 septembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 311 994,87 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-389 **Liste de mutations M-09-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-09-2000 couvrant la période du 1er au 15 mai 2000, pour un montant total de revenus de 20 898,95 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-390 **Liste de mutations M-10-2000**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-10-2000 couvrant la période du 16 au 31 mai 2000, pour un montant total de revenus de 17 818,07 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-391 **Liste de mutations M-11-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-11-2000 couvrant la période du 1er au 15 juin 2000, pour un montant total de revenus de 28 382,09 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-392

Liste de mutations M-12-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste de mutations M-12-2000 couvrant la période du 16 au 30 juin 2000, pour un montant total de revenus de 23 871,97 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1000 afin de modifier le montant de certaines amendes et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-393

Règlement # 1004.5

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 1004.5 intitulé *Règlement modifiant l'article 48 du règlement # 1004 relatif au bruit émanant du système d'échappement,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-394

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3065.1), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3065.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura ajout d'un paragraphe sous le titre de la sous-division 4.2.2.4 classe 3 qui sera comme suit :

> Toutes les activités de cette classe devront être exercées à l'intérieur d'un bâtiment ayant une superficie minimum de plancher de deux cent vingt-cinq mètres carrés (225 m^2).

Le dernier paragraphe de l'article 6.6.2 sera modifié et se lira comme suit :

> Un kiosque de gaz-bar est autorisé uniquement si un bâtiment commercial de deux cent vingt-cinq mètres carrés (225 m^2) de superficie de plancher minimum est déjà érigé sur le terrain ou le sera simultanément.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 84 C, à l'élément « Entreposage extérieur » (10.2), la lettre A sera enlevée et remplacée par la nouvelle note 131 qui sera lira comme suit :

> **Note 131** : Dans cette zone, l'entreposage extérieur sera autorisé en cour arrière. Toutefois, en bordure du chemin Sainte-Marguerite l'entreposage ne sera permis qu'aux conditions suivantes :
>
> - Il devra se situer à une distance minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de l'emprise du chemin Sainte-Marguerite ou de l'alignement des façades de maison.

- Dans la portion de terrain comprise entre neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) et trente mètres (30 m) à partir du chemin Sainte-Marguerite, seul l'entreposage de végétaux sera toléré.

- Il ne pourra y avoir aucun chemin d'accès pour véhicules à partir du chemin Sainte-Marguerite.

- Une clôture d'une hauteur minimum de deux mètres (2 m) devra être érigée autour de la zone d'entreposage et toutes les sections de ladite clôture longeant les résidences devront être opaques.

- Des cèdres d'une hauteur minimum de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) devront être installés sur la portion de terrain ayant façade sur le chemin Sainte-Marguerite à une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de l'emprise de cette rue. Ces cèdres devront être implantés à un intervalle de trois mètres (3 m) à l'extérieur de ladite clôture.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 84 C, la note 78 apparaissant à l'élément « Clôtures, haies, murets, murs de soutènement (7.9) » sera enlevée et remplacée par un pointage.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone commerciale 465 C sera identique à celui de la zone commerciale 422 C.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 253 C, la note 44 apparaissant à l'élément « Usage permis dans une partie de construction (8.2) » sera enlevée et remplacée par un pointage-A.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone 466 C sera identique à celui de la zone commerciale 253 C, à l'exception de deux choses :

- La note 69 apparaissant à la sous-division « Vente au détail et location de véhicules » (4.2.2.4 classe 4) sera enlevée et remplacée par un pointage.

- Le pointage-A apparaissant à l'élément « Usage permis dans une partie de construction (8.2) » sera enlevé et remplacé par un pointage-B.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 254 C, la note 44 sera modifiée et se lira comme suit :

NOTE 44 : Pour la zone 254 C, la lettre "A" s'applique du côté nord du boulevard Jean-XXIII et la lettre "B" pour le côté sud.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone commerciale 84 C sera agrandie à même la zone commerciale 422 C afin d'y inclure le lot 1 207 780. La partie ouest restante de la zone 422 C sera remplacée par la nouvelle zone commerciale 465 C.

La zone commerciale 253 C sera réduite afin de permettre la création de la nouvelle zone commerciale 466 C.

La zone résidentielle 429 Rabc sera annulée et intégrée dans la zone résidentielle 41 Rbc[1].

2000-10-395

Second projet de modification au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

qu'un second projet de règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (futur # 3065.2), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3065.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

Il y aura modification du deuxième paragraphe de l'article 5.4.2.2 qui se lira comme suit :

> Dans le cas de résidences unifamiliales jumelées, implantées sur un terrain de coin de rues, la majoration de la marge de recul avant prescrite pourra excéder deux mètres (2 m) dans l'une des deux cours avant.

Le troisième paragraphe de l'article 7.1.5 sera enlevé et les titres ainsi que les articles de ce règlement seront remaniés afin de créer les articles 7.1.5.1 et 7.1.5.2 qui se liront comme suit :

7.1.5 Usages et constructions autorisés ou prohibés dans la cour arrière

7.1.5.1 Usages et constructions prohibés dans la cour arrière

Sont spécifiquement prohibés dans les cours arrière :

- Les entrées principales d'un commerce, lorsque la zone commerciale est adjacente à une zone résidentielle.

- Les entrées secondaires d'un commerce donnant accès au public, lorsque la zone commerciale est adjacente à une zone résidentielle.

7.1.5.2 Usages et constructions autorisés dans la cour arrière

À l'exception de ceux régis par l'article 7.1.5.1 :

- Tous les usages et constructions autorisés dans les cours avant et latérales sont également autorisés dans les cours arrière. Dans ces cas, ce sont les marges de recul les moins restrictives qui s'appliquent.

- Lorsqu'il s'agit de terrasses, galeries ou passerelles surélevées de plus de six dixièmes de mètre (0,6 m) de hauteur, la marge de recul applicable est de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) sauf pour les bâtiments jumelés ou en rangée qui eux pourront se situer à la marge zéro (0) le long de la limite située dans le prolongement du mur mitoyen.

À l'article 7.1.7.5, tous les paragraphes du sous-élément a) seront modifiés et remplacés par ce qui suit :

7.1.7.5 Étalage extérieur dans une portion de la cour avant et latérale

a) Dans les zones urbaines (toute zone autre qu'agricole)

- Les kiosques de vente doivent avoir une superficie maximale de huit mètres carrés (8 m2) et l'étalage extérieur doit toujours se situer à un minimum de douze mètres (12 m) de l'emprise de rue sans jamais se retrouver dans les allées de circulation et sans non plus, diminuer le nombre de

cases de stationnement prescrit dans la réglementation.

- L'étalage extérieur est autorisé et pourra s'effectuer uniquement dans les premiers quatre mètres (4 m) de largeur longeant le bâtiment.

  - En aucun temps, l'espace prévu pour l'étalage extérieur ne pourra se retrouver dans les allées de circulation et/ou diminuer le nombre de cases de stationnement prescrit dans le règlement.

  - Si l'espace prévu pour la vente extérieure est intégré au bâtiment, soit avec une toiture et des colonnes, l'espace d'étalage pourra alors s'effectuer sur une profondeur maximale de huit mètres (8 m) de largeur longeant la bâtisse.

  - Sauf pour une promotion temporaire, l'étalage extérieur de produits divers se trouvant à l'intérieur de chapiteaux ou d'enclos dans le stationnement principal du commerce est interdit.

- Les articles mis en vente par étalage extérieur doivent faire partie de ceux normalement vendus à l'intérieur de l'établissement et les produits de la vente doivent obligatoirement être au bénéfice de l'exploitant du commerce. La vente d'arbres de Noël fait toutefois exception quant à l'obligation d'avoir en vente ces produits à l'intérieur.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 79 (2000) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges, pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-396

Soumissions – Éclairage de diverses rues

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'éclairage de diverses rues dans la ville, ont été ouvertes le 26 septembre 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville, Jean Rouette, chef-dessinateur ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
R. Dubuc inc.	51 438,91 $
Énergican ltée	56 322,59 $
Jean Caron & Fils inc.	54 298,36 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « R. Dubuc inc. » au montant de 51 438,91 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme aux budgets des règlements # 903, 904, 906, 907 & 909.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture

Soumission – Serveur et conversion des logiciels et des données

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'un serveur ainsi que la conversion des logiciels et des données, a été ouverte le 28 septembre 2000 en présence de Mmes Louise Tellier, secrétaire-greffe et Colombe Déziel, secrétaire-commis, M. René Caron, technicien en informatique ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Mensys ltée	21 857,00 $

Suite à l'ouverture de la soumission, le greffier de la ville les remet à M. René Caron, technicien en informatique pour analyse et rapport.

2000-10-397

Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Ville de Trois-Rivières

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que demande soit faite à la Ville de Trois-Rivières de raccorder aux services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire le terrain pour la nouvelle construction de *Locations Vieilles Forges ltée* (futur concessionnaire Kia) située au 4150, boulevard Royal à Trois-Rivières-Ouest et portant le numéro de lot 1 205 952 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-398

Clarification des ajustements du coût total annuel des contrats de cueillette sélective et de cueillette des déchets domestiques, actuellement en vigueur, en fonction des fluctuations du prix du carburant

CONSIDÉRANT que les cahiers des charges générales de ces contrats comportent, à l'article 15 (ajustement du coût total annuel) une ambiguïté quant à l'interprétation du prix initial du carburant;

CONSIDÉRANT que ce prix initial doit être clarifié pour déterminer le coût ultérieur de ces contrats;

CONSIDÉRANT que le texte actuel ne reflète pas l'esprit dans lequel ces contrats ont été conclus;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la définition du prix initial du carburant (Pi) utilisé à l'article 15 des cahiers des charges générales des contrats de cueillette sélective et de cueillette des déchets domestiques, actuellement en vigueur, soit la suivante : « prix payé par la Ville pour son huile diesel à la date et au taux mentionné dans la note de l'article 15 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-399

Validation du titre de la propriété sise au 2825, rue Le Royer

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest intervienne à l'acte soumis par Me Manon Proulx, notaire, afin de régulariser définitivement la chaîne des titres de la propriété sise au 2825, rue Le Royer, Trois-Rivières-Ouest (ancien lot 15-348-4-2 aujourd'hui 1 207 640). Cette intervention est nécessaire pour parfaire les titres de propriété de cet immeuble, réglant toute ambiguïté engendrée par une désignation erronée inscrite dans l'acte de vente de ce lot, consentie en 1978 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest en faveur de Langevin et Desjardins inc., et publié sous le numéro 320 663; que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-400

Crédits additionnels – Règlement # 909 (Léonard, stationnement de l'hôtel de ville et piste cyclable Jean-XXIII)

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de compléter le pavage de la piste cyclable du boulevard Jean-XXIII;

CONSIDÉRANT que ces travaux représentent un coût estimé de 105 168 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest dispose à cet effet d'un montant de 65 000 $ au règlement # 909;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest détient actuellement des promesses de subventions pour la réalisation de la *Route verte*, d'un montant totalisant 57 529 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest vote des crédits supplémentaires de 43 500 $ au règlement # 909 (Léonard, stationnement de l'hôtel de ville et piste cyclable Jean-XXIII) afin de réaliser le pavage des accotements aux fins de piste cyclable;

que le conseil puise le montant de 43 500 $ voté ci-dessus à même les transferts aux activités d'investissement disponibles au budget courant;

que le conseil augmente de 57 529 $ le montant des revenus prévus au budget 2000 afin d'ajouter les subventions conditionnelles à recevoir dans le cadre de la réalisation de la *Route verte*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-401

<u>Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme</u>

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2050.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3066.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2050.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District du Carrefour

- L'aire d'affectation résidentielle située en bordure de la rue Notre-Dame représentant le lot # 1 205 411 sera diminuée par la création d'une aire d'affectation de services éducationnels/culturels.

District Terrasse du Fleuve

- L'aire d'affectation de parc de secteur située en bordure de la rue Bélanger sera diminuée par l'agrandissement de l'aire d'affectation résidentielle de basse densité.

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3066.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications de services, il y aura ajout de la zone 467 Sd qui aura le pointage suivant :

Il y aura un pointage à la **sous-division Sd classe 1** «activités religieuses et sociales (4.2.3.4)»;
On lira A-B à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
On lira NOTE 28 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 7,6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 1,5 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira A à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2,5 à l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
On lira B à l'élément «architecture, symétrie et apparence extérieure (6.7)»;

On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
On lira ●-B à l'élément «usages permis dans une partie de construction (8.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L))»;
Repère 5-3-B

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 153 Ra^2 sera diminuée par la création de la nouvelle zone 467 Sd.

La zone de parc 321 Pb sera diminuée par l'agrandissement de la zone résidentielle 328 Ra^1.

2000-10-402 **Demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, adoptée par le décret 1980-87 le 22 décembre 1987 et, modifiée pour une seconde fois, par le Conseil des ministres le 24 janvier 1996 par l'adoption d'un décret (103-96);

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande à la MRC de Francheville de bien vouloir amender le schéma d'aménagement de façon à permettre l'application du décret 103–96 sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-403

Vente du lot 2 331 748 à Mme Georgette Blais-Houle

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Mme Georgette Blais-Houle, un contrat de vente du lot 2 331 748 (rue du Fleuve) du cadastre du Québec, pour une somme nominale de 1 $; les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-404

Vente du lot 2 331 750 à Mme Claudette Cloutier et M. Alain Des Cormiers

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec Mme Claudette Cloutier et M. Alain Des Cormiers, un contrat de vente du lot 2 331 750 (rue du Fleuve) du cadastre du Québec, pour une somme nominale de 1 $; les frais notariés ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Yves Landry, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par

canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 329 $ et un emprunt de 195 801 $ et que demande dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 13 et 14 ainsi que l'annexe I du règlement # 795 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement établissant un tarif à être payé lors du dépôt d'une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative et abrogeant le règlement # 873 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-405

Mutation de madame Marie-Claude Lessard – Secrétaire-commis

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que madame Marie-Claude Lessard soit mutée au poste de secrétaire-commis au Service des permis (poste régulier à temps complet), à compter du 16 octobre 2000, au salaire de 13,58 $/heure (classe 3, échelon 4), le tout selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-406

Soumissions – Camion dix (10) roues Ford avec équipement

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la vente d'un camion dix (10) roues Ford L-8000 (1989) avec de l'équipement tels qu'une boîte quatre (4) saisons de marque Gohier (1994) et une gratte ventrale de marque Frink (± 1992), ont été ouvertes le 12 septembre 2000 en présence de Mme Louise Tellier, secrétaire-greffe, M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Camions Lussicam Trans-Canada inc.	18 749,08 $
9057-8246 Québec inc. (Yvan Boisvert)	14 780,71 $
PBI inc.	18 519,03 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Camions Lussicam Trans-Canada inc. » au montant de 18 749,08 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus avantageuse et conforme et que le greffier de la ville soit autorisé à signer tout document s'y rattachant. Le conseil versera cette somme au budget du projet # 20-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-407

Subvention - Dépouillement de l'arbre de Noël

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 250 $ au comité du dépouillement de l'arbre de Noël, parrainé par madame Marie-Andrée Massicotte, afin de défrayer une partie du coût de l'organisation dudit dépouillement à l'intention des enfants de tous les employés. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Club de l'Âge d'Or Sainte-Catherine-de-Sienne : Remerciements pour l'aide financière à l'occasion de leur 30e Anniversaire.

Centraide Mauricie : Demande d'aide financière.

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3062.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3063.2 (zonage).

Commission municipale du Québec : Enregistrement du règlement # 3064.1 (zonage).

Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec : Accusé de réception de notre lettre du 30 août 2000 concernant le choix de l'emblème floral de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la « *Rudbeckia Goldsturm* ».

Club de Soccer de Francheville : Demande d'aide financière.

Conseil Régional de Développement de la Mauricie : Demande de commentaires sur l'avant-projet « *Vers une politique jeunesse québécoise* ».

Ville de Trois-Rivières : Opposition à une modification du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Francheville concernant un site d'entreposage temporaire de déchets de fabrique de pâtes et papiers, demandée par la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

Comité organisateur du dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des employés municipaux : Demande d'aide financière.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 24 février 2000.

Compte rendu – Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie du 1er juin 2000.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 29 août 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-06-00 du 13 juillet 2000.

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 13 septembre 2000.

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Juillet & août) – 1999-2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 16 octobre 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville et Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2050.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme* et **# 3066.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Quatre contribuables se sont présentés pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 45, le 16 octobre 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 16 octobre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Madame Nicole Laroche, conseillère motive son absence pour raisons personnelles.

2000-10-408

Procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-409

Liste des chèques émis C-38-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-38-2000 relative aux numéros 80446 à 80516 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 10 octobre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 361 503,36 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-410

Liste des chèques émis C-39-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-39-2000 relative aux numéros 80517 à 80591 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 12 octobre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 1 805 558,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-411

Suppléance à la mairie

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que monsieur Jacques Carle, conseiller, soit nommé maire suppléant pour une période de trois mois à compter du 1er novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-412

Règlement # 795-A

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 795-A intitulé *Règlement modifiant les articles 13 et 14 ainsi que l'annexe I du règlement # 795 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $,* soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-413

Règlement # 888

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 888 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 79 (2000) de la CITF, lequel adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Corporation intermunicipale de transport des Forges, pour les exercices financiers 2001, 2002 et 2003*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-414

Règlement # 889

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 889 intitulé *Règlement établissant un tarif à être payé lors du dépôt d'une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière ou de la valeur locative et abrogeant le règlement # 873*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-415

Règlement # 910

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 910 intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 329 $ et un emprunt de 195 801 $*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-416

Règlement # 3065.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 3065.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-417

Règlement # 3065.2

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 3065.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-418

Règlement # 2050.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 2050.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-419

Règlement # 3066.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 3066.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1000 afin de hausser le montant de certaines amendes et de déterminer le coût de nouveaux permis et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1009.1, en vertu de l'article 5 du règlement # 1004, afin d'augmenter la limite de vitesse à 70 km/h sur une partie de la rue Notre-Dame (Route 138) ainsi que sur une partie du boulevard Jean-XXIII et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'élément b) de l'article 6 de l'entente du règlement # 621 concernant les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-420

Soumission – Serveur et conversion des logiciels et des données

CONSIDÉRANT que la soumission suivante, pour la fourniture d'un serveur ainsi que la conversion des logiciels et des données, a été ouverte le 28 septembre 2000 en présence de Mmes Louise Tellier, secrétaire-greffe et Colombe Déziel, secrétaire-commis, M. René Caron, technicien en informatique ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Mensys ltée	21 857,00 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de MM. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier et René Caron, technicien en informatique;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Mensys ltée » au montant de 21 857,00 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-421

Soumissions – Déneigement – Patinoires extérieures et stationnements des locaux

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le déneigement des patinoires extérieures et les stationnements de certains locaux, ont été ouvertes le 10 octobre 2000 en présence de Mme Colombe Déziel, secrétaire-commis et M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville :

Firme	Montant
Turcotte Excavation enr.	Option A (1 an) 43,71 $ Option B (3 ans) 43,71 $
Belle neige 2000	Option A (1 an) 47,16 $ Option B (3 ans) 47,16 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. René Laprise, directeur adjoint du Service des loisirs;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Turcotte Excavation enr. » au montant de 43,71 $/heure (taxes incluses) pour une période de trois (3) ans, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget courant de chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-422

Vente d'une partie du lot P.-37-85 à M. Jacques Chartier

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec M. Jacques Chartier, un contrat de vente d'une partie du lot P.-37-85 (rue Delormier) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, pour une somme nominale de 1 $; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-423

Contrat de cession pour rue

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession pour rue des lots 2 338 780 (rue Chauveau) et 2 338 779 (rue de Montlieu), du cadastre du Québec, appartenant à Terrasse Duvernay ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-424

Modification de l'annexe "I" du règlement # 789

CONSIDÉRANT le financement par émission d'obligations prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à tout propriétaire d'un immeuble imposable en vertu de ce règlement de payer comptant le plein montant de la quote-part afférente à condition que ledit montant soit payé au plus tard 30 jours avant la date de publication dans la Gazette Officielle de l'avis de la vente des obligations à être émises en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le prélèvement de la taxe spéciale imposée en vertu du règlement # 789 sera réduit en conséquence quant à l'immeuble de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation pour les exemptions en capital et intérêts relatives audit financement par émission d'obligations;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville renonce au solde d'emprunt à long terme de 18 394,60 $ prévu pour le règlement # 789 (canalisation souterraine des services d'Hydro-Québec, de Cogeco câble et de Bell Canada d'une partie de la rue du Fleuve) et que l'annexe "I" de ce règlement soit modifiée en conséquence :

Matricule	Lot(s)	Frontage
7529-99-9728	1 208 294	23,00 m
7629-09-0948	1 208 293	24,50 m
7629-09-4090	1 208 291	30,15 m
TOTAL :		77,65 m

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-425

Prévisions budgétaires 2001 - RIAETRM

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve les prévisions budgétaires 2001 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain au montant de 1 680 750 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-426

Vente pour taxes – 21 novembre 2000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

qu'en vertu des articles 512 et suivants de la Loi sur les cités et villes, le conseil ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique, qui aura lieu le 21 novembre 2000 à 9 h 30, divers immeubles dont les taxes sont demeurées impayées, le tout tel que décrit dans l'état préparé par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-427

Vente de l'épandeuse d'abrasif 1988 – *J.-P. Doyon ltée*

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire se départir de l'épandeuse d'abrasif 1988 de marque Colpron, modèle Tandem 225 du Service des travaux publics;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte l'offre du 12 octobre 2000 de la compagnie *J.-P. Doyon ltée* à l'effet de leur vendre l'épandeuse d'abrasif 1988 de marque Colpron, modèle Tandem 225, au coût de 2 500 $ + taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-428

Engagement de monsieur Michel Demers

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Demers a passé avec succès l'examen requis par la Ville, tel que décrit dans la recommandation du médecin;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Michel Demers soit engagé à titre de pompier à temps partiel à compter du 1er novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-429

Engagement de monsieur Philippe Trudel

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Trudel a passé avec succès l'examen requis par la Ville, tel que décrit dans la recommandation du médecin;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que monsieur Philippe Trudel soit engagé à titre de pompier à temps partiel à compter du 1er novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-430

Engagement d'un chef de section - Service des incendies

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que monsieur Michel Montambeault soit engagé à titre de chef de section (pompier à temps partiel) au Service des incendies, pour une période d'essai d'une année à compter du 17 octobre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-431

Appui – Université du Québec à Trois-Rivières

CONSIDÉRANT que le gouvernement reconnaît l'importance des institutions universitaires comme lieux de formation et instruments de développement du Québec de demain et, conséquemment souhaite en favoriser la plus large accessibilité;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, l'Université du Québec à Trois-Rivières s'est avérée un moteur important du développement de notre région, dans ses dimensions économique, sociale et culturelle;

CONSIDÉRANT que la présence de l'UQTR contribue à retenir et attirer des jeunes en région, en créant notamment un milieu de vie stimulant ainsi que des opportunités d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT la proximité qu'offre l'UQTR à notre population par ses centres régionaux;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ses programmes réguliers, l'UQTR a développé des expertises étroitement liées aux problématiques de notre région, ceci en concertation avec les multiples acteurs de son milieu;

CONSIDÉRANT que les nouvelles règles budgétaires accentuent le sous-financement des universités, et en conséquence la diminution de l'effectif professoral, du nombre de cours et de programmes;

CONSIDÉRANT que ces règles pourraient avoir un impact négatif sur la région et vont également à l'encontre du processus de régionalisation dans lequel le gouvernement s'est engagé;

CONSIDÉRANT que les règles nouvelles d'attribution budgétaire placent l'UQTR dans une situation précaire susceptible d'hypothéquer son avenir;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, M. François Legault, de revoir ses orientations actuelles et de s'engager vers un renforcement des services, programmes et cours offerts par les universités québécoises en région et;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie fortement l'UQTR dans ses démarches auprès du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, M. François Legault, visant la révision du calcul de la subvention découlant de la nouvelle formule de financement des universités, afin qu'elle reçoive sa juste part du budget dévolu à l'ensemble des universités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la salubrité, les déchets et la manière d'en disposer et abrogeant les règlements # 94-I et 94-J et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la taxe d'affaires et abrogeant les règlements # 539 et 539-L et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-432

Vente du lot 38-40 à M. Denis Rousseau

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec M. Denis Rousseau, un contrat de vente du lot 38-40 (rue Pratte) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, pour une somme nominale de 1 $; les frais notariés et d'arpentage ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du futur acquéreur à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. André Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le titre ainsi que les articles 2.0 et 3.0 du règlement # 1007 établissant une cour municipale et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-10-433

Demande au Ministre de la Sécurité publique

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adresse au Ministre de la Sécurité publique, une demande pour autoriser le prêt d'un officier afin de combler le poste par intérim du directeur du Service de la sécurité publique qui est actuellement en congé de maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-10-434 **Remboursement à la Sûreté du Québec**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de rembourser à la Sûreté du Québec les coûts inhérents au remplacement du directeur du Service de la sécurité publique. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE **Ministère des Affaires municipales et de la Métropole :** Approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières-Ouest pour l'exercice financier 2001.

DOCUMENTS DÉPOSÉS *Compte rendu – Comité de la circulation, de la sécurité publique et des incendies du 28 septembre 2000.*

Compte rendu – Comité ville en santé (Marche de l'Ouest) du 4 octobre 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Septembre 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Août 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 795-A

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 795-A** intitulé *Règlement modifiant les articles 13 et 14 ainsi que l'annexe I du règlement # 795 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Talbot, Maheu et côte Richelieu et autorisant une dépense n'excédant pas 978 830 $ et un emprunt de 971 688 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 1er novembre 2000, je déclare que ledit règlement **# 795-A** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Règlement # 910

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT concernant le règlement **# 910** intitulé *Règlement sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 329 $ et un emprunt de 195 801 $.*

Aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

À 19 h 1, le 1er novembre 2000, je déclare que ledit règlement **# 910** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'après l'avoir signé, j'ai lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 6 novembre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Discours du Maire

Le Maire explique la situation financière actuelle de la Ville touchant tout particulièrement ses états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, de même que son programme des dépenses d'immobilisations pour les années 2000-2001-2002.

De plus, d'après les relevés comptables en notre possession actuellement, il mentionne ce que pourraient indiquer nos états financiers au 31 décembre 2000 ainsi que les orientations générales du prochain budget de l'année 2001 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2001-2002-2003.

2000-11-435

Procès-verbal - Séance ordinaire du 16 octobre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-436 **Liste des chèques émis C-40-2000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-40-2000 relative aux numéros 80162, 80436, 80592 à 80672 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 18 octobre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 656 499,99 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-437 **Liste des chèques émis C-41-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-41-2000 relative aux numéros 80673 à 80751 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 25 octobre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 374 771,11 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-438 **Liste des chèques émis C-42-2000**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-42-2000 relative aux numéros 80752 à 80838 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 1er novembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 471 687,04 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-439 **Liste des mauvaises créances CR 2000-02**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste des mauvaises créances CR 2000-02, relative à divers comptes, pour un montant total de 4 638,38 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-440 **Liste des mauvaises créances Affaires 2000-01**

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que la liste des mauvaises créances – Affaires 2000-01, relative à la taxe d'affaires, pour un montant total de 4 273,01 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-441 **Règlement # 621.1**

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 621.1 intitulé *Règlement modifiant l'élément b) de l'article 6 de l'entente du règlement # 621 concernant les coûts d'exploitation ou d'opération de la cour municipale*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-442 **Règlement # 1000.8**

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 1000.8 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1000 afin de hausser le montant de certaines amendes et de déterminer le coût de nouveaux permis*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-443

Règlement # 1007.1

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 1007.1 intitulé *Règlement modifiant le titre ainsi que les articles 2.0 et 3.0 du règlement # 1007 établissant une cour municipale*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-444

Règlement # 1009.2

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 1009.2 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1009.1, en vertu de l'article 5 du règlement # 1004, afin d'augmenter la limite de vitesse à 70 km/h sur une partie de la rue Notre-Dame (Route 138) ainsi que sur une partie du boulevard Jean-XXIII*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la taxe d'affaires et abrogeant les règlements # 539 et 539-L et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller réitère l'avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant la salubrité, les déchets et la manière d'en disposer et abrogeant les règlements # 94-I et 94-J et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-11-445

Procès-verbal - Comité de retraite du 10 octobre 2000

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le procès-verbal de la réunion du comité de retraite, tenue le 10 octobre 2000, soit adopté tel que présenté par Mme Louise Gélinas, présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-446

Soumissions – Installation et mise en marche de feux de circulation (intersection des Récollets et accès *Corbeil Électroménagers*)

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour l'installation et la mise en marche de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Récollets et à l'accès *Corbeil Électroménagers*, ont été ouvertes le 31 octobre 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
R. Dubuc inc.	18 992,07 $
Jean Caron & Fils inc.	12 280,07 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Jean Caron & Fils inc. » au montant de 12 280,07 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99–06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-447

Appui au gouvernement du Québec pour renforcer la « *Loi antigang* »

CONSIDÉRANT que le crime organisé représente un fléau sévissant dans toutes les régions du Québec et dans plusieurs sphères d'activités économiques;

CONSIDÉRANT que les activités des organisations criminelles font un nombre grandissant de victimes eu égard, notamment, à la drogue, la délinquance juvénile, la violence conjugale et la prostitution;

CONSIDÉRANT que les activités des organisations criminelles engendrent des coûts sociaux de plus en plus élevés en matière, notamment, de sécurité publique, de services sociaux et d'administration publique;

CONSIDÉRANT que la lutte au crime organisé est perpétuelle et doit être structurée adéquatement, d'où la nécessité d'avoir des outils juridiques et judiciaires appropriés afin de permettre aux autorités compétentes de mener cette lutte de façon efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT que les membres des organisations criminelles sont en train d'instaurer un climat d'intimidation pour poursuivre ou accentuer leurs activités de nature criminelle;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le gouvernement du Québec dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour faire amender le *Code criminel* afin de renforcer la « *Loi antigang* »;

que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux ministres de la Justice du Québec et du Canada et, pour appui, aux députés provinciaux et fédéraux du territoire de la MRC de Francheville, à la FQM, à l'UMQ et aux MRC de la Région administrative 04 (Mauricie – Bois-Francs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-448

Budget supplémentaire – OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte de verser, à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, un montant supplémentaire de 333,08 $, représentant la proportion de la Ville (soit 10 % du montant total) pour les points suivants :

Frais de dépenses supplémentaires pour déplacement (congrès et formation)	300 $
Contribution supplémentaire au comité de gestion informatique (COGI – OMH)	1 371,78 $
Augmentation de l'enveloppe budgétaire (rétro salaire secteur public)	1 659,03 $
Total	3 330,81 $

et que le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-449

Crédits additionnels – Rachat d'obligations

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette obligataire;

CONSIDÉRANT que la CITF nous a remboursé le 26 octobre 2000, tel que demandé, la réserve pour immobilisations futures au montant de 398 645,58 $ et que ce montant a été déposé au surplus non affecté;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le trésorier affecte 400 000 $ (remboursement de la CITF de la réserve pour immobilisations futures) du surplus accumulé non affecté pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 aux fins du remboursement de la dette à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-450

Paiement comptant de la dette échue le 21 novembre 2000

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser un financement à long terme par billets le 21 novembre 2000;

CONSIDÉRANT que cet emprunt devrait inclure le renouvellement de l'émission du 21 novembre 1995 au montant de 1 410 000 $ incluant le montant de 191 000 $ pour le règlement 730 (bibliothèque municipale), dont la dette est payable par l'ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté par la résolution numéro 1999-12-591 son désir de réduire graduellement le fardeau foncier créé par la dette à long terme;

CONSIDÉRANT que le budget courant prévoit des affectations aux « Fonds des activités de financement » de 1 313 959 $ dont 486 560 $ est disponible pour des travaux d'immobilisations et que le montant de 191 000 $ peut être puisé dans ce poste aux fins de rembourser la dette;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal autorise le trésorier à payer comptant le refinancement échu du règlement # 730 totalisant 191 000 $ et affecte les crédits prévus à cette fin au budget courant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-451

Emprunt de 1 252 605 $ par billets

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 252 605 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
730-A	1 219 000 $
789	33 605 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que les billets seront signés par le maire et le trésorier;

que les billets seront datés du 21 novembre 2000;

que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

#	($)
1.-	51 305
2.-	54 600
3.-	58 200
4.-	61 900
5.-	65 900
Après 5 ans	960 700 (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 21 novembre 2000); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 730–A et 789, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

que la Ville aura, le 21 novembre 2000, un montant de 1 410 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 1 616 000 $, pour une période de 15 ans, en vertu des règlements numéros 730 et 730-A;

qu'un montant total de 191 000 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 219 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-452

Plan de cadastre

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le plan de cadastre préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 23 octobre 2000, portant sur le remplacement des lots 38-155 à 38-157, 38-162 à 38-164, 38-170 à 38-173, 38-294 à 38-296 ainsi qu'une partie du lot 38-161 par la création des nouveaux lots 38–325 à 38-338, du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, pour le compte de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit accepté tel que présenté (dossier 00-361, minute 8405) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-453

Échange de lots

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat de cession des lots 38–329 et 38-334 (rue Labelle), appartenant à 2540-7305 Québec inc. et, en contrepartie la Ville cède à ladite compagnie, les lots 38–330, 38–332 et 38-338 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières. Les frais notarié et d'arpentage sont à la charge de la Ville et, les taxes scolaires et municipales sont à la charge des futurs acquéreurs à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-454

Vente du Centre culturel

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville vende à ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE ACTION CHARITÉ le Centre culturel situé au 705, boulevard Mauricien, Trois-Rivières-Ouest, soit l'emplacement composé des lots numéros 38-328 et 38-329 tel qu'apparaissant au plan « *Projet de subdivision* » préparé par monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 23 octobre 2000 dans le dossier 00-361, minute 8405 de ce dernier;

que cette vente soit faite pour les termes, prix et conditions apparaissant au projet d'acte de vente soumis par Me Manon Proulx, notaire, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et notamment pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS **(160 000,00 $)** payable comme suit :

a) Une somme de DIX MILLE DOLLARS **(10 000,00 $)** payable comptant à la signature de l'acte de vente;

b) Un solde de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS **(150 000,00 $)** payable deux (2) ans après la signature de l'acte de vente.

Avant le paiement, ce solde ne portera pas intérêt, mais une indemnité de SIX CENTS DOLLARS **(600,00 $)** par mois sera payable par l'acheteur à la Ville de Trois-Rivières-Ouest pendant cette période de deux (2) ans.

que le solde de prix de vente soit garanti par une hypothèque immobilière de premier rang sur l'immeuble, couvrant les sommes dues, capital et accessoires, l'acte de vente devant ainsi comprendre des clauses usuelles accessoires à cette hypothèque immobilière (clauses relatives aux assurances, hypothèque des loyers, taxes foncières, etc.) de même qu'une clause résolutoire en faveur du vendeur advenant tout défaut de l'acheteur;

de plus l'acte de vente contiendra un **droit de préférence** en faveur du vendeur advenant l'éventualité où l'acheteur voulait vendre ou autrement aliéner l'immeuble ultérieurement à son acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-455

Résolution 1999-06-324 abrogée et nouvel appel d'offres

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 1999-06-324, adoptée le 21 juin 1999, relative au mandat donné à la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services d'analyses de laboratoire en eau potable et usée et,

procèdera à son appel d'offres dans le cadre de l'achat de produits en eau ainsi que pour les services d'analyses de laboratoire en eau potable et usée, pour les années 2001 et 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-456

Acte de retrait – Lot 37-511

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer l'acte de retrait concernant monsieur Armand Boucher et portant sur le lot 37–511 (boulevard Mauricien et rue Quenneville) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, le tout relativement à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier du 19 février 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-457

Remplacement de M. Jean Proulx

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Proulx, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières-Ouest est absent en raison de maladie et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'avoir en place un directeur pour le Service de la sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec prête temporairement, monsieur Gérald Rodrigue, en remplacement de M. Proulx;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest nomme, en remplacement de monsieur Jean Proulx absent pour raison de maladie, monsieur Gérald Rodrigue, directeur par intérim du Service de la sécurité publique et ce, rétroactivement en date du 30 octobre 2000 et pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-458

Mandat à la firme *Multi-Énergie Best inc.*

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil mandate la firme « *Multi-Énergie Best inc.* » pour procéder à la réalisation de travaux de modification du système de ventilation de l'hôtel de ville et ce, pour un montant de 9 820 $ (+ taxes), le tout tel que décrit dans leur proposition du 30 octobre 2000. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-00 qui sera modifié afin de prévoir l'affectation de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-459

Clarification de la vente du lot 38-40 – Servitudes d'aqueduc et d'égout sanitaire

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer à même le contrat de vente du lot 38-40 à M. Denis Rousseau, en vertu de la résolution numéro 2000–10–432, une servitude d'aqueduc et une servitude d'égout sanitaire de 2,5 m sur des parties dudit lot 38-40 ainsi qu'une servitude d'égout sanitaire de 2,5 m, soit 1,5 m sur le lot 38-41 et 1 m sur le lot P.-38 (rues Notre-Dame et Pratte), du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, appartenant à monsieur Denis Rousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-460

Plan de cadastre

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le plan de cadastre préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 12 octobre 2000, portant sur le remplacement du lot 1 204 404 par la création des nouveaux lots 2 331 748, 2 331 749 et 2 331 750, du cadastre du Québec, pour

le compte de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, soit accepté tel que présenté (dossier 00-405, minute 8396) et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-461

Démission de monsieur Luc Livernoche

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 16 octobre 2000, de monsieur Luc Livernoche, pompier à temps partiel au Service des incendies et, tient à le remercier sincèrement pour ses bons services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-462

Démission de monsieur Tommy Traversy

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la démission, en date du 14 octobre 2000, de monsieur Tommy Traversy, pompier à temps partiel au Service des incendies et, tient à le remercier sincèrement pour ses bons services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-463

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2051.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3067.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2051.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité située en bordure de la rue Quenneville sera diminuée par la création d'une aire d'affectation résidentielle de basse densité.
- L'aire d'affectation d'expansion urbaine (agro-forestière) située au nord de côte Richelieu et à l'ouest de la rue Léonard sera diminuée pour permettre la création d'une aire d'affectation résidentielle de basse densité et deux aires de parcs et espaces verts.
- Le tracé de rue dans ce nouveau secteur sera confirmé au plan d'urbanisme.

District Marion

- L'aire d'affectation agricole urbaine et l'aire de services publics seront remplacées par une aire d'affectation commerciale et une aire de parcs et espaces verts.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3067.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour la nouvelle zone résidentielle 468 Ra le pointage se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ra unifamiliale** isolée (4.2.1.1. classe 1);
On lira A-B à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
On lira 7,6 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 7,6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 1,5 + 1,5 à l'élément «marge de recul latérale (m) (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;

On lira A à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.1;
Il y aura un pointage à l'élément 6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.3;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages minimum et maximum (6.4)»;
On lira 1-C à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.1;
Il y aura un pointage à l'élément 8.4;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
Il y aura un pointage à l'élément 11.2;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L)»;
Repère 5-3-A.

À la grille des spécifications de transports/communications, pour la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 469 Tb/C, le pointage sera le même que la zone de transports/communications 10 Tb[4].

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 469 Tb/C, le pointage sera le même que la zone commerciale 85 C.

À la grille des spécifications de transports/communications, pour la nouvelle zone de transports/communications, commerciale et industrielle 470 Tb/I/C, le pointage sera le même que la zone de transports/communications 10 Tb[4].

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de transports/communications, commerciale et industrielle 470 Tb/I/C, le pointage sera le même que la zone commerciale et industrielle 98 I/C.

À la grille des spécifications de transports/communications, pour la nouvelle zone de transports/communications, commerciale et industrielle

471 Tb/I/C, le pointage sera le même que la zone de transports/communications 10 Tb^8.

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de transports/communications, commerciale et industrielle 471 Tb/I/C, le pointage sera le même que la zone commerciale/industrielle 148 I/C.

À la grille des spécifications de transports/communications, la zone 10 Tb^5 sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 472 Tb/C et le pointage sera le même que l'ancienne zone de transports/communications 10 Tb^5.

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 472 Tb/C, le pointage se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca vente au détail, épicerie** (4.2.2.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca autre vente au détail, alimentation** (4.2.2.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb vente au détail, vêtements et accessoires** (4.2.2.2 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb vente au détail, mobiliers – équip. de maison** (4.2.2.2 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb autres activités de vente au détail** (4.2.2.2 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb restaurants et lieux où l'on sert des repas** (4.2.2.2 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb immeubles à bureaux** (4.2.2.2 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb services personnels** (4.2.2.2 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb services financiers** (4.2.2.2 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb services professionnels** (4.2.2.2 classe 8);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc produits de la construction** (4.2.2.3 classe 1);
On lira NOTE 101 à la **sous-division Cc autres ventes au détail** (4.2.2.3 classe 2);
On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc hôtellerie** (4.2.2.3 classe 3);
On lira NOTE 10 à la **sous-division Cc loisirs et divertissements** (4.2.2.3 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc artisanat et fabrication** (4.2.2.3 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc services personnels et aux entreprises** (4.2.2.3 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc services techniques : bâtiment – réparation** (4.2.2.3 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc autres services divers** (4.2.2.3 classe 8);

Il y aura un pointage à la **sous-division Cc services des communications** (4.2.2.3 classe 9);
On lira NOTE 59 à la **sous-division Cd stations - services** (4.2.2.4 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg centres commerciaux** (4.2.2.7 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg immeubles commerciaux** (4.2.2.7 classe 2);
On lira 10 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 10 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 10+10 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-4 à l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira D à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
Il y aura un pointage et on lira B à l'élément «usage permis dans une partie de construction (8.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
On lira AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A–B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2)»;
Repère 5-2-B.

À la grille des spécifications de transports/communications, la zone 10 Tb^6 sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 473 Tb/C et le pointage sera le même que l'ancienne zone de transports/communications 10 Tb^6.

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 473 Tb/C, le pointage sera le même que la nouvelle zone 472 Tb/C à l'exception de :

Repères 5-2-B et 5-2-C.

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone commerciale 474 C, le pointage sera le même que la nouvelle zone 472 Tb/C à l'exception de :

Il y aura un pointage à la **sous-division Se dépôt de neige** (4.2.3.5 classe 4);

À la grille des spécifications commerciales, pour la nouvelle zone commerciale 475 C, le pointage sera le même que la nouvelle zone 472 Tb/C.

À la grille des spécifications agro-forestière, la zone 206 Ab sera annulée.

À la grille des spécifications agro-forestière, la zone 187 Ab sera annulée.

À la grille des spécifications de services, la zone 457 S^2 sera annulée.

À la grille des spécifications de parcs et espaces verts, pour la nouvelle zone tampon 206 Pe, le pointage se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Pe zone tampon** (4.2.4.5);
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 9.1;
Il y aura un pointage à l'élément 9.2;
On lira AUCUN à l'élément «affichage (10.1)»;
On lira AUCUN à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
Il y aura un pointage à l'élément 11.7;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2)»;
On lira NOTE 37 à l'élément «bâtiment isolé (3.1)»;
Repère 5-2-B.

À la grille des spécifications de parcs et espaces verts, pour la nouvelle zone 187 Pe, le pointage sera le même que la nouvelle zone 206 Pe.

À la grille des spécifications résidentielles, le pointage de la nouvelle zone résidentielle 275 Ra sera le même que celui de la zone 443 Ra.

À la grille des spécifications résidentielles, le pointage des nouvelles zones résidentielles 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 476 Ra et 477 Ra sera le même que celui de la zone 444 Ra.

À la grille des spécifications de parcs et espaces verts, le pointage de la nouvelle zone de parc de secteur 208 Pb sera le même que celui de la zone 447 Pb.

À la grille des spécifications de parcs et espaces verts, pour la nouvelle zone de parc de voisinage 478 Pa, le pointage se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Pa parc de voisinage** (4.2.4.1);
On lira 7,6 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 6,0 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 6,0+6,0 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.8;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2)»;
On lira NOTE 37 à l'élément «bâtiment isolé (3.1)»;
Repère 5-2-A.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

La zone résidentielle 359 Rcd^2 sera diminuée par la création de la nouvelle zone résidentielle 468 Ra.

La zone agro-forestière 206 Ab sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de parc 206 Pe d'une largeur de dix mètres (10 m) couvrant le couloir riverain le long de la rivière Bettez, entre l'autoroute Félix-Leclerc et la voie ferrée.

La zone agro-forestière 187 Ab sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de parc 187 Pe sur une largeur de dix mètres (10 m) de part et d'autre de la rivière Milette, de façon à couvrir le couloir riverain. Le résidu est de l'ancienne zone 187 Ab deviendra la nouvelle zone commerciale 475 C.

La zone de services 457 S^2 sera annulée et remplacée par la nouvelle zone commerciale 474 C. Le résidu ouest de l'ancienne zone 206 Ab sera intégré à la nouvelle zone commerciale 474 C.

La zone de transports/communications 10 Tb^5 sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 472 Tb/C.

La zone de transports/communications 10 Tb^6 sera annulée et remplacée par la nouvelle zone de transports/communications et commerciale 473 Tb/C.

La zone de transports/communications 10 Tb^4 sera diminuée par la création de deux (2) nouvelles zones soit : la zone de transports/communications et commerciale 469 Tb/C et la zone de transports/communications, commerciale et industrielle 470 Tb/I/C.

La zone de transports/communications 10 Tb^8 sera diminuée par la création de la nouvelle zone de transports/communications, commerciale et industrielle 471 Tb/I/C.

Le tracé des rues de la zone 302 Ra^2 sera modifié par l'ajout d'une rue projetée au nord de la rue Marion, au sud de la voie ferrée et à l'ouest de la rivière Milette.

L'étendue des zones 445 Ra, 443 Ra, 444 Ra, 453 Ra et 442 Ra sera remaniée.

Le tracé des rues Asselin, Gatineau et de côte Richelieu sera modifié.

La zone 220 A sera diminuée par la création des zones 275 Ra, 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 476 Ra, 477 Ra, 208 Pb et 478 Pa. Le tracé des rues Rhéaume, Maureault, Asselin, Fafard et Francoeur sera identifié.

2000-11-464

Reconstruction du poste de pompage du Carrefour de Trois-Rivières-Ouest pour égouts sanitaire

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter un projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du volet 2 du programme d'*Infrastructures-Québec*, soit la reconstruction du poste de pompage du Carrefour de Trois-Rivières-Ouest pour égouts sanitaire;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en

partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'*Infrastructures-Québec* ou de ses administrateurs dirigeants ou employés;

Par conséquent, la Ville de Trois-Rivières-Ouest renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre *Infrastructures-Québec*, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-465

Remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur le boulevard Mauricien

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter un projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du volet 2 du programme d'*Infrastructures-Québec*, soit le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc sur le boulevard Mauricien;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'*Infrastructures-Québec* ou de ses administrateurs dirigeants ou employés;

Par conséquent, la Ville de Trois-Rivières-Ouest renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre *Infrastructures-Québec*, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement et accepte que la

décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-466

Reconstruction et traitement du puits # 4 – Exploitation de l'aquifère

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que l'ingénieur municipal et/ou son représentant autorisé soit mandaté pour présenter un projet d'amélioration de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau potable dans le cadre du volet 1 du programme d'*Infrastructures-Québec*, soit la reconstruction et le traitement du puits # 4 ainsi que la mise en place d'outils de gestion pour l'exploitation de l'aquifère;

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'*Infrastructures-Québec* ou de ses administrateurs dirigeants ou employés;

Par conséquent, la Ville de Trois-Rivières-Ouest renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre *Infrastructures-Québec*, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Trois-Rivières-Ouest reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2050.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3066.1 (zonage).

Ministère de la Culture et des Communications : Subvention – Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales.

Fondation des maladies du cœur du Québec : Mois de la réanimation cardiorespiratoire (RCR) au Québec.

École secondaire Chavigny : Demande d'aide financière.

Cabinet du Premier Ministre du Québec : Accusé de réception de notre lettre du 23 octobre 2000 et résolution numéro 2000-10-431 concernant les programmes et les cours offerts dans les universités en région.

Rafales - Hockey féminin élite 16-21 ans : Demande d'aide financière.

Ministre de la Culture et des Communications : Subvention – Programme « *Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* ».

Pétition : Sécurité des enfants et des piétons.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité culturel C-2000-08 du 4 octobre 2000.

Compte rendu – Comité de la famille du 25 septembre 2000.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 26 septembre 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs du 3 octobre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 20 novembre 2000

Urbanisme

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 20 novembre 2000, à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques et René Bourassa, responsable de la division des permis.

Cette assemblée a pour but d'informer la population sur le projet de modifications proposées aux règlements d'urbanisme ainsi que les conséquences découlant de leur adoption et plus particulièrement les règlements **# 2051.1** intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme* et **# 3067.1** intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000.*

Il n'y avait aucun contribuable présent pour entendre les explications fournies par le directeur des Services techniques.

À 18 h 40, le 20 novembre 2000, monsieur le maire Yves Lévesque déclare l'assemblée levée. Après l'avoir signé, il a lu le présent certificat dans l'enceinte réservée aux séances du conseil.

Yves Lévesque, maire

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 20 novembre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Était aussi présent à cette assemblée, monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général qui agissait également à titre de greffier adjoint de la ville.

Monsieur Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville motive son absence pour raisons personnelles.

Déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires et le greffier adjoint de la ville en prend acte.

2000-11-467

Procès-verbal - Séance ordinaire du 6 novembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-468

Liste des chèques émis C-43-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-43-2000 relative aux numéros 80839 à 80943 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 7 novembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 342 175,43 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-469

Liste des chèques émis C-44-2000

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-44-2000 relative aux numéros 80612, 80944 à 81012 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 14 novembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 340 557,03 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-470

Règlement # 8002

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 8002 intitulé *Règlement concernant la taxe d'affaires et abrogeant les règlements # 539 et 539-L*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-471

Règlement # 9000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 9000 intitulé *Règlement concernant la salubrité, les déchets et la manière d'en disposer et abrogeant les règlements # 94-I et 94-J*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-472

Règlement # 2051.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 2051.1 intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-473

Règlement # 3067.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 3067.1 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage # 3000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-474

Soumissions – Prolongement des services des rues Chauveau et de Montlieu

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour le prolongement des services des rues Chauveau et de Montlieu, ont été ouvertes le 14 novembre 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	131 473,58 $

Firme	Montant
Construction Yvan Boisvert inc.	112 380,69 $
Construction A.P.S. 2000 inc.	122 105,50 $
Gaston Paillé ltée	110 913,08 $
André Cyrenne inc.	102 727,68 $

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « André Cyrenne inc. » au montant de 102 727,68 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du règlement # 910 et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-475

Prévisions budgétaires 2001 - OMHTRO

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que les prévisions budgétaires 2001 pour les six (6) ensembles immobiliers de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest, soit le 01914, le 01361, le 02915, le 03047, le 03206 et le 03302, accusant un déficit de 653 006,00 $ à répartir respectivement dans les proportions de 65 300,60 $ à la Ville de Trois-Rivières-Ouest et 587 705,40 $ à la Société d'habitation du Québec, soient acceptées telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-476

Destruction de documents - Cour municipale

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des dossiers et des constats payés de l'année 1997, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-477

Vente pour rebus

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à se départir, par vente pour rebus, de deux vieilles grattes ventrales de marque Frink, des cadres et des couvercles de puisards et de regards, deux tuyaux TTOG irrécupérables, des bouts de tuyaux de fer, des freins à disques ainsi qu'une bicyclette, le tout tel que décrit dans le mémo du Service des travaux publics du 8 novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-478

Budget d'opérations 2001 - CITF

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve le budget d'opérations 2001 de la CITF au montant de 7 615 330 $ pour le transport régulier et de 757 026 $ pour le transport adapté, soit un budget total de 8 372 356 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-479

Achat des lots # 1 483 750, 1 483 877, 1 483 881, 1 483 964, 1 204 464, 1 204 463 et 1 204 462

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer un contrat d'achat des lots # 1 483 750 (rue de Pontoise), 1 483 877 (côte Richelieu), 1 483 881 (rue de Pontoise), 1 483 964 (côte Richelieu), 1 204 464 (rue Bélanger), 1 204 463 (rue Bélanger) et 1 204 462 (rue Bélanger) du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Trois-Rivières-Ouest, déclarée adjudicataire suite à la vente pour taxes du 2 novembre 1999, tel qu'en font foi les certificats d'adjudication du 24 octobre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-480

Vente des lots # 1 204 461 et 1 204 465

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à signer le contrat de vente des lots 1 204 461 et 1 204 465 (rue Bélanger) du cadastre du Québec, à la compagnie 2428-2246 Québec inc., déclarée adjudicataire suite à la vente pour taxes du 2 novembre 1999, tel qu'en font foi les certificats d'adjudication du 24 octobre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-481

Demande aux ministres des Transports et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour aider les sociétés de transport à faire face aux hausses successives du prix du carburant;

CONSIDÉRANT que si les prix devaient demeurer au niveau actuel, la CITF verra ses dépenses en carburant diesel passer de 691 260 $ à 1 009 200 $, dépassant de 317 940 $ ses prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que si le gouvernement ne prend aucune mesure pour venir en aide aux sociétés de transport public, la facture devra être refilée aux usagers qui défraient déjà 38 % des coûts totaux de ce service public;

CONSIDÉRANT que les usagers du transport en commun, pour la plupart des étudiants, des jeunes et des personnes à faible ou moyen revenu, sont déjà limités dans leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts généraux d'opération reliés au coût du carburant diesel accentue davantage les effets sur les sociétés de transport;

CONSIDÉRANT qu'une correction des tarifs à l'usager représenterait une augmentation de 11 % du prix de vente des titres, augmentation qui risque d'être absorbée par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la capacité de payer des municipalités est limitée et qu'elles aussi doivent faire face à des augmentations du coût de carburant;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest demande aux ministres des Transports et des Ressources naturelles de recevoir les représentants des sociétés de transport pour discuter des demandes de compensation gouvernementale afin de minimiser l'impact de la hausse du prix du carburant;

que copie de la présente résolution soit transmise au député de Maskinongé ainsi qu'à madame Dominique Simard, de la MRC de Thérèse-de-Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-482

Lettres d'entente (# 00-02 et 03) – Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, deux (2) lettres d'entente (# 00-02 et 00-03) avec l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. ayant respectivement pour objet :

1. d'amender la convention collective intervenue le 19 décembre 1997 avec ladite association, notamment pour remplacer l'annexe « E » de ladite convention; et
2. de régler les griefs # 00-03, 00-04, 00-05 et 00-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-483

Résolution numéro 2000-08-346 rescindée et nomination de monsieur Laporte et madame Fullum

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la résolution numéro 2000-08-346 en date du 25 août 2000, ayant pour objet la nomination de madame Annie Fullum à un poste de policière-pompière régulière, soit rescindée à toutes fins que de droit;

que monsieur Benoît Laporte soit nommé policier-pompier régulier et que madame Annie Fullum soit nommée policière-pompière temporaire, à compter du 26 novembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement adoptant le règlement # 80 (2000) de la CITF, lequel amende les règlements # 74 (2000) et 75 (2000) concernant le financement desdits règlements par l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-11-484

Protocole d'entente – Sûreté du Québec

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, un protocole d'entente relativement à un prêt de services par la

Sûreté du Québec, avec le ministre de la Sécurité publique, représenté par monsieur Jacques Brind'Amour, sous-ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-11-485

Entente d'utilisation - Parc Laviolette

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer, avec monsieur Jean-Guy Baribeau, promoteur, une entente d'utilisation du parc Laviolette pour la réalisation d'un rassemblement provincial de motocyclistes, les 26, 27, 28 et 29 juillet 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la création d'un régime de retraite excédentaire afin de se conformer aux dispositions du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

CORRESPONDANCE

Fleur de mai : Demande d'aide financière.

Université du Québec à Trois-Rivières : Remerciements pour la résolution d'appui prônant un rajustement du financement des universités québécoises.

Fédération québécoise des municipalités : Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre.

Cabinet du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse : Répartition des subventions et allocation accordée à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest : Demande d'aide financière.

Ministère de la Culture et des Communications : Programme de *Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.*

Député de Trois-Rivières et ministre responsable de la région Mauricie : « *Loi antigang* ».

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières-Ouest : *Programme Accès Logis.*

Logement social – Mauricie inc. : *Programme Accès Logis.*

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la circulation, de la sécurité publique et des incendies du 14 novembre 2000.

Compte rendu – Comité culturel C-2000-09 du 13 novembre 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs (projet moto-tourisme) du 24 octobre 2000.

Compte rendu – Comité des loisirs (consultation sur la construction du bâtiment central du parc Laviolette) du 30 octobre 2000.

Compte rendu – Comité des travaux publics et environnement TP-07-00 du 21 septembre 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Octobre 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Octobre 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Septembre 2000.

Rapport trimestriel du Service de la sécurité publique – Juillet, août & septembre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Roland Lottinville, ing., directeur général
et greffier adjoint de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 4 décembre 2000, à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-12-486

Procès-verbal - Séance ordinaire du 20 novembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-487

Liste des chèques émis C-45-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-45-2000 relative aux numéros 81013 à 81071 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 21 novembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 1 614 762,49 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-488 **Liste des chèques émis C-46-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-46-2000 relative aux numéros 81072 à 81199 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 28 novembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 400 915,79 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-489 **Liste de mutations M-13-2000**

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-13-2000 couvrant la période du 1er au 15 juillet 2000, pour un montant total de revenus de 11 665,31 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-490 **Liste de mutations M-14-2000**

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-14-2000 couvrant la période du 16 au 31 juillet 2000, pour un montant total de revenus de 11 859,54 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-491 **Liste de mutations M-15-2000**

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-15-2000 couvrant la période du 1er au 15 août 2000, pour un montant total de revenus de 10 593,93 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-492

Liste de mutations M-16-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la liste de mutations M-16-2000 couvrant la période du 16 au 31 août 2000, pour un montant total de revenus de 15 365,14 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-493

Liste de mutations M-17-2000

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que la liste de mutations M-17-2000 couvrant la période du 1er au 15 septembre 2000, pour un montant total de revenus de 11 843,96 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-494

Liste de mutations M-18-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que la liste de mutations M-18-2000 couvrant la période du 16 au 30 septembre 2000, pour un montant total de revenus de 11 191,80 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-495

Règlement # 524

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 524 intitulé *Règlement sur la création d'un régime de retraite excédentaire afin de se conformer aux dispositions du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières-Ouest*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-496

Règlement # 891

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 891 intitulé *Règlement adoptant le règlement # 80 (2000) de la CITF, lequel amende les règlements # 74 (2000) et 75 (2000) concernant le financement desdits règlements par l'utilisation des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2001, l'imposition des taxes foncières générales, spéciales, la location de contenants ainsi que la cueillette, le transport et la récupération des ordures ménagères recyclables et abrogeant le règlement # 1997 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant les développements domiciliaires 2001, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 2001 et abrogeant le règlement # 8000 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 14, 15 et 31 du règlement # 57-S sur les tarifs du service d'aqueduc et créant l'annexe «I» pour identifier les immeubles munis d'un compteur d'eau et abrogeant le règlement # 57-S-20 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux et décrétant la création d'un fonds pour payer certaines dépenses des membres du conseil pour l'année 2001 et abrogeant le règlement # 6001 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement déterminant le montant d'un crédit annuel alloué aux propriétaires/utilisateurs d'une fosse septique conforme et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le chapitre 3 du règlement # 2002 concernant les coûts des permis, certificats et de leur renouvellement et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement déterminant le montant d'un crédit annuel alloué à certains propriétaires et plus particulièrement ceux visés par l'annexe « I » du règlement # 900 et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jean-Marie Lamothe, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le préambule du règlement # 844 ayant pour objet la délégation de pouvoir et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

2000-12-497

Soumissions – Pierre concassée

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de pierre concassée, ont été ouvertes le 28 novembre 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Type	Prix unitaire $/ton.m.
Excavation Girard & Simard inc.	Poussière	10,00
	¼" net	13,60
	1" net	12,35
	0-¾"	10,00
	0-2½"	9,80
	4-8"	12,35
	0-8"	9,60
	tout venant	9,50
	TOTAL	50 777,78 $
Pagé Construction, div. de Simard-Beaudry inc.	Poussière	8,50
	¼" net	13,00
	1" net	10,75
	0-¾"	8,65
	0-2½"	8,50
	4-8"	11,00
	0-8"	8,20
	tout venant	7,75
	TOTAL	44 158,10 $
Noé Veillette inc.	Poussière	8,20
	¼" net	11,80
	1" net	10,05
	0-¾"	8,20
	0-2½"	8,00
	4-8"	10,55
	0-8"	7,80
	tout venant	7,20
	TOTAL	41 679,31 $

Firme	Type	Prix unitaire $/ton.m.
Constructions et pavages Continental, div. de 3264556 Canada inc.	Poussière	12,50
	¼" net	19,00
	1" net	13,00
	0-¾"	13,50
	0-2½"	13,50
	4-8"	13,00
	0-8"	12,00
	tout venant	11,60
	TOTAL	65 069,64 $
Transport Neault et Dupont inc.	Poussière	6,54
	¼" net	10,59
	1" net	9,79
	0-¾"	7,54
	0-2½"	7,44
	4-8"	9,44
	0-8"	7,44
	tout venant	6,79
	TOTAL	38 410,30 $
Michel Bellerive et Fils excavation inc.	Poussière	8,60
	¼" net	12,80
	1" net	12,10
	0-¾"	9,00
	0-2½"	9,00
	4-8"	10,60
	0-8"	6,25
	tout venant	7,65
	TOTAL	45 469,38 $
André Bouvet ltée	Poussière	6,75
	¼" net	12,00
	1" net	10,00
	0-¾"	7,75
	0-2½"	7,50
	4-8"	8,00
	0-8"	7,00
	tout venant	7,00
	TOTAL	39 137,26 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Transport Neault et Dupont inc. » au montant de 38 410,30 $ (taxes incluses), pour une quantité approximative de 200 ton.m. de poussière de pierre, 200 ton.m. de ¼" net, 500 ton.m. de 1" net, 2 500 ton.m. de 0-¾", 200 ton.m. de 0-2½", 200 ton.m. de 4-8", 200 ton.m. de 0-8" et 200 ton.m. de tout venant, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-498

Soumissions – Fourniture de sable tamisé abrasif

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture de sable tamisé abrasif, ont été ouvertes le 28 novembre 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Gravier Mont-Carmel inc.	12,79 $/ton.m.
Les Graviers M.D.M. enr.	13,50 $/ton.m.
Thomas Bellemare ltée	18,50 $/ton.m.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing. M.Ing, ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gravier Mont-Carmel inc. » au montant total de 14 711,70 $ (taxes incluses), pour une quantité approximative de 1 000 tonnes au prix de 12,79 $ (taxes en sus)

par tonne métrique livrée, étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-499

Soumissions – Gestion et exploitation du site de disposition de neiges usées – Côte Richelieu

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la gestion et l'exploitation du site de disposition de neiges usées de côte Richelieu, ont été ouvertes le 28 novembre 2000 en présence de MM. Daniel Thibault, ing., urb., directeur des Services techniques, Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants de diverses compagnies :

Firme	Montant
Thomas Bellemare ltée	0,59 $/m^3
Noé Veillette inc.	0,93 $/m^3
Constructions et Pavages Continental, div. 3264556 Canada inc.	0,53 $/m^3
Cap Excavation inc.	0,35 $/m^3

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Cap Excavation inc. » au prix unitaire de 0,35 $/m^3 (taxes en sus), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-500

Crédits supplémentaires au projet # 99-06

CONSIDÉRANT que des travaux au montant d'environ 14 000 $ ont été réalisés dans le cadre de ce projet pour l'étude préliminaire permettant d'établir la programmation et les programmes d'opération du nouveau contrôleur de feux de circulation à la hauteur du stationnement de Costco inc., afin de synchroniser ces feux avec ceux déjà en place à l'intérieur d'un tronçon synchronisé;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été faits sans que la Ville de Trois-Rivières ait donné son approbation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a décidé d'appliquer l'article 7 de l'entente intermunicipale du 17 août 1999;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a accepté, le 8 novembre dernier, de payer la moitié des frais encourus pour la synchronisation des feux de circulation à la hauteur de Costco inc.;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le conseil affecte la somme de 7 000 $, puisée à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000, au projet # 99-06 (ouverture du terre-plein – boulevard des Récollets) afin de compléter la synchronisation des feux de circulation et, diminue d'autant la participation de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-501

Mandat à la firme *Les Consultants Falardeau & associés ltée*

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate la firme « *Les Consultants Falardeau & associés ltée* », pour procéder à l'implantation de nouveaux feux de circulation synchronisés sur le boulevard des Récollets à la hauteur du stationnement de Costco inc. pour un montant de 14 332,12 $ (taxes incluses) et ce, tel que décrit dans leur offre de service du 20 juin 2000. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 99-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-502

Annulation de la servitude de restriction de construction du lot 1 483 547

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat d'annulation de la servitude de restriction de construction consentie en faveur du lot 161-154 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières (maintenant le lot 1 483 547 du cadastre du Québec), anciennement propriété de monsieur Louis-Georges Arsenault, aujourd'hui propriété de monsieur Alain Gélinas. Les frais et honoraires légaux relatifs à ladite annulation sont à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-503

Entente – CSST - Constitution d'une mutuelle de prévention

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest (*# 80894745*) en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2001 soit acceptée telle que rédigée, et que la firme *Groupe-conseil Aon inc.* soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-504

Projet # 20-07

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil vote des crédits de 700 000 $ au projet # 20-07 (bâtiment au parc Laviolette) pour permettre la dépense suivante : bâtiment au parc Laviolette et qu'un montant de 400 000 $ soit pris à même le fonds d'administration et de même qu'un montant de 300 000 $ soit pris à même le surplus réservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-505

Destruction de documents – Service du greffe

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le greffier de la ville soit autorisé à procéder à la destruction des archives suivantes du Service du greffe :

Contenu d'archives	Description	*Années*
3 boîtes	Réclamations réglées	1989 à 1992

et ce, en conformité avec le calendrier de conservation des archives de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-506

Affectation du surplus libre de l'exercice du 31 décembre 2000

CONSIDÉRANT que le résultat net projeté de l'exercice terminé au 31 décembre 2000 permettra de dégager un surplus libre;

CONSIDÉRANT que le conseil peut réserver les fonds nécessaires pour pourvoir à certaines dépenses, sans utiliser son pouvoir de taxation;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le trésorier affecte une partie du surplus libre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 à des fins spécifiques, soit :

Enlèvement de la neige	100 000 $
Réclamations (égouts)	30 000 $
Élections municipales	50 000 $
Diverses immobilisations	150 000 $
Total	330 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-507

Renoncement d'emprunt des règlements # 793-A, 794, 795 & 796

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville prévoit des contributions aux règlements en cours;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée par la contribution des fonds généraux évitera le financement par émission d'obligations payable par l'ensemble de la Ville;

CONSIDÉRANT que les recettes de la Ville à ce jour sont légèrement supérieures aux montants budgétés;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de renoncer à une partie des emprunts, de contribuer à même le budget de l'année 2000 le montant 397 000 $ et de modifier les budgets en conséquence pour les règlements suivants :

Règl.	Sujet	Emprunt approuvé	Emprunt révisé	Contribution budget 2000
793-A	Marion, de Colombières & Faribault et puits # 6, 7 & 8	486 689 $	474 689 $	12 000 $
794	Amyot, Bédard, Deblois, Lamarche et Papillon	746 098 $	661 098 $	85 000 $
795	Talbot, Maheu et côte Richelieu	851 688 $	671 688 $	180 000 $

796	Blain, Chauveau, Laflamme, de Montlieu, Saint-Jean et piste cyclable	464 439 $	344 439 $	120 000 $
	TOTAL :			397 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-508

Fermeture du règlement # 765 (puits # 6 & 9 et réservoir)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 765 (puits # 6 & 9 et réservoir) sont terminés et ont coûté 1 492 635,26 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 1 492 635,26 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

de fermer le règlement # 765 (puits # 6 & 9 et réservoir).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-509

Fermeture du règlement # 768 (aqueduc – de Charbonneau à Notre-Dame)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 768 (aqueduc – de Charbonneau à Notre-Dame) ont été reportés pour une période indéterminée par le résolution # 97-12-704;

CONSIDÉRANT que cette résolution comportait aussi le renoncement d'emprunt prévu pour ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune dépense n'a été effectuée;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de fermer le règlement # 768 (aqueduc – de Charbonneau à Notre-Dame).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-510

Fermeture du règlement # 773 (Maheu)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 773 (Maheu) sont terminés et ont coûté 193 959,62 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 193 959,62 $ et qu'il reste à emprunter 10 211,36 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de renoncer au solde à emprunter de 10 211,36 $ et de fermer le règlement # 773 (Maheu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-511

Fermeture du règlement # 785 (de Sienne partie nord)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 785 (de Sienne partie nord) sont terminés et ont coûté 573 058,16 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 560 741,62 $ et qu'il reste à emprunter 12 026,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 12 316,54 $, de renoncer au solde à emprunter de 12 026,00 $ et de fermer le règlement # 785 (de Sienne partie nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-512

Fermeture du règlement # 786 (Rigaud)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 786 (Rigaud) sont terminés et ont coûté 94 423,63 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 92 418,98 $ et qu'il reste à emprunter 4 401,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 2 004,65 $, de renoncer au solde à emprunter de 4 401,00 $ et de fermer le règlement # 786 (Rigaud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-513

Fermeture du règlement # 787 (de Montlieu, Notre-Dame et Savoie)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 787 (de Montlieu, Notre-Dame et Savoie) sont terminés et ont coûté 532 752,86 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 477 096,00 $ et qu'il reste à emprunter 53 552,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 55 656,86 $, de renoncer au solde à emprunter de 53 552,00 $ et de fermer le règlement # 787 (de Montlieu, Notre-Dame et Savoie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-514

Fermeture du règlement # 788 (Quenneville)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 788 (Quenneville) sont terminés et ont coûté 176 867,75 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 150 150,00 $ et qu'il reste à emprunter 27 360,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 26 717,75 $, de renoncer au solde à emprunter de 27 360,00 $ et de fermer le règlement # 788 (Quenneville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-515

Fermeture du règlement # 789 (du Fleuve – services souterrains)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 789 (du Fleuve – services souterrains) sont terminés et ont coûté 58 895,58 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 57 998,82 $ et qu'il reste à emprunter 7 234,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 896,76 $, de renoncer au solde à emprunter de 7 234,00 $ et de fermer le règlement # 789 (du Fleuve – services souterrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-516

Fermeture du règlement # 790 (Bélanger)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 790 (Bélanger) sont terminés et ont coûté 86 795,44 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 60 624,74 $ et qu'il reste à emprunter 26 181,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 26 170,70 $, de renoncer au solde à emprunter de 26 181,00 $ et de fermer le règlement # 790 (Bélanger).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-517

Fermeture du règlement # 791 (Arnaud, Brisebois & Sabourin et feux de circulation Notre-Dame)

CONSIDÉRANT que les travaux du règlement # 791 (Arnaud, Brisebois & Sabourin et feux de circulation Notre-Dame) sont terminés et ont coûté 391 506,11 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 357 925,84 $ et qu'il reste à emprunter 34 880,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de contribuer à même les recettes 2000 d'un montant de 33 580,27 $, de renoncer au solde à emprunter de 34 880,00 $ et de fermer le règlement # 791 (Arnaud, Brisebois & Sabourin et feux de circulation Notre-Dame).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-518

Fermeture du projet # 97-02 (surplus réservé 1997)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 97-02 (surplus réservé 1997) sont terminés et ont coûté 257 123,72 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 263 600,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 6 476,28 $ et de fermer le projet # 97-02 (surplus réservé 1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-519

Fermeture du projet # 98-04 (modifications au centre sportif)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-04 (modifications au centre sportif) sont terminés et ont coûté 856 248,01 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 886 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 29 751,99 $ et de fermer le projet # 98-04 (modifications au centre sportif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-520

Fermeture du projet # 99-00 (immobilisations 1999)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-00 (immobilisations 1999) sont terminés et ont coûté 224 195,34 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 275 211,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 51 015,66 $ et de fermer le projet # 99-00 (immobilisations 1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-521

Fermeture du projet # 99-01 (fonds de roulement 1999)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-01 (fonds de roulement 1999) sont terminés et ont coûté 112 362,41 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 200 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

de retourner au fonds de roulement la contribution excédentaire de 87 637,59 $ et de fermer le projet # 99-01 (fonds de roulement 1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-522

Fermeture du projet # 99-03 (repavage 1999)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-03 (repavage 1999) sont terminés et ont coûté 131 539,48 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 150 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 18 460,52 $ et de fermer le projet # 99-03 (repavage 1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-523

Fermeture du projet # 99-08 (reforage au puits de recharge 7.3)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 99-08 (reforage au puits de recharge 7.3) sont terminés et ont coûté 64 142,61 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 70 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 5 857,39 $ et de fermer le projet # 99-08 (reforage au puits de recharge 7.3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-524

Fermeture du projet # 20-04 (repavage 2000)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-04 (repavage 2000) sont terminés et ont coûté 145 677,04 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 150 000,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 4 322,96 $ et de fermer le projet # 20-04 (repavage 2000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-525

Fermeture du projet # 20-06 (programme de la *Fondation Bill & Melinda Gates*)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 20-06 (programme de la *Fondation Bill & Melinda Gates*) sont terminés et ont coûté 28 606,82 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 28 607,06 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 0,24 $ et de fermer le projet # 20-06 (programme de la *Fondation Bill & Melinda Gates*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-526

Appui - Demande à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que sur le lot P.-59 visé par la demande, il n'y a jamais eu, par le passé, d'exploitation agricole puisque ce terrain est boisé et non défriché;

CONSIDÉRANT que ce lot n'offre aucune possibilité d'être utilisé à des fins agricoles compte tenu du fait qu'il se trouve en zone d'inondation, qu'il est étroit, qu'il est situé entre deux rues et entouré de résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquence néfaste pour les activités agricoles existantes actuellement puisque le lot visé est entouré de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la ferme d'élevage la plus proche se situe à une distance de ± 900 mètres de l'endroit visé, il n'y aura donc aucune contrainte environnementale pour le futur résident;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune contrainte pour les agriculteurs du secteur puisque le terrain visé est entouré de résidences unifamiliales et que son accès est restreint;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée compte tenu que le terrain actuel est trop étroit pour recevoir de l'équipement ou de la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun effet négatif pour la préservation des natures eau et sol du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, au règlement de contrôle intérimaire, au schéma d'aménagement et au document complémentaire en vigueur;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie la demande de monsieur Luc Gélinas adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, à l'effet de lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot P.-59 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-527

Appui – CLD de la MRC de Francheville

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire grandement que toute la population de la région bénéficie d'un nouvel outil de promotion et de développement permettant de contribuer au rehaussement de l'essor économique de la région;

CONSIDÉRANT que le développement d'un Centre de foires comme outil de commercialisation est actuellement en pleine expansion à la grandeur du continent;

CONSIDÉRANT que la région métropolitaine de Trois-Rivières ne dispose pas présentement d'un Centre de foires moderne et par conséquent, ne peut répondre à des opportunités de présentation de foires;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement de Francheville souhaite entreprendre une étude de marché, afin de valider la faisabilité d'implanter un Centre de foires moderne dans la région;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'un Centre de foires moderne dans la région pourrait avoir un impact positif sur le taux de chômage qui demeure très élevé depuis plusieurs années;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest appuie le Centre local de développement de la MRC de Francheville dans ses démarches à l'effet de réaliser une étude de marché pour valider la faisabilité d'implanter un Centre de foires moderne dans la région métropolitaine de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-528

Lettre d'entente # 00-04 – Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire, le directeur général et le greffier de la ville soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, la lettre d'entente # 00-04 avec l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières-Ouest inc. concernant la fonction de responsable de la division de la gendarmerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-529

Départ volontaire de M. Pierre Giguère

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte le départ volontaire de monsieur Pierre Giguère, policier-pompier régulier au Service de la sécurité publique, à compter du 30 décembre 2000, et que le conseil municipal le remercie sincèrement et le félicite pour toute l'énergie qu'il a investie et tout le dévouement dont il a fait preuve au service de la Ville au cours des vingt-cinq dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement # 1005 afin de hausser le montant de certaines amendes et de déterminer le coût de nouveaux permis et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

CORRESPONDANCE

Monsieur Rémy Désilets, député de Maskinongé : « *Loi antigang* ».

Cabinet de la ministre de la Justice : « *Loi antigang* ».

Cabinet du premier ministre du Québec : « *Loi antigang* ».

Chevaliers de Colomb, conseil 6874 : Remerciements pour l'aide financière et la participation à l'occasion de la guignolée.

Succès consultants : « *Ces gens qui font la région* ».

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 2051.1 (urbanisme).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3065.1 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3065.2 (zonage).

MRC de Francheville : Certificat de conformité du règlement # 3067.1 (zonage).

Cabinet du ministre de la Sécurité publique : « *Loi antigang* ».

Ministère des Transports : Approbation du règlement # 1009.2.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité de la famille du 1er novembre 2000.

Compte rendu – Comité liaison adolescents-parents du 24 octobre 2000.

Compte rendu – Comité de relations de travail (employés cadres) du 8 novembre 2000.

Rapport des constats (cumulatif et comparatif – Septembre & octobre) – 1999-2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

Le 18 décembre 2000

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 décembre 2000, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque; prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

Les sujets suivants sont pris en considération :

1- Adoption des indices d'améliorations locales pour l'année 2001.

2- Adoption du règlement # 7001.

3- Adoption du règlement # 57-S-21.

4- Résolution afin de fixer le taux d'intérêt et la pénalité pour les arrérages de taxes de l'année 2001.

5- Résolution afin d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2001-2002-2003.

2000-12-530

Indices d'améliorations locales pour l'année 2001

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que les indices d'améliorations locales pour l'année 2001 soient adoptés tels que présentés :

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
320	Sirois – Garceau	Frontage	363,84	3,3724	1 227 $
321	Roland – Forest	Frontage	218,78	1,55864	341 $
347	Ste-Marguerite Est	Superficie	8 126,10	0,4649	3 778 $
351-F	de Liège	Frontage	80,17	13,85	1 110 $
351-S	de Liège	Superficie	2 515,20	0,4413	1 110 $
360	de Lausanne	Frontage	134,41	17,71	2 380 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
361	de Maricourt – de Liège	Frontage	271,57	26,62	7 228 $
364	Quirion	Frontage	289,51	26,97	7 809 $
371	côte Richelieu	Superficie	2 894,80	0,21660	627 $
372	Lefort	Frontage	122,39	16,14	1 975 $
373	de Bordeaux – de Picardie	Frontage	207,68	5,41	1 123 $
375	de Picardie – de Bordeaux	Frontage	242,89	22,35	5 429 $
376	Quirion	Frontage	289,51	4,43	1 282 $
377	Lefort (Ouest)	Frontage	104,09	3,09	322 $
378	Lefort (Est)	Frontage	348,82	35,39	12 345 $
379	De Musset – de Rouen – Routhier – Chagnon	Frontage	301,81	34,25	10 336 $
383	Aubert – d'Orléans	Frontage	358,74	34,45	12 358 $
384	Brunet – Grenier	Frontage	463,16	37,51	17 374 $
386	côte Richelieu	Frontage	48,40	25,04	1 212 $
389	des Dominicains	Frontage	274,34	9,38	2 573 $
391	Ste-Marguerite Est	Frontage	87,48	8,88	777 $
393	Chateleine - du Mans - du Havre	Frontage	396,64	37,15	14 734 $
394-A	Laflamme - du Havre - Chamonix – de Louisbourg	Frontage	482,42	37,17	17 933 $
395	De Musset - Clermont - Chagnon – Gilbert – de Rouen	Frontage	488,49	37,25	18 198 $
396	de Cherbourg – de Turenne – Labossière - Lelièvre – de l'Érablière	Frontage	1 298,77	37,24	48 364 $
397	de Lisieux – côte Rosemont – Précourt	Frontage	720,78	37,18	26 795 $
398	Brunet - Carrier	Frontage	226,31	37,07	8 390 $
400	Notre-Dame	Frontage	474,50	7,41	3 514 $
401	Quirion – de la Montagne	Frontage	259,15	37,08	9 609 $
402	Roberge	Frontage	151,51	11,15	1 689 $
403	des Dominicains	Frontage	869,26	9,86	8 571 $
408	Précourt - Gadbois - Aubert	Frontage	904,89	32,63	29 530 $
409	côte Richelieu	Frontage	115,39	35,64	4 113 $
411	Richer	Superficie	9 854,50	0,675	6 654 $
412	Chateleine – de Chamonix	Frontage	613,26	34,66	21 254 $
413	de Fontenelle – de Maricourt – de La Rochelle	Frontage	624,10	34,56	21 566 $
417	des Pins	Frontage	257,36	34,39	8 851 $
418	Bellefeuille	Frontage	313,93	5,55	1 743 $
419	Lauzon	Frontage	321,75	25,60	8 238 $
420	de Turenne	Frontage	506,10	34,62	17 521 $
421	de Poitiers - Dumouchel	Frontage	336,58	34,78	11 707 $
422	Bellefeuille	Superficie	23 606,30	0,7288	17 204 $
423	Jean-XXIII - Brodeur	Frontage	124,37	35,18	4 375 $
424	côte Richelieu	Superficie	5 079,60	0,7152	3 633 $
425	Meunier	Superficie	15 865,30	0,7192	11 411 $
426	de l'Érablière	Frontage	247,32	34,55	8 544 $
427	Audet - Brunet – Couture – côte Richelieu	Frontage	612,07	37,05	22 680 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
429	du Long-Sault - Laflamme - côte Rosemont - Aubert	Frontage	1 301,81	36,76	47 858 $
431	de Bayonne - Routhier	Frontage	412,23	36,89	15 206 $
432	côte Richelieu	Frontage	224,82	36,69	8 248 $
435	Forest - Gagnon	Frontage	380,04	37,03	14 072 $
437	de St-Germain	Frontage	266,67	25,42	6 778 $
438	Ste-Marguerite Est	Frontage	87,75	10,01	878 $
439	de Cherbourg - De Tilly	Frontage	1 234,88	39,58	48 880 $
441	de Cherbourg	Frontage	375,86	39,65	14 903 $
442	Bellefeuille	Frontage	151,37	2,79	422 $
444	Cambert – Frontenac	Frontage	244,72	39,37	9 635 $
445	Dagenais - Brodeur - Gagnon - Roland - Fabre – Corbeil	Frontage	1 019,78	35,74	36 446 $
446	Dagenais - Brodeur - Corbeil – Fabre	Superficie	38 579,30	0,8854	34 157 $
447	Lauzon - Bernard – Marion	Frontage	493,91	35,62	17 591 $
448	Laflamme - côte Rosemont - Loiselle - Messier – Chateleine	Frontage	2 039,51	39,51	80 591 $
450	Mongeau	Frontage	237,00	38,23	9 060 $
452-1	Julien – Bellefeuille	Frontage	229,92	41,01	9 428 $
452-2	Julien – Bellefeuille	Frontage	402,87	78,20	31 503 $
455	de St-Germain	Frontage	276,78	40,74	11 275 $
456	de la Sidbec	Frontage	650,14	72,179	46 926 $
458	Quenneville - Matton	Frontage	168,12	40,60	6 825 $
459	de Cherbourg - Routhier – de Rouen	Frontage	428,73	39,75	17 041 $
460	Corbeil – Fabre	Frontage	548,30	36,82	20 188 $
461	Corbeil - Fabre - Jean-XXIII	Frontage	530,37	55,28	29 319 $
464	de Gascogne – de Cambrai – Auclair - de Montauban	Frontage	1 651,78	41,86	69 141 $
465	côte Rosemont – de Cherbourg	Frontage	1 459,29	41,88	61 117 $
466	de Cherbourg - Decelles – de St-Germain – de La Rochelle – de Turenne – Dozois	Frontage	1 092,70	41,87	45 746 $
468	côte Richelieu	Frontage	320,40	6,562	2 102 $
469	Lavallée – de Chambord – de Bernières	Frontage	291,33	41,43	12 069 $
470	Marion - Tanguay - Daviau	Frontage	1 393,74	41,89	58 377 $
471	Duberger	Frontage	289,52	41,95	12 144 $
475	Charbonneau – Ste-Marguerite Ouest - St-Jean - Jean-XXIII	Frontage	1 257,03	9,37	11 781 $
476	Iberville	Frontage	44,50	8,81	392 $
482	Quenneville - Mauricien	Frontage	271,47	41,09	11 156 $
483	Rouette	Frontage	171,27	3,06	524 $
484	Gagnon – Lavigne – Fabre – Pilon – Lemay	Frontage	2 093,12	41,81	87 511 $
486	Charbonneau - Dalpé	Frontage	703,86	31,66	22 282 $
488	de Bernières - Lavallée - Préville - Donais - Rigaud	Frontage	837,76	38,55	32 294 $

Le 18 décembre 2000

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
489	Quenneville - Mauricien	Frontage	380,46	41,24	15 692 $
490	Marion	Frontage	784,75	41,20	32 330 $
491	de l'Industrie	Frontage	252,98	56,82	14 375 $
492	Goyer - Decelles - Pilon - côte Richelieu	Frontage	1 281,90	37,25	47 750 $
493	de Cherbourg	Frontage	353,71	41,30	14 609 $
494	de Sienne Sud	Frontage	37,15	6,14	228 $
499	Corbeil	Frontage	669,44	36,88	24 687 $
703	Préville - Donais	Frontage	520,71	37,18	19 358 $
705	Audet - Carrier - Rivard	Frontage	228,18	37,23	8 496 $
707	Bellefeuille - Huard - Ledoux – Tanguay – Valiquette – Marion	Frontage	2 857,38	37,18	106 246 $
708	Bélanger	Frontage	372,93	37,29	13 908 $
712	Ste-Marguerite Ouest – Jean-XXIII	Frontage	719,19	11,483	8 258 $
717	Goyer	Frontage	232,79	36,64	8 529 $
720	Sabourin – Lebel	Frontage	146,73	36,78	5 397 $
721	Arnaud	Frontage	365,53	36,58	13 370 $
724	Lebel - Brosseau – Sabourin	Frontage	751,90	36,65	27 555 $
728	Anctil - Decelles – Dozois - Goyer - Laflamme – Sicard	Frontage	938,42	36,69	34 426 $
732	Marion (Est) – Audet	Frontage	297,75	27,37	8 150 $
733	Quenneville - Nolin – Borduas	Frontage	614,96	27,48	16 898 $
735	Brosseau - Robitaille - Jean-XXIII	Frontage	436,68	29,09	12 701 $
736	Sabourin - Nolin – Borduas	Frontage	160,29	29,02	4 651 $
737	de Montlieu - Blain - Savoie – Chauveau	Frontage	517,54	29,34	15 187 $
738	Audet	Frontage	109,72	29,17	3 201 $
739	Massicotte - Robitaille	Frontage	546,18	29,41	16 062 $
740	Goyer - Sicard – de Montlieu	Frontage	678,10	29,35	19 904 $
741	Audet – Marion	Frontage	61,09	29,81	1 821 $
743-1	Jean-XXIII - côte Verdun	Frontage	1 667,21	20,95	34 928 $
743-2	Jean-XXIII - côte Verdun	Frontage	82,25	7,15	588 $
744-B	Ledoux - St-Aubin	Frontage	942,79	38,50	36 297 $
745	Amyot – Maheu	Frontage	420,91	35,65	15 005 $
746-B	Laflamme	Frontage	412,62	38,40	15 843 $
747	St-Jean (partie)	Frontage	278,43	6,64	1 848 $
748	Jean-XXIII (partie)	Frontage	154,62	7,55	1 167 $
749	Rigaud	Frontage	158,39	26,67	4 224 $
751	Marion - riv. Milette	Superficie	14 864,99	0,5852	8 699 $
752	Blain	Frontage	150,11	26,55	3 985 $
753	de Montlieu	Frontage	164,05	36,12	5 926 $
754	Guay - du Fleuve	Frontage	480,75	8,32	3 998 $
755	Lacerte (Phase A)	Frontage	695,83	10,05	6 993 $
756	Lacerte (Phase B)	Frontage	253,49	2,89	733 $
757	Grenier - Parent - Rivard	Frontage	782,72	3,26	2 552 $
758	Riopel - Bernard	Frontage	1 157,95	6,05	7 010 $
759	Deshaies - Després	Frontage	1 657,79	6,01	9 964 $
760	St-Jean	Frontage	2 752,32	6,61	18 192 $

REGL.	SECTEUR	BASE DE CALCUL		INDICES	MONTANT
761	St-Jean	Frontage	3 060,96	11,33	34 689 $
762	Garneau – Boulay – Bellevue – Demontigny – Jacob – Mauriac – Le Beau – Jean-Racine – Gélinas – Gill – Guérin	Frontage	5 048,19	6,03	30 462 $
764	de Montlieu	Frontage	160,55	35,84	5 754 $
766	Royal	Frontage	1 512,59	19,27	29 148 $
767	de Sienne (Sud) - Angers	Frontage	248,26	13,96	3 466 $
769	Auclair	Frontage	203,24	38,36	7 797 $
771	Goyer	Frontage	151,07	38,51	5 817 $
772	de Montlieu – Blain – Chauveau	Frontage	322,72	38,54	12 438 $
773	Maheu	Frontage	291,87	38,65	11 280 $
774-C	Brisebois – Boivin – Casgrain – du Fleuve - Monty	Frontage	792,58	58,50	46 369 $
775	Ruisseau Bettez (de Roland au 2720, côte Richelieu)	Frontage	331,95	11,68	3 878 $
776	Charbonneau – Dalpé - de l'Industrie Sud	Frontage	619,21	1,21	749 $
777	Jean-XXIII (partie)	Frontage	444,06	9,76	4 333 $
778	de Montlieu - Auclair	Frontage	167,03	45,95	7 675 $
779	Ledoux – aqueduc côté ouest de côte Richelieu	Frontage	440,41	45,61	20 089 $
781	du Fleuve	Frontage	360,36	3,09	1 112 $
782	Bélanger	Frontage	323,77	52,09	16 866 $
784	Chauveau – de Montlieu - Savoie	Frontage	541,06	45,75	24 755 $
785	de Sienne (partie nord)	Frontage	1 095,03	17,26	18 897 $
786-A	Rigaud	Frontage	149,67	46,80	7 005 $
787	Savoie – de Montlieu – Notre-Dame	Frontage	606,32	47,40	28 740 $
788	Quenneville	Frontage	250	46,64	11 660 $
789	du Fleuve (partie)	Frontage	141,86	20,63	2 926 $
790	Bélanger	Frontage	87,16	54,12	4 717 $
791	Brisebois – Arnaud – feux Notre-Dame	Frontage	254,87	48,46	12 352 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-531

Règlement # 7001

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le règlement # 7001 intitulé *Règlement concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2001, l'imposition des taxes foncières générales, spéciales, la location de contenants ainsi que la cueillette, le transport et la récupération des ordures ménagères recyclables et abrogeant le règlement # 1997*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-532

Règlement # 57-S-21

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 57-S-21 intitulé *Règlement modifiant les articles 14, 15 et 31 du règlement # 57-S sur les tarifs du service d'aqueduc et créant l'annexe «I» pour identifier les immeubles munis d'un compteur d'eau et abrogeant le règlement # 57-S-20*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-533

Taux d'intérêt et pénalité – Taxes et créances impayées

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

1. que les taxes municipales portent intérêt à un taux de 9 %; ce taux s'applique à toutes les créances impayées et ce, à compter du 1er janvier 2001;

2. que la Ville décrète qu'une pénalité de 5 % soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et ce, à compter du 1er janvier 2001, conformément à l'article 250.01 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-534

Programme triennal d'immobilisations 2001-2002-2003

PROPOSÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

Le 18 décembre 2000

que le programme triennal d'immobilisations au montant de 6 320 920 $ pour l'année 2001, au montant de 3 170 647 $ pour l'année 2002 et au montant de 1 822 471 $ pour l'année 2003, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest tenue le 18 décembre 2000, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Son Honneur le Maire Yves Lévesque, prenaient aussi place à la table des délibérations mesdames les conseillères Nicole Laroche, Louise Gélinas et Ginette Bellemare-Saint-Louis ainsi que messieurs les conseillers Jacques Carle, Claude Lacroix, André Carle, Jean-Marie Lamothe et Yves Landry.

Étaient aussi présents à cette assemblée, messieurs Roland Lottinville, ing., directeur général et Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville.

2000-12-535

Procès-verbal - Séance ordinaire du 4 décembre 2000

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

de s'abstenir de lire le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2000 et qu'il soit adopté par le conseil municipal tel que rédigé par le greffier de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-536

Liste des chèques émis C-47-2000

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-47-2000 relative aux numéros 81200 à 81291 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 5 décembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 402 204,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-537

Liste des chèques émis C-48-2000

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal approuve la liste des chèques émis C-48-2000 relative aux numéros 81292 à 81382 inclusivement, présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier, datée du 13 décembre 2000 et en autorise le paiement au montant total de 305 883,65 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-538

Liste de mutations M-19-2000

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la liste de mutations M-19-2000 couvrant la période du 1er au 31 octobre 2000, pour un montant total de revenus de 11 040,61 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-539

Liste de mutations M-20-2000

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que la liste de mutations M-20-2000 couvrant la période du 1er au 15 novembre 2000, pour un montant total de revenus de 7 942,61 $, soit adoptée telle que présentée par M. Jean-Yves Martin, c.g.a., trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-540

Résolution numéro 98-02-077 abrogée

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 98-02-077, adoptée le 16 février 1998, relative aux frais pour la délivrance de documents et de plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-541

Règlement # 844-D

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 844-D intitulé *Règlement modifiant le préambule du règlement # 844 ayant pour objet la délégation de pouvoir*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-542

Règlement # 1005.3

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le règlement # 1005.3 intitulé *Règlement modifiant le règlement # 1005 afin de hausser le montant de certaines amendes et de déterminer le coût de nouveaux permis*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-543

Règlement # 2002.14

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que le règlement # 2002.14 intitulé *Règlement modifiant le chapitre 3 du règlement # 2002 concernant les coûts des permis, certificats et de leur renouvellement*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-544

Règlement # 6003

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 6003 intitulé *Règlement concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux et décrétant la création d'un fonds pour payer certaines dépenses des membres du conseil pour l'année 2001 et abrogeant le règlement # 6001*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-545

Règlement # 7000.1

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le règlement # 7000.1 intitulé *Règlement déterminant le montant d'un crédit annuel alloué à certains propriétaires et plus particulièrement ceux visés par l'annexe « I » du règlement # 900*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-546

Règlement # 7001.1

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le règlement # 7001.1 intitulé *Règlement déterminant le montant d'un crédit annuel alloué aux propriétaires/utilisateurs d'une fosse septique conforme*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-547

Règlement # 8001

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le règlement # 8001 intitulé *Règlement établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-548

Règlement # 8003

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le règlement # 8003 intitulé *Règlement concernant les développements domiciliaires 2001, la taxation et la participation monétaire des promoteurs et la politique générale effective jusqu'au 31 décembre 2001 et abrogeant le règlement # 8000*, soit adopté tel que rédigé dans le livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-549

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3068.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3068.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

À **l'article 1.5**, il y aura ajout de la définition des mots "cour avant principale" qui se lira comme suit :

Cour avant principale : cour avant où se retrouve la façade principale d'un bâtiment sur un lot de coin (voir croquis).

À **l'article 1.5**, il y aura ajout de la définition des mots "cour avant secondaire" qui se lira comme suit :

Cour avant secondaire : cour avant contiguë à la cour arrière qui se prolonge jusqu'à la façade du bâtiment principal situé sur un lot de coin (voir croquis).

À **l'article 1.5**, il y aura modification de la légende du schéma des cours qui sera comme suit :

Schéma des cours

- bâtiment principal
- Av. - cour avant (voir définition)
- Av. p. - cour avant principale (voir définition)
- Av. s. - cour avant secondaire (voir définition)
- L. - cour latérale (voir définition)
- Ar. - cour arrière (voir définition)
- chaussée
- ligne d'emprise

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «C) LOT D'ANGLE RÉGULIER» qui sera comme suit :

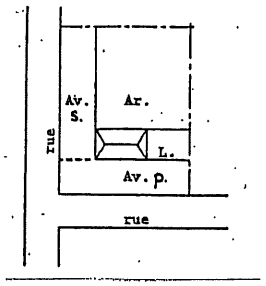

C) LOT D'ANGLE RÉGULIER
Bâtiment implanté parallèlement p/r à la rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «D) LOT D'ANGLE RÉGULIER» qui sera comme suit :

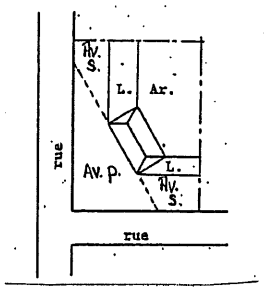

D) **LOT D'ANGLE RÉGULIER**
Bâtiment implanté
obliquement p/r
à la rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «E) LOT D'ANGLE AIGU» qui sera comme suit :

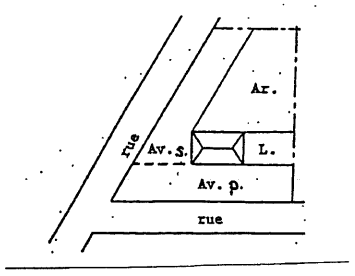

E) **LOT D'ANGLE AIGU**
Bâtiment principal
implanté parallèlement
à une des rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «F) LOT D'ANGLE AIGU» qui sera comme suit :

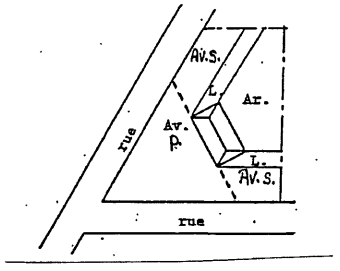

F) **LOT D'ANGLE AIGU**
Bâtiment principal
implanté obliquement
p/r aux rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «G) LOT D'ANGLE OBTUS» qui sera comme suit :

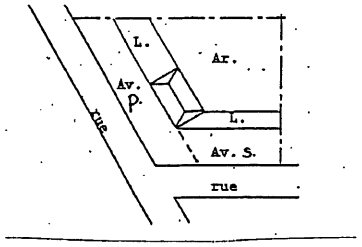

G) **LOT D'ANGLE OBTUS**
Bâtiment principal
implanté parallèlement
à une rue

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «H) LOT D'ANGLE OBTUS» de l'article 1.5 qui sera comme suit :

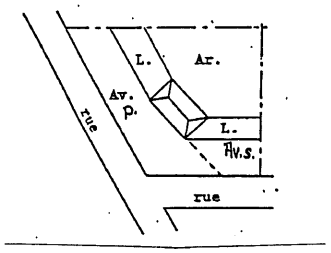

H) **LOT D'ANGLE OBTUS**
Bâtiment principal
implanté obliquement
p/r aux rues

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «I) LOT TRANSVERSAL RÉGULIER» qui sera comme suit :

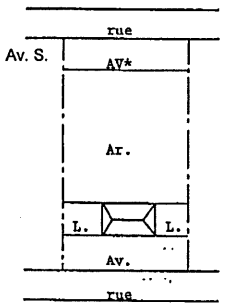

I) **LOT TRANSVERSAL RÉGULIER**

À **l'article 1.5**, il y aura modification du schéma de cour «J) LOT TRANSVERSAL D'ANGLE» qui sera comme suit :

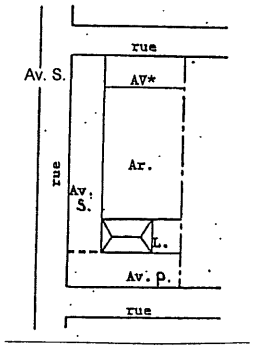

J) LOT TRANSVERSAL D'ANGLE

À **l'article 5.4.9.1**, il y aura modification de l'élément e) de l'article 5.4.9.1 qui se lira comme suit :

e) lorsque la *note 17* apparaît à la grille des spécifications pour une zone ou un secteur de zone donné, la marge de recul avant minimum à respecter est de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m), sauf en bordure des rues Lacerte, Deshaies, Rouette, des Dominicains, de Sienne, Beaudry, Garceau, Sirois et Matton où la marge de recul avant minimum à respecter est de six mètres (6 m), en bordure de la rue Tanguay où la marge de recul avant minimum à respecter est de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et en bordure des rues Sangamo et Girard où la marge de recul avant minimum à respecter est de deux mètres (2 m);

À **l'article 6.8.2**, il y aura ajout d'un élément qui se lira comme suit :

- si la lettre "Q" apparaît à la grille des spécifications, au moins 50 % de la façade principale du bâtiment donnant sur une rue doit être constituée de maçonnerie ou lors de l'utilisation d'un revêtement de canexel sur la façade principale du bâtiment, 100 % de toutes les façades doivent en être constituées.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 275 Ra, 431 Ra, 432 Ra, 434 Ra, 437 Ra, 438 Ra, 443 Ra, et 445 Ra, les modifications suivantes seront apportées :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.
- À l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre J sera remplacée par la lettre A;

À la grille des spécifications résidentielles, pour les zones 276 Ra, 277 Ra, 278 Ra, 430 Ra, 435 Ra, 436 Ra, 439 Ra, 440 Ra, 441 Ra, 444 Ra, 476 Ra, 477 Ra, la modification suivante sera apportée :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.

À la grille des spécifications résidentielles, pour la zone 433 Ra, les modifications suivantes seront apportées :

- À l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)» le chiffre 7,6 sera remplacé par NOTE 129.
- À l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)» la lettre A sera remplacée par la lettre Q;

À la grille des spécifications résidentielles, la NOTE 129 sera modifiée comme suit :

> La marge de recul avant minimum à respecter dans la cour avant principale sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) et la marge de recul avant minimum à respecter dans la cour avant secondaire sera de six mètres (6 m).

À la grille des spécifications, pour la nouvelle zone résidentielle 479 Ra, le pointage se lira comme suit :

> Il y aura un pointage à la sous-division Ra unifamiliale isolée (4.2.1.1. classe 1);
> On lira NOTE 43 à la sous-division Ri habitation en commun (4.2.1.9);
> On lira A-B à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»;
> On lira NOTE 33 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
> On lira 7,6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
> On lira 1,5 + 1,5 à l'élément «marge de recul latérale (m) (5.6)»;
> Il y aura un pointage à l'élément 5.10;
> Il y aura un pointage à l'élément 5.11;
> Il y aura un pointage à l'élément 5.12
> On lira A à l'élément : «implantation p/r à la rue (5.13)»;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.1;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.2;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.3;
> On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages minimum et maximum (6.4)»;
> On lira 1-C à l'élément «nombre de logements maximum (6.5)»;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
> On lira A à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
> Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
> Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
> Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
> Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
> Il y aura un pointage à l'élément 7.5;

Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 8.1;
On lira NOTE 7 à l'élément «division ou subdivision d'un logement (8.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément 10.2;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A-B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2 (L))»;
Repère 5-3-E.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Les zones résidentielles 319 Ra^3 et 327 Ra seront diminuées par la création de la nouvelle zone résidentielle 479 Ra.

2000-12-550

Projet de modifications au règlement de zonage

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que le projet de modifications, au règlement de zonage, faisant partie du projet # 3068.2, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3068.2) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles suivants seront modifiés comme suit :

L'élément a) de l'**article 7.1.7.6** sera modifié et se lira comme suit :

Les bouteilles d'une capacité maximum de quatre cent vingt (420) livres de gaz propane ou les réservoirs de gaz propane d'une capacité maximum de cent vingt-cinq (125) gallons U.S. peuvent

être installés adjacents au bâtiment, mais à au moins soixante-quinze centièmes de mètres (0,75 m) de toute ligne de propriété.

Il y aura ajout d'un paragraphe sous l'élément a) de l'**article 7.1.7.6** qui se lira comme suit :

Les bouteilles devront obligatoirement avoir un paravent, une clôture ou une rangée de cèdres opaque sur les façades qui seront visibles de la rue ou des voisins. La hauteur du paravent, de la clôture ou des cèdres devra dépasser d'au moins quinze centièmes de mètres (0,15 m) la hauteur des bouteilles. Pour accroître l'esthétique de l'installation, elle devra, au besoin, être ceinturée d'une rangée de plans de cèdres.

Il y aura ajout d'un sous-élément sous l'élément F) de l'**article 7.1.4.2** qui se lira comme suit :

- les bouteilles d'une capacité maximum de quatre cent vingt (420) livres de gaz propane ou les réservoirs de gaz propane d'une capacité maximum de cent vingt-cinq (125) gallons.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage demeure inchangé.

2000-12-551

Projet de modifications au plan et au règlement d'urbanisme

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que le projet de modifications, au plan d'urbanisme faisant partie du projet # 2052.1 ainsi qu'au règlement d'urbanisme (zonage) faisant partie du projet # 3069.1, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme (futur # 2052.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

District Mauricien

- L'aire d'affectation industrielle et commerciale située à l'intérieur du quadrilatère formé du boulevard Jean-XXIII, de l'autoroute 55, de la voie ferrée et de l'arrière lot des terrains ayant façade sur la rue Charbonneau sera remplacée par une aire d'affectation commerciale.

- Le tracé de la rue Senécal sera enlevé.

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage # 3000 (futur # 3069.1) de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, les grilles des spécifications suivantes seront modifiées comme suit :

À la grille des spécifications commerciales, les zones 378 I/C, 392 I/C et 411 I/C seront annulées.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la nouvelle zone 378 C se lira comme suit :

Il y aura un pointage à la **sous-division Ca Vente au détail, épicerie** (4.2.2.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ca Autre vente au détail, alimentation** (4.2.2.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Vente au détail, vêtements et accessoires** (4.2.2.2 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Vente au détail, mobiliers – équip. de maison** (4.2.2.2 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Autres activités de vente au détail** (4.2.2.2 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Restaurants et lieux où l'on sert des repas** (4.2.2.2 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Immeubles à bureaux** (4.2.2.2 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services personnels** (4.2.2.2 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services financiers** (4.2.2.2 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cb Services professionnels** (4.2.2.2 classe 8);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Produits de la construction** (4.2.2.3 classe 1);
On lira NOTE 101 à la **sous-division Cc Autres ventes au détail** (4.2.2.3 classe 2);

On lira NOTE 47 à la **sous-division Cc Hôtellerie** (4.2.2.3 classe 3);
On lira NOTE 10 à la **sous-division Cc Loisirs et divertissement** (4.2.2.3 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Artisanat et fabrication** (4.2.2.3 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services personnels et aux entreprises** (4.2.2.3 classe 6);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services techniques : bâtiment – réparation** (4.2.2.3 classe 7);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Autres services divers** (4.2.2.3 classe 8);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cc Services des communications** (4.2.2.3 classe 9);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Stations- service** (4.2.2.4 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Stations-service jumelées à un commerce** (4.2.2.4 classe 2);
On lira NOTE 69 à la **sous-division Cd Vente au détail et location de véhicules** (4.2.2.4 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cd Services de réparation** (4.2.2.4 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce Vente en gros de produits chimiques et vêtements** (4.2.2.5 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce Vente en gros de produits alimentaires** (4.2.2.5 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce vente en gros de machineries – appareils divers** (4.2.2.5 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Ce vente au détail avec entreposage extérieur** (4.2.2.5 classe 4);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg Centres commerciaux** (4.2.2.7 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Cg Immeubles commerciaux** (4.2.2.7 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Hôpital et services connexes** (4.2.3.1 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Services médicaux** (4.2.3.1 classe 2);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sa Services postaux** (4.2.3.1 classe 3);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sb Écoles maternelles, enseignement primaire** (4.2.3.2 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sc Fonctions exécutives, administration publique** (4.2.3.3 classe 1);
Il y aura un pointage à la **sous-division Sc Fonctions préventives et activités connexes** (4.2.3.3 classe 2);
On lira A à l'élément «espace libre entre les bâtiments (5.3)»
On lira 12.25 à l'élément «marge de recul avant (m) (5.4)»;
On lira 6 à l'élément «marge de recul arrière (m) (5.5)»;
On lira 2 + 6 à l'élément «marge de recul latérale (m) / chaque zone (5.6)»;
Il y aura un pointage à l'élément 5.9;
Il y aura un pointage à l'élément 5.11;

Il y aura un pointage à l'élément 5.12;
On lira B à l'élément «implantation p/r à la rue (5.13)»;
On lira 1-2 à l'élément «nombre d'étages, minimum et maximum (6.4)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.2;
Il y aura un pointage à l'élément 6.6.3;
Il y aura un pointage à l'élément 6.7;
On lira B à l'élément «matériaux de revêtement des constructions (6.8)»;
Il y aura un pointage à l'élément 6.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.1;
Il y aura un pointage à l'élément 7.2;
Il y aura un pointage à l'élément 7.3;
Il y aura un pointage à l'élément 7.4;
Il y aura un pointage à l'élément 7.5;
Il y aura un pointage à l'élément 7.7;
Il y aura un pointage à l'élément 7.8;
Il y aura un pointage à l'élément 7.9;
Il y aura un pointage à l'élément 7.10;
Il y aura un pointage et on lira •-B à l'élément «usage permis dans une partie de construction (8.2)»;
On lira D à l'élément «changement d'usage résidentiel à non-résidentiel (8.3)»
Il y aura un pointage à l'élément 8.5;
Il y aura un pointage à l'élément 10.1;
Il y aura un pointage à l'élément «entreposage extérieur (10.2)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.1;
On lira A–B à l'élément «obligation d'être desservi par les services d'aqueduc et d'égouts (11.3)»;
Il y aura un pointage à l'élément 11.5;
On lira OUI à l'élément «obligation ou non d'avoir un lot cadastré (7.1-7.2)»;
Repères 5-2-B et 5-3-A.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la zone 367Rf/C^2 sera modifié par l'ajout des éléments suivants :

La NOTE 101 apparaissant à la **sous-division Cc Autres ventes au détail** (4.2.2.3 classe 2) sera enlevée et remplacée par un pointage;
La NOTE 47 apparaissant à la **sous-division Cc Hôtellerie** (4.2.2.3 classe 3) sera enlevée et remplacée par un pointage;
La NOTE 10 apparaissant à la **sous-division Cc Loisirs et divertissement** (4.2.2.3 classe 4) sera enlevée et remplacée par un pointage.

À la grille des spécifications commerciales, le pointage de la zone 458 C sera modifié par l'ajout des éléments suivants :

Il y un pointage à la **sous-division Ce Services reliés à la construction** (4.2.2.5 classe 5);
Il y aura un pointage à la **sous-division SC Fonctions exécutives, administration publique** (4.2.3.3 classe 1);
Il y aura un pointage à l'élément 5.9.

À la grille des spécifications commerciales, pour la zone 251 C, il y aura ajout d'un pointage à la **sous-division Ce Services reliés à la construction** (4.2.2.5 classe 5).

ARTICLE 3 Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le plan de zonage sera modifié comme suit :

Le tracé de la rue Senécal sera annulée.

La zone commerciale 259 I/C sera réduite pour ne conserver qu'une profondeur de ± 60 mètres et les zones commerciales 411 I/C, 378 I/C et 392 I/C seront annulées par la création de la nouvelle zone commerciale 378 C.

2000-12-552

Soumissions – Véhicules d'occasion

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la vente de trois véhicules d'occasion, ont été ouvertes le 12 décembre 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi qu'un représentant de la compagnie :

Firme	Modèle	Montant (taxes non incluses)
Michel Bergeron	Olds. Delta Royal 1990 Fourgonnette GMC 1988 Ford Crown Victoria 1992	--- 500 $ ---
Jean-Noël Fréchette	Olds. Delta Royal 1990 Fourgonnette GMC 1988 Ford Crown Victoria 1992	500 $ --- ---
Pierre Cyrenne	Olds. Delta Royal 1990 Fourgonnette GMC 1988 Ford Crown Victoria 1992	468 $ --- ---

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de « Jean-Noël Fréchette », pour l'Oldsmobile Delta Royal 1990, au montant de 500 $ (taxes applicables en sus), étant donné que cette soumission est la plus avantageuse et conforme et que le greffier soit autorisé à signer tout document s'y rattachant. Le conseil annule à toutes fins que de droit les parties de la soumission relatives à la vente de la fourgonnette GMC 1988 et du Ford Crown Victoria 1992 puisque celles-ci sont inférieures aux montants estimés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-553

Soumissions – Équipement de parc – Parc de Marseille

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour la fourniture d'équipement de parc au parc de Marseille, ont été ouvertes le 12 novembre 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Crozier Agencies	31 177,53 $
Soldec inc., div. de Distribution Richard Tessier inc.	28 216,28 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Soldec inc., div. de Distribution Richard Tessier inc. » au montant de 28 216,28 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-554

Soumissions – Bâtiment principal – Parc Laviolette

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes, pour des services d'architecture relatifs à la construction d'un bâtiment principal au parc Laviolette, ont été ouvertes le 15 décembre 2000 en présence la construction d'un bâtiment principal au parc Laviolette, ont été ouvertes le 15 décembre 2000 en présence de MM. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets, Claude Touzin, o.m.a., greffier de la ville ainsi que des représentants des diverses compagnies :

Firme	Montant
Yvon Héroux, architecte	21 854,75 $
Jean-François Bilodeau, architecte	29 380,33 $
Gestact, gestion de projets	21 279,63 $

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues ainsi que le rapport et l'opinion de M. Vincent Fortier, ing., M.Ing., ingénieur de projets;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le préambule précité fasse partie intégrante de cette résolution, que la Ville de Trois-Rivières-Ouest accepte la soumission de la firme « Gestact, gestion de projets » au montant de 21 279,63 $ (taxes incluses), étant donné que cette soumission est la plus basse et conforme et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer le contrat s'y rapportant. Le conseil approprie cette somme au budget du projet # 20-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-555

Cession de terrains et droits immobiliers - SQAE

PROPOSÉ par M. Jacques Carle, conseiller

APPUYÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest reçoive, à titre de cessionnaire, les terrains et droits immobiliers acquis par la Société québécoise d'assainissement des eaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux de la Ville, conformément aux dispositions de l'alinéa 22 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, et que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient et sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, l'acte notarié de cession préparé à cette fin ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette cession;

que Me Yves Boivin, notaire, soit et est, par les présentes, désigné pour recevoir les signatures des représentants de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-556

Mandat à l'UMQ - Achat de formulaires pour les cours municipales

CONSIDÉRANT la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de formulaires pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités amplement décrites au bon de commande préparé en date du 5 décembre 2000;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires pour les cours municipales, nécessaires pour les activités de la Ville et ce, afin de se procurer lesdits formulaires et quantités amplement décrites au bon de commande préparé par monsieur Roger Champagne, en date du 5 décembre 2000;

que la Ville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

que la Ville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3 % du montant du contrat;

que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-557

Contrats d'assistance technique et de garanties prolongées – Mensys ltée

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Jacques Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer avec la firme Mensys ltée un contrat d'assistance technique des logiciels d'application, un contrat de garantie prolongée des logiciels Windows et un contrat de garantie prolongée des logiciels Pro/5, pour l'année 2001. Les sommes nécessaires sont prévues et appropriées à même le budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-558

Crédits supplémentaires au projet # 20-01

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal vote des crédits supplémentaires de 3 000 $ au projet # 20-01 (fonds de roulement 2000) afin de compléter l'équipement des véhicules de ce projet;

que ce montant soit puisé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 2000 et que le budget du projet soit réaménagé en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-559

Ententes 2001 - SPAM

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par Mme Ginette Bellemare-Saint-Louis, conseillère

que Son Honneur le Maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer une entente de service ainsi qu'un protocole d'entente de mesures d'urgence, pour l'année 2001, avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-560

Prévisions budgétaires 2001 - RIAETRM

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest adopte et approuve les prévisions budgétaires 2001 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain, au montant de 1 680 750 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-561

Financement, emprunts temporaires

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Yves Landry, conseiller

que le conseil ordonne au trésorier de procéder à la confection d'un rôle spécial pour l'imposition des taxes spéciales ainsi décrétées et négociées pour le paiement des intérêts des emprunts temporaires, dans le but de permettre au trésorier d'adresser aux contribuables concernés, après le 1er janvier 2001, les comptes de taxes appropriés, payables trente (30) jours après leur envoi; et que le trésorier de la ville soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour financer les dépenses effectuées en vertu du règlement suivant, jusqu'à concurrence de 90 % du montant d'emprunt autorisé par ledit règlement :

Règlement autorisé	Emprunt	Taux	Emprunt temporaire
# 910 – Chauveau et de Montlieu	195 801 $	90 %	176 220 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-562

Fermeture du projet # 98-00 (immobilisations 1998)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-00 (immobilisations 1998) sont terminés et ont coûté 414 540,12 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 488 226,70 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 73 686,58 $ et de fermer le projet # 98-00 (immobilisations 1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-563

Fermeture du projet # 98-03 (bâtiment secondaire au parc Laviolette)

CONSIDÉRANT que les travaux du projet # 98-03 (bâtiment secondaire au parc Laviolette) sont terminés et ont coûté 272 043,44 $;

CONSIDÉRANT que le financement réalisé à date totalise 277 792,00 $;

IL EST

PROPOSÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

de retourner au surplus libre la contribution excédentaire de 5 748,56 $ et de fermer le projet # 98-03 (bâtiment secondaire au parc Laviolette).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Yves Landry, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant l'article 13 du règlement # 1000 concernant les animaux de compagnie et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement modifiant les articles 2, 3, 4, 6 et 7 ainsi que les annexes I, II et III du règlement # 910 lequel porte sur la confection de l'aqueduc, de l'égout sanitaire, de l'égout pluvial, de la mise en forme, des bordures de béton, du pavage et de l'éclairage par canalisations souterraines des rues Chauveau et de Montlieu et autorisant une dépense n'excédant pas 199 572 $ et un emprunt de 198 072 $ et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

Mme Louise Gélinas, conseillère donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera à une prochaine séance un règlement sur la création d'un régime de retraite excédentaire au bénéfice de tous les employés de la Ville de Trois-Rivières-Ouest et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite.

Avis de motion

M. Jacques Carle, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur le versement d'une allocation de transition aux élus municipaux en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

ARTICLE 1 Une allocation de transition est versée à une personne qui cesse d'être membre du conseil après l'avoir été pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

ARTICLE 2 Le montant de cette allocation est calculé selon la méthode prévue à l'article 31 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 3 L'allocation de transition est versée à la personne qui y a droit, en un seul versement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son mandat.

ARTICLE 4 Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2000-12-564

Modification de la résolution numéro 2000-03-100

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2000-03-100, adoptée à la séance du conseil municipal le 6 mars 2000;

CONSIDÉRANT que le montant du deuxième versement, payable avant le 31 décembre 2000, a subi une baisse de 188 215 $ (23,3 %);

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que la Ville de Trois-Rivières-Ouest effectue le deuxième versement de 350 310 $, exigé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, concernant le fonds spécial de financement des activités locales et la facture de 356 millions aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Ginette Bellemare-Saint-Louis déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question puisque son époux est président de l'Organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

2000-12-565

Entente – Organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest

PROPOSÉ par M. Yves Landry, conseiller

APPUYÉ par M. André Carle, conseiller

que Son Honneur le Maire et en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint soient autorisés à signer une entente avec l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest pour le partage des profits de leur bingo dans le but de créer un fond d'aide pour les organismes sans but lucratif de Trois-Rivières-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Ginette Bellemare-Saint-Louis se joint de nouveau au Conseil.

2000-12-566

Subvention – *Mauricie Capitale forestière canadienne en 2001*

CONSIDÉRANT que la *Mauricie* a été nommée la *Capitale forestière canadienne en 2001*;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

APPUYÉ par M. Claude Lacroix, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest autorise l'octroi d'une subvention de 2 500 $ à « *Mauricie Capitale forestière canadienne en 2001* », afin de défrayer le coût d'opération des diverses activités et de participer au projet de levée du drapeau le 27 janvier prochain. Le conseil approprie cette somme au budget de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-567

Retrait – Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières-Ouest est insatisfaite des services obtenus ainsi que des prises de positions de la part de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne voit plus aucun avantage à faire partie de cet organisme;

IL EST

PROPOSÉ par Mme Nicole Laroche, conseillère

APPUYÉ par Mme Louise Gélinas, conseillère

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest ne renouvelle pas pour l'an 2001 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2000-12-568

Alimentation de l'eau potable – Ville de Trois-Rivières

CONSIDÉRANT la demande d'alimentation en eau potable dans la lettre de la Ville du 3 mai 2000;

IL EST

PROPOSÉ par M. André Carle, conseiller

APPUYÉ par M. Jean-Marie Lamothe, conseiller

que le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières-Ouest mandate monsieur Roland Lottinville, ing., directeur général pour procéder à une étude de faisabilité (qualitative, quantitative, économique et technique) afin de regarder les différentes alternatives possibles en ce qui a trait à la fourniture de l'eau potable de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

M. Claude Lacroix, conseiller donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une prochaine séance un règlement sur le traitement des élus municipaux de la façon suivante et que demande de dispense de lecture dudit règlement soit faite :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La rémunération annuelle de base actuelle du Maire est de 30 492 $ et celle de chaque Conseiller(ère) est de 11 224 $.

ARTICLE 2 Le(la) Conseiller(ère) qui est désigné(e) Maire(sse) suppléant(e) reçoit une rémunération additionnelle de base de 581 $ par trois (3) mois actuellement.

Toutefois, advenant vacance à la charge de Maire et dès que le Maire suppléant remplit d'office la charge de Maire depuis plus de sept (7) jours et jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire, la Ville verse au Conseiller(ère) désigné(e) Maire(sse) suppléant(e), à compter de la huitième (8e) journée, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période, en plus de l'allocation de dépense à laquelle a droit le Maire durant cette période.

ARTICLE 3 Chaque membre du Conseil reçoit une allocation annuelle de dépenses égale à la moitié de sa rémunération de base conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 4 La rémunération de chaque membre du Conseil est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui de l'année 2001.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation Canada (décembre à décembre).

ARTICLE 5 La rémunération et l'allocation des dépenses des membres du Conseil sont payées en cinquante-deux (52) versements hebdomadaires égaux.

ARTICLE 6 Les rémunérations et les allocations de dépenses actuelles et proposées des membres du Conseil sont les suivantes :

		Rémunération annuelle de base	Rémunération additionnelle	Allocation annuelle de dépenses
Maire	Actuelle	30 492 $	3 200 $	11 867 $
	Proposée	33 672 $	7 222 $	11 867 $
Conseillers(ères)	Actuelle et proposée	11 224 $		5 612 $

		Rémunération additionnelle annuelle	Allocation annuelle de dépenses
Conseillers(ères) désigné(e)s maire(sse) suppléant(e)	Actuelle et proposée	2 324 $	1 161 $

ARTICLE 7 Aucune rémunération additionnelle n'est versée à un membre du Conseil qui siège sur un comité mis sur pied par le Conseil et ce, depuis le 1er novembre 1999.

ARTICLE 8 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même les fonds généraux de la Ville, et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 Les règlements # 130-N, 130-N-1, 130-N-2, 130-N-3, 130-N-4, 130-N-5, 548 et 643 sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi après avoir reçu les approbations requises.

CORRESPONDANCE

Monsieur Rémy Désilets, député de Maskinongé : Hausse du prix du carburant.

Madame Marie-Josée Champagne, directrice régionale, ministère de la Culture et des Communications : Intérim de la direction générale – Monsieur Claude Roy.

Monsieur Rémy Désilets, député de Maskinongé : Réorganisation municipale.

Me Guy LeBlanc, maire de Trois-Rivières : Eau de Trois-Rivières.

Cabinet du ministre délégué aux Transports : Hausse du prix du carburant.

Cabinet du Premier ministre du Canada : « *Loi antigang* ».

Union des municipalités du Québec : « *Loi antigang* ».

Fondation des maladies du cœur du Québec : « *Février, mois du cœur* ».

Famille de monsieur Rosaire Touzin : Remerciements pour sympathies.

Préfet, conseil et personnel de la MRC de Francheville : *Vœux de Joyeuses fêtes.*

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Compte rendu – Comité culturel C-2000-10 du 6 décembre 2000.

Rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2000.

Rapport mensuel des lots disponibles – Novembre 2000.

Rapport du nombre de passagers – CITF – Octobre 2000.

Sur ce, la séance est levée.

Yves Lévesque, maire

Claude Touzin, o.m.a.
Greffier de la ville